
U d'/of OTTAWA
39003001478170

13-1-70

UN LIGUEUR

LE COMTE DE LA FÈRE

UN LIGUEUR

LE COMTE DE LA FÈRE

PAR

Ed. COLAS DE LA NOUE

ANCIEN MAGISTRAT

MEMBRE DE PLUSIEURS SOCIÉTÉS SAVANTES

Ouvrage orné de plusieurs héliogravures



PARIS
LIBRAIRIE E. LECHEVALIER
39, quai des Grands-Augustins

ORLÉANS
LIBRAIRIE HERLUISON
17, rue Jeanne d'Arc

ANGERS
GERMAIN & G. GRASSIN, IMPRIMEURS-LIBRAIRES
40, rue du Cornet et rue Saint Laud

1892

Iaques Colas Comte de la Fere



LE COMTE DE LA FÈRE

[illegible]

UN LIGUEUR

LE COMTE DE LA FÈRE

I

Domination des Protestants en Dauphiné. Les États de Montélimar. Le baron des Adrets.

Le XVIe siècle, le plus tragique de l'histoire, rappelle le triste souvenir des discordes et des guerres civiles. Divisés par des controverses religieuses, les Français tournèrent contre eux des armes dont ils n'auraient dû se servir que contre l'étranger ; le lien de la foi se substitua au lien national, la patrie déchirée faillit disparaître.

La province du Dauphiné devint, plus que toute autre, le théâtre de ces guerres : on vit les églises incendiées, les châteaux démolis, les tombeaux violés et dépouillés.

La lutte commença en 1562 avec la complicité de Catherine de Médicis. Redoutant le duc de Guise, gou-

verneur du Dauphiné, la Reine se jette dans les bras du prince de Condé ; elle affecte de soutenir qu'il ne s'agit pas ici de religion, mais de politique ; elle n'hésite pas cependant à inviter le baron des Adrets à ruiner, avec le concours des Protestants, l'autorité du puissant François de Lorraine, et ne se cache pas de placer l'intervention qu'elle sollicite sous la protection de cette maxime dont elle fera la devise de son gouvernement : « Tous les moyens sont bons pourvu que la chose réussisse [1]. »

Les Protestants étendirent leur domination sur le Dauphiné ; ils tinrent leurs Etats à Montélimar en 1562, du 6 au 11 décembre. En relisant les décisions de cette assemblée, on se demande comment, au nom d'une religion, qui prétendait reposer sur le libre examen, on a pu accumuler autant de règlements arbitraires et despotiques. On y sent le souffle absolu et sanguinaire de Genève ; tout le monde doit s'incliner, le silence même est imputé à crime, la responsabilité des habitants devient collective, la soumission ou la confiscation et l'exil.

« Tous les habitants des villes et villages du Dauphiné, de quelque état et qualité qu'ils soient, seront tenus d'assister et fréquenter aux saintes assemblées, qui se font aux temples, ouïr les prêches et prières qui ont lieu le dimanche et le mercredi, jours de prières solennelles, excepté les laboureurs et travailleurs obligés de se livrer

[1] Voir les lettres de la Reine à Condé. *Mémoires de Condé*. Londres, 1743, t. III, p. 213-215.

à leurs travaux et négoces pourvu qu'ils assistent aux prières le mercredi matin à la pointe du jour. Les domestiques viendront aux prêches sous peine de condamnation contre leurs maîtres.

« Ceux qui auront un enfant à baptiser le présenteront à la première assemblée, sous peine d'être punis par les magistrats.

« On veillera à ce que la jeunesse soit bien instruite et « façonnée pour l'avenir en la religion » ; les maîtres d'école, avant d'enseigner, devront être examinés par les colloques et signer la confession de foi.

« Les magistrats exhorteront les moines à sortir de leur couvent, « laissant toute superstition d'habits ». Les biens des couvents seront placés sous le séquestre, on donnera aux ex-moines une petite rente, ainsi qu'aux ecclésiastiques vieux ou valétudinaires.

« Les protestants seuls seront admis aux fonctions publiques. On n'élira comme consuls ou conseillers que ceux qui « pour le moins depuis six mois en ça ont fait profession de l'Évangile ». Avant d'entrer en fonctions, ils signeront la confession de foi des églises réformées. »

Les prétendus libéraux qui siègent aux États de Montélimar ne se contentent pas de chasser les catholiques des fonctions qu'ils occupent; ils les expulsent du pays et prennent leurs biens.

« Ceux qui ont porté les armes contre les protestants se présenteront devant le Consistoire et déclareront s'ils veulent vivre sous le parti de l'Évangile sous peine d'être

tenus desobeissants à Dieu et au Roi et leurs biens confisques. Tous les papistes obstinés seront chassés, non seulement des villes, mais de tout le ressort, et les biens de ceux qui auront émigré mis sous le séquestre, baillés et délivrés à la chandelle comme fermes du Roi. » Les détenteurs de ces biens devront les abandonner. En revanche on assurera un « état suffisant et honorable au baron des Adrets, à Montbrun, une solde aux capitaines, 6 livres tournois par mois aux soldats, 120 livres tournois par an aux ministres protestants, 150 livres s'ils sont mariés, et 200 livres s'ils ont des enfants! »

Les États organisent ensuite la guerre civile, chargent les consuls de faire le denombrement des hommes de 18 à 60 ans pouvant porter les armes, imposent aux communes l'obligation de les munir de piques et d'arquebuses : nul ne pourra refuser de partir s'il est appelé. Pour subvenir aux frais de la guerre, on lèvera sur le pays 60,000 livres tournois, dont 30,000 de suite empruntées sur les aisés des villes et des villages.

Après avoir dépouillé les catholiques et osé couvrir leur spoliation du nom du Roi, courbé les consciences sous le joug au nom du libre examen, frappé les communes d'impôts comme don de joyeux avénement, les États de Montélimar se séparent : les personnes présentes jurent « de rester unies, de maintenir la confession de la pure doctrine de l'Evangile, jusqu'à la dernière goutte de leur sang, et de ne se départir de l'Union pour quelques

nécessitez, tormens et visitations qu'il plaira à Dieu de leur envoyer par les ennemis de sa vérité[1] ».

Pour mettre en action ces doctrines sauvages, personne ne convenait mieux que des Adrets. Entreprenant et audacieux, il se vantait d'entrer partout où pénétrait le soleil. En Italie il avait fait des prodiges de valeur ; s'il ralliait le parti protestant ce n'était pas par conviction, car plus tard il se fera de nouveau catholique, mais en haine du duc de Guise : prisonnier au siège de Montcalve, dans le Montferrat, des Adrets reprochait à Charles d'Ailly de Pecquigny de ne l'avoir pas secouru, et le duc de Guise avait pris parti pour d'Ailly. A quoi tiennent les destinées !

Exécutant les ordres des États de Montélimar, des Adrets ne recule devant aucune considération d'humanité : il enjoint aux habitants d'assister aux prêches, de ne plus laisser célébrer de messes, de faire disparaître sans délai les images, chapes, chasubles, croix, calices, et autres choses en usage dans les cérémonies papales, et aux personnes capables de porter les armes de se trouver tel jour, à telle heure, dans le lieu qu'il indique, « sous peine d'être pendus et étranglés[2] ».

Avant la réunion des États, le chef des protestants avait soumis la province. Successivement ses troupes prenaient Valence, Grenoble, Lyon, Vienne, brûlaient la Chartreuse : on le craignait plus que la tempête qui

[1] Archives de la Drôme, E. 3356.

[2] Ordre du baron des Adrets aux habitants de Mantoules et de Pragella. Brisard, *Histoire du baron des Adrets*, p. 161.

passe sur les champs de blé, dit Brantôme[1]. « Telle était la rapidité de sa course qu'on le voyait sur tous les points à la fois ; telle était la vigueur des coups qu'il portait qu'on redoutait à chaque instant de le voir paraître, et que sa renommée volant de bouche en bouche répandait au loin un indicible effroi. C'était le torrent déchaîné dont les obstacles redoublent la fureur : il renversait tout sur son passage et il était aisé de suivre sa trace, marquée par des incendies d'églises et de couvents, par des massacres et des dévastations de toute sorte[2]. »

A Grenoble, il avait fait preuve d'une modération relative. Lorsqu'on annonça sa venue, l'évêque se présenta à la porte de la cathédrale pour lui en défendre l'entrée. Le fougueux baron consentit à ne pas abattre les autels, ni déchirer les images, mais il enleva les statues, les croix, les vases sacrés, les ornements, et même la mitre de l'évêque dont il donna d'ailleurs un reçu. Il prend sa revanche à Montbrison : la ville résiste, il la livre au pillage, conduit les habitants sur une tour et, après son dîner, pour se distraire, il les force à se précipiter en bas. Un soldat hésite, le baron s'écrie qu'il lui fait perdre son temps. « Je vous le donne en dix », répond le soldat ; des Adrets fut désarmé[3]. Théodore de Bèze disait de des Adrets que c'était une *merveilleuse furie*. Cette qualification se comprend dans la bouche de Théodore de

[1] Brantome. *Éloge de Montluc.*

[2] J. Chevalier. *Histoire du baron des Adrets*, par l'abbé Brisard, Introd. III.

[3] *Les événements les plus considérables des guerres civiles gravées sur bois en 1570*, par Jean Tertorel et Jacques Perrissin, in-f°. 40 estampes.

Bèze dont on connaît les principes. D'après lui, ceux qui ne veulent pas que les catholiques soient mis à mort, sont plus coupables que ceux qui réclament l'impunité des parricides[1] !

A côté de des Adrets, nous voyons Montbrun, son lieutenant, qui expia ses forfaits sur l'échafaud. Du haut des terrasses de son château, il aperçoit un bénédictin, demande sa carabine pour tirer un merle, campe une balle au religieux et le tue raide[2].

Tout ce monde-là tue, pille et s'enrichit. Des Adrets vole les biens des couvents ; il dresse même de ses rapines des actes, d'apparence régulière, où il fait comparaître de prétendus agents de l'évêque de Valence. En moins de vingt ans, à partir de 1582, La Tour Gouvernet acheta plus de trente fiefs ou seigneuries ; étant gouverneur de Die, il construisit son château d'Aix avec les pierres de la cathédrale. Lesdiguières, petit gentilhomme de Champsaur, laissa une fortune princière.

Les écrivains protestants ont cherché à pallier ces crimes, fidèles à la recommandation de Calvin : « Il faut tuer nos ennemis, ou si cela ne peut se faire commodément, les chasser, ou du moins les écraser sous les mensonges et les calomnies[3]. » Les documents recueillis dans

[1] Th. de Bèze. *Profession de foi*, V[e] point, p. 119.

« Qui ne sait les violences que la reine de Navarre exerça sur les prêtres et sur les religieux ? On montre encore les tours d'où on précipitait les catholiques, et les abimes où on les jetait. »

Bossuet, *Hist. des Variations*, livre X.

[2] Rochas. *Biographie du Dauphiné*, article Montbrun.

[3] Becanus, s. j. *Opusculorum theologicorum*, 1. V, opusc. 17, aphor. 15, *de modo propagationis Calvinismi*.

les archives rétablissent la vérité avec son horrible réalité : les villes et les villages saccagés, pillés, incendiés, l'agriculture délaissée, les laboureurs chassés de leurs maisons, les habitants expulsés ou pliant sous le poids des levées, des impôts, des contributions imposées sans droit[1]. Les ruines témoigneront longtemps encore, sur les collines, des violences et des excès de ces guerres civiles :

Sunt lacrymæ rerum, et mentem mortalia tangunt[2].

[1] On peut se reporter à l'Édit de Nantes, dont l'article 59 accorde aux protestants « l'abolition pour la prinse de tous deniers royaux, soit par rupture de coffres ou autrement ».

[2] Virgile, *Énéide*, I, 462.

II

Rivalités des Catholiques et des Protestants

C'est au milieu de ces discordes cruelles que s'écoula l'enfance de Jacques Colas, vice-sénéchal de Montélimar, comte de la Fère, dont nous retraçons la vie. S'il devint un ardent ligueur, mettant au-dessus de toutes les conventions, politiques ou autres, le triomphe de la religion catholique, on doit retrouver l'inspiration de sa conduite dans les fortes émotions qui entourèrent son berceau. Quelle que soit l'appréciation portée sur ses actes, qu'on l'accuse de fanatisme, qu'on le blâme d'avoir placé les intérêts de la cause religieuse avant ceux de la cause royale, l'histoire impartiale saluera le vaillant resté toujours fidèle à sa foi, le défenseur des droits du peuple, et ne pourra s'empêcher d'honorer celui qui, après avoir occupé des situations élevées, ne songea pas comme tant d'autres à s'enrichir, refusa de se vendre, et mourut pauvre.

Jacques Colas se rattachait à une famille d'ancienne

noblesse, établie depuis plusieurs siècles en Orléanais[1], où elle était alors représentée par François Colas, seigneur des Francs, maire d'Orléans, député aux États de Blois. Des revers de fortune avaient contraint la branche retirée à Montélimar, depuis l'année 1460, à se livrer au commerce. S'il y eut dérogeance, Jacques en fut relevé par la concession de lettres de noblesse entérinées en 1582 au Parlement de Grenoble, avec le consentement des consuls de Montélimar à qui elles avaient été communiquées[2]. Il prit alors les mêmes armes que la famille établie à Orléans : *D'or, au chêne de sinople, au sanglier passant de sable*[3].

Jacques Colas naquit à Montélimar vers 1547.

Son père, Claude, avocat à la sénéchaussée, et son oncle, François, eurent plusieurs fois l'honneur d'être placés à la tête de la cité, comme consuls de Montélimar[4]. François fut consul en 1540, 1547, 1548, 1558 ; Claude remplit cette charge en 1562 et 1568. L'un et l'autre, à la tête du parti catholique, se montrèrent zélés défenseurs des intérêts de la ville. En 1547 nous voyons François se déclarer l'adversaire du vice-sénéchal François

[1] Le Maire, *Histoire et antiquités de la ville et duché d'Orléans*, 1645, in-f°, p. [illegible], col. 2. Liste des seigneurs de l'Orléanais : « De Colas des Francs, de Champgrand, et le *vice-sénéchal de Montélimar*, gouverneur de la Fère, dont la famille s'est retirée en Flandres. »

[2] Caston, mss. archives de Montélimar.

[3] Pithon-Curt, *Hist. de la noblesse du comtat Venaissin, d'Avignon et de la principauté d'Orange*, t. III, p. [illegible].

[4] L'administration de la ville était confiée à deux consuls nommés pour un an, assistés de six conseillers ; le conseil général était composé des notables présidés par le vice-sénéchal.

Bonneton, magistrat prévaricateur, insister près de la duchesse de Valentinois, Diane de Poitiers, pour obtenir qu'il résigne ses fonctions, et le dénoncer au Parlement. Ce fut lui également qui appela les sévérités de la justice sur une femme étrange, surnommée *La Monge*, qui prêchait la réforme : le Parlement ordonna une enquête sur ce précurseur en jupons[1].

Claude Colas exerça pendant vingt ans une influence prépondérante à Montélimar, dans des circonstances périlleuses. Ferme dans ses convictions, ne se laissant pas émouvoir par les menaces, il protégea les catholiques et défendit leurs droits en face des protestants triomphants. Lorsqu'il n'était pas consul, il remplaçait le vice-sénéchal comme plus ancien avocat, et rendait la justice en son nom.

En 1562 des Adrets s'empare de Montélimar, les protestants font main basse sur les richesses des églises, ils forcent les consuls à leur remettre une croix d'argent provenant de l'église des Cordeliers. Après les États, les consuls appartenant au parti catholique, furent déchus de leur charge. La persécution allait prendre de nouveaux développements lorsque la paix signée à Amboise le 19 mars 1563 établit une trêve. Mais la pacification n'était qu'apparente, à chaque instant les catholiques redoutaient de nouveaux excès, on entendait de sourdes menaces, les chanoines de la collégiale de Sainte-Croix de Montélimar quittaient leur mai-

[1] Baron de Coston, *Histoire de Montélimar*, II, p. 195.

son et se réfugiaient la nuit chez leurs amis. Le voyage de Charles IX en 1564 rétablit un instant la confiance. Le Roi, espérant, par sa présence et son autorité, calmer l'effervescence des partis, avait quitté Paris le 24 janvier : il visita successivement Fontainebleau, la Champagne, la Bourgogne, Lyon, séjournant plusieurs jours dans chaque ville. Le 22 août il arrivait à Valence, et le 14 septembre il faisait son entrée à Montélimar[1].

André d'Exéa en était vice-sénéchal depuis un an, et s'appliquait, avec le concours de François Colas, à maintenir la paix. Le Roi, pendant son sejour, qui dura jusqu'au 19 septembre, seconda ses efforts : il restreignit la liberté accordée aux protestants.

Le duc de Montpensier, gouverneur du Dauphiné, avait pour lieutenant général Laurent de Maugiron, qui exerçait depuis 1562 ces fonctions auxquelles il avait été nommé à la place de La Motte Gondrin, assassiné à Valence. Maugiron était signalé au Roi comme manquant d'énergie, Charles IX le remplaça par Bertrand de Simiane, baron de Gordes. Le nouveau lieutenant général se montra habile politique, il gagna l'estime des protestants et, pendant près de trois années, la paix régna en Dauphiné[2].

[1] *Recueil et discours du voyage du roy Charles IX, faict et recueilli par Abel Jouan, l'un des serviteurs de Sa Majesté.* — Paris, par Jean Bonfons, 1566, in-12.

C'est dans ce voyage que l'année fut fixée au 1er janvier.

[2] François de Bourbon, dauphin d'Auvergne, prince souverain de Dombes, duc de Montpensier, prince de la Roche-sur-Yon, gouverneur du Dauphiné de 1567 à 1579.

Laurent de Maugiron, comte de Montleans, marquis d'Ozon, baron de Montbellet, seigneur d'Ampuis et d'Igie, chevalier de l'ordre du

Mais le 28 septembre 1567 une nouvelle guerre éclate, la lutte recommence entre de Gordes et de Montbrun à la tête des protestants. Les catholiques menacés obligent les étrangers à quitter la ville, placent dans le château une forte garde ; François Colas, de Pracomtal et plusieurs autres sont chargés de veiller sur la cité. Le 30 septembre, le conseil général se réunit sous la présidence de Claude Colas, plus ancien avocat, remplaçant le vice-sénéchal : on redoute une surprise de la place par les protestants. Déjà une pareille crainte s'était manifestée, mais les huguenots avaient juré qu'ils ignoraient ce projet et qu'ils n'avaient pas de plus vif désir que de vivre en bonne harmonie avec les papistes. Claude met les protestants en demeure de s'expliquer ; il mande deux des principaux, qui renouvellent les affirmations de concorde : l'un offre même avec dix des principaux dissidents de se constituer prisonniers et de se déclarer responsables du désordre qui pourrait survenir par la faute de leurs coreligionnaires. Le lendemain 1er octobre, le conseil général se réunit de nouveau ; des notables des deux religions y assistent. Claude Colas, qui préside, rappelle que depuis plusieurs jours il a reçu des plaintes et doléances des habitants, le bruit court que les pro-

Roi et capitaine de cent hommes d'armes de ses ordonnances, conseiller d'État en son conseil privé et lieutenant général au gouvernement de Dauphiné en 1562 et du 1 mars 1578, à sa mort arrivée en 1589.

Bertrand de Simiane, baron de Gordes et de Caseneuve, gentilhomme ordinaire de la chambre du Roi, conseiller en son conseil privé, chevalier de son ordre, capitaine de cinquante hommes d'armes des ordonnances de Sa Majesté, et son lieutenant général en son gouvernement du Dauphiné, né le 18 octobre 1513, décédé le 25 février 1578.

testants doivent se réunir en armes et massacrer les catholiques. Cette communication soulève un tumulte, le président essaie de calmer les dissidents et rappelle le but de la réunion : chacun doit, dit-il, observer les édits de Sa Majesté, vivre en paix, si quelque perturbateur et séditieux s'ingénie d'agir contre la volonté du Roi, il lui infligera telle peine que le cas comportera. En ce moment il est interrompu par plusieurs gentilshommes protestants, qui envahissent la salle : ils sont armés, et déclarent « qu'ils se sont emparés des clefs de la ville afin de la garder pour le Roi, mais ils ne menacent personne, n'ont pas l'intention d'offenser les catholiques, de troubler l'État, d'y apporter aucun changement, les ecclésiastiques continueront leurs services, c'est uniquement dans le but de concourir au maintien de la paix qu'ils gardent les clefs, ils les rendront au Roi ou au lieutenant général de Gordes à la première invitation ».

C'était une manière détournée de s'emparer de Montelimar[1].

Claude Colas n'osa pas faire aux huguenots l'outrage de douter de leurs paroles, mais il les rendit responsables des troubles. « Il faut, dit-il, que les consciences soient libres, qu'on fasse un pacte et que tous restent sujets du Roi. » Son frère, François, appuie sa motion. Les protestants renouvellent leurs engagements, tous signent un pacte de paix et d'union mutuelles, on leur en délivre une copie, et ils se retirent.

[1] Lacroix. L'*Arrondissement de Montelimar*, VI, 116-152.

Giraud de Pracomtal fut délégué vers de Gordes, rendit les clefs et Claude Colas les porta au sénéchal de Valentinois.

La paix semblait assurée lorsque, le 1er novembre, Paul de Mouvans, l'un des chefs du parti protestant en Dauphiné, venant de Nîmes, arriva à Montélimar avec dix enseignes ou compagnies de soldats. Ces barbares mirent le feu à la collégiale de Sainte-Croix, au couvent des Cordeliers et à la commanderie de Saint-Jean de Jérusalem, brisèrent les autels et les tableaux. Sébastien de Vesc, seigneur de Comps, gouverneur de Montélimar, se rendit avec Claude Colas et plusieurs gentilshommes protestants au devant de ces furieux, mais il ne put les arrêter dans leur œuvre de destruction. Le conseil défendit, sous peine de la hart, de continuer la démolition des églises, il requit le gouverneur de la ville de sévir, mais la force faisait défaut; la troupe de Mouvans, au lieu d'obéir, exerça des réquisitions contre les habitants. Pendant plusieurs jours la destruction continua, le couvent des Cordeliers disparut dans les flammes, le chœur de Sainte-Croix put seul être conservé, les matériaux de la collégiale servirent à agrandir le temple protestant bâti après l'édit d'Amboise.

Les mesures de violence contre les catholiques se renouvellent, les plus ardents sont bannis, le conseil politique de Valence enrôle tous les hommes valides « sous peine de trois harts de corde », et déclare la terreur au nom du « Prince de Condé, protecteur de l'État, de la Majesté du Roi, nostre sire ».

Montelimar resta sous ce joug jusqu'au 23 mars 1568, de Gordes reprit la ville et y laissa une garnison suffisante pour résister aux protestants. Cette date correspondait avec la paix de Longjumeau. Les protestants s'y soumettent, ils signent le serment qu'on leur impose, « promettent, assurent et jurent d'observer les édits du Roi, de ne faire injure, tort ni dommage aux catholiques, et de livrer à la justice ceux qui troubleraient la paix [1] ».

Ils faisaient ce serment le 30 avril; trois jours après ils se rendaient en Guyenne où les chefs les convoquaient et recommençaient la guerre. Les batailles de Jarnac et de Moncontour ruinèrent leurs espérances; découragés, ils se retirerent avec Montbrun dans leurs montagnes, où ils firent la guerre de partisans.

A la suite de la paix de Longjumeau, parut le 28 septembre 1568 un édit défendant aux réformés l'exercice public de leur culte, les magistrats protestants furent déclarés déchus, les catholiques redevinrent maitres de la cité et en eurent la garde. Mais, malgré la victoire de Moncontour, l'armée protestante se reformait à Nimes sous les ordres de Coligny.

Voulant marcher sur Paris, Coligny laissa le commandement de son armee à Louis de Nassau, frère de Guillaume I[er], prince d'Orange. Louis de Nassau mit le siege devant Montélimar, le 16 avril 1570. M. de la Thivolière, gouverneur de la ville, réunit les habitants et

[1] De Coston. *Ibid.*, p. 296

leur demanda s'ils voulaient se défendre ; comme dans les circonstances antérieures difficiles, on fit appel au dévouement de Claude Colas, et on l'adjoignit aux consuls. Les habitants se disposèrent à repousser les assiégeants. Le 10 mai Nassau les somma de se rendre et ouvrit le feu ; on lui fit une réponse « grenadière » restée populaire sous le nom de *Chanson de Montélimar*. Les assiégés subirent des pertes considérables, plusieurs maisons furent détruites, beaucoup de personnes blessées, mutilées ; « la brèche faite aux murailles, dit Candy, fut vigoureusement défendue, les femmes montrèrent le plus grand courage, on les vit combattre sur les remparts entr'ouverts avec l'acharnement du désespoir et de la vengeance, repousser les ennemis et encourager les habitants. » Margot Delaye, la Jeanne Hachette montilienne, faillit assommer Louis de Nassau avec une marmite.

Le siège traînait, les reitres[1] mal payés se révoltèrent ; Coligny qui avait hâte de marcher sur Paris le fit lever le 13 mai, disant qu'il ne recherchait pas de nouvelles conquêtes, mais des hommes pour grossir son armée.

Le 8 août la paix de Saint-Germain arrêta la lutte. L'Édit de Pacification permettait l'exercice de la religion

[1] Les reitres étaient des volontaires allemands dont les premiers furent amenés au service de la France par le comte palatin du Rhin, en 1557. Ils n'avaient pas de fer sur le corps, mais seulement des pourpoints de buffle pour amortir les balles, et contre le mauvais temps de grosses et laides casaques.

QUICHERAT. *Hist. du Costume*, p. 391.

réformée aux gentilshommes ayant haute justice, et, dans les faubourgs de Crest et de Chorges. La Cour envoya le maréchal de Damville en Dauphiné pour faire exécuter cet Édit [1].

[1] *La vraye et entière histoire de ces derniers troubles.* Cologne, 1571, Arnould Birckman.

III

La Saint-Barthélemy

Si, après avoir souffert ces persécutions, les catholiques de Montélimar, suivant le commun entraînement, avaient porté la main sur les protestants, lors de la Saint-Barthélemy, sans excuser leur conduite, on aurait pu trouver une atténuation dans les souvenirs de la tyrannie de des Adrets et des cruautés de Montbrun. Ce dernier tenait encore la campagne, et dévastait le pays. Mais des sentiments de vengeance n'animaient pas les catholiques de Montélimar. Dans les réunions du conseil de ville, nous avons vu Claude Colas et les principaux du parti promettre aux protestants de tolérer leur culte, et réclamer en échange l'obéissance au Roi et la soumission aux lois. On ne pouvait cependant douter de la sincérité et même de l'énergie de leur foi. Dans une réunion du 2 novembre 1567, en présence des autels ruinés, des églises incendiées, « après avoir fait ample discours des dits brulemens et pour avoir meilleur moyen d'y remédier, on décidait qu'il serait bon de prier et invoquer Dieu

pour lui demander de vouloir conduire le tout, ce qui fut trouvé bon et chacun se mettant à genoux avait prié Dieu ! » On sourirait aujourd'hui si un conseil de ville invoquait le secours de Dieu. Les Grecs inauguraient cependant ainsi les séances de l'Assemblée du Pnyx, un hérant récitait une prière pour la prospérité de la République et l'heureux résultat de la délibération[1]. Aussi, trouvant dans les annales de Montélimar ce touchant témoignage de la piété de nos aïeux, nous nous sommes empressé de le consigner.

Mais l'ardeur de la foi n'empêchait pas la tolérance envers les personnes. A diverses reprises Claude Colas répète, « que les consciences doivent être libres, et prie le bon Dieu de prendre tous en sa sauvegarde ».

Aussi lorsque la nouvelle du massacre de la Saint-Barthélemy parvint à Montélimar, les catholiques n'eurent pas la pensée d'imiter ceux de Paris et de plusieurs grandes villes ; craignant seulement de voir les protestants chercher à exercer des représailles, susciter des troubles, ils les désarmèrent.

L'âme élevée du lieutenant général de Gordes répugnait à l'effusion du sang. Le 28 août, il adressa, de Moirans, aux consuls de Montélimar, une lettre souvent citée, que nous reproduisons encore à cause des sentiments qu'elle renferme, pour montrer comment, dans ces moments de trouble, heureusement rares dans l'histoire, un homme de cœur peut, en faisant entendre

[1] H. Houssaye. *Histoire d'Alcibiade et de la République athénienne*, t. I, p. 51.

la voix de la sagesse et de la raison, éviter ces crimes et mériter à sa mémoire un éternel honneur.

« Consuls de Montélymar, vous ne fauldrez, la présente reçue, envoyer la lettre que vous trouverez ci encluse à M. d'Ourches, et ce pendant mettez aussi quelque nombre de catholiques dans le chasteau, et faictes prendre les armes aux catholiques et mettre gardes aux portes; et que tout soit faict avec telle modestie que ne fasse aulcuns deplaisirs quelconques à ceulx de la religion, sous peyne que je m'en prendrai à vous, et ne vous veux céler l'occasion de ce remuement qui procède de la querele particulière de la Maison de Guise contre celle du feu admiral, qui fut blessé le XXII de ce mois, à Paris, dont mort s'en est ensuyvie; et pour ce qu'on vouldroit en poursuivre la vengeance, et que néantmoings le roy ne veult ni entend en rien altérer son édict de paix, je vous en ay bien volu advertir, et n'estant ceste pour aultre chose, je prie Dieu vous donner très bonne et longue vie. De Moyrans, XXVIIIe d'aoust 1572. Vostre très bon amy. GORDES. »

Rostang d'Urre, seigneur d'Ourches, gendre de Gordes et gouverneur de Montélimar, réunit le 31 août le conseil général. On remarquait, parmi les notables, les consuls Josserand Seytres, seigneur de Noveyzan et Gaspard Borel, avocat; le vice-sénéchal d'Éxéa, Claude Colas, Jacques de Pracomtal, François Colas, Pierre Daurelle, Jacques de Luzy, etc. Tous les capitaines catholiques qui avaient commandé pendant les troubles furent appelés et, parmi eux Jacques Colas, alors recteur de l'Université de

Valence ; on leur demanda de continuer leurs charges. Mais, en même temps, le conseil mit en relief le but de la réunion, il assura aux protestants qu'ils n'avaient rien à craindre, et qu'ils pouvaient être certains qu'il ne leur serait rien fait ni plus ni moins qu'aux catholiques. Si les catholiques sont armés, c'est pour empêcher qu'on ne tire vengeance de la mort de l'amiral. On se sépara après un nouveau serment [1].

Le 3 septembre de Gordes assemble le Parlement de Grenoble et lui expose que les ordres secrets du Roi « estant plutôt des témoignages d'une volonté timide que des ordres positifs », il valait mieux attendre quelques jours. Le président Truchon opine dans le sens du lieutenant général : « Avec tout un peuple égorgé par le fer de son prince, dit-il, tombent nécessairement son empire et sa gloire. Non, je ne croirai jamais qu'un roi aussi sage que le nôtre approuve ces carnages. » « Ce n'est pas défendre la religion, dit à son tour Fiançayes, que d'ôter la vie à qui lui résiste : désarmer l'obstination par le raisonnement et lui soumettre les volontés par la persuasion, c'est vraiment combattre pour elle. » Emery ajoute ces éloquentes paroles : « Qui allume la première étincelle est l'auteur de tout l'incendie. Si vous n'épargnez point nos parents et nos voisins pour l'amour d'eux ; si leurs erreurs ont effacé ces qualités et ces noms qui nous les rendaient chers ; si des ordres douteux les ont en une nuit transformés en loups-garous, épargnons-les pour

[1] De Coston. *Hist. de Montélimar.*

notre intérêt et ne devenons pas les assassins de nos proches, de nos amis et les nôtres. Le dernier coup de fer des assassins en tourne la pointe contre eux et les punit. » Les autres conseillers du Parlement émirent le même avis, et il fut résolu de châtier rigoureusement les catholiques qui attaqueraient les huguenots[1].

Pendant ce temps le Rhône charriait les cadavres des protestants tués à Lyon.

[1] Arnaud. *Hist. des Protestants du Dauphiné*, I, p. 265.

IV

Jacques Colas est élu Recteur de l'Université de Valence. Ambassade de Montluc en Pologne.

Le consul Claude Colas avait épousé Catherine Daurelle, dont la famille honorablement connue à Montélimar est souvent citée dans les comptes rendus des assemblées locales. Un Pierre Daurelle s'était marié en 1555 avec Madeleine Franchessin, fille du seigneur de Roussas ; plus tard, en 1591, un autre membre de cette famille, le capitaine Amadis Daurelle, épousa Marie de Chabeuil[1]. Du mariage de Claude avec Catherine Daurelle étaient issus cinq enfants, trois garçons et deux filles.

Lorsque Jacques, l'aîné, eut terminé ses humanités, son père, qui le destinait à la robe, l'envoya à Valence.

[1] La famille de Chabeuil remontait à Gontard, seigneur de Chabeuil en 1302, qui soutint contre le dauphin Humbert une lutte pour la souveraineté de sa seigneurie. Devenue veuve, Marie de Chabeuil se remaria avec Pierre de Luel, seigneur d'Aramon.

Les Daurelle portaient : *D'azur à la croix pattée d'or, cantonnée de [illegible] des angles de l'écu.*

Le chevalier de Courcelles, *Hist. généalogique des Pairs de France.*

Cujas y expliquait Papinien et groupait autour de sa chaire une jeunesse d'élite venue des divers points de la France pour suivre les leçons de l'illustre jurisconsulte [1]. Parmi les auditeurs, nous remarquons Jacques-Auguste de Thou, Joseph Scaliger, Pierre Bouhier, fils d'un conseiller au Parlement de Dijon, Jean Lemaître, qui devint président au Parlement de Paris, Nicolas Viole plus tard conseiller au même Parlement, Hugues de Raimond, Jean de Villers, Claude de la Grange, député aux États de Blois en 1576, Soffrey de Calignon, chancelier du roi de Navarre, Jean Carnot, avocat à Dijon, l'un des ancêtres du président de la République [2], etc.

Malheureusement les opinions religieuses établissaient

[1] Un excès de travail avait causé à l'illustre Cujas une maladie grave qui fit craindre pour ses jours et le retint plusieurs mois dans son cabinet, mais elle ne refroidit pas son zèle pour l'étude et pour l'enseignement. A peine fut-il hors de danger que, sans attendre d'avoir recouvré assez de forces, même pour monter les degrés de sa chaire, dans un moment où, suivant l'expression d'un de ses élèves, il ressemblait plutôt à une ombre qu'à un être vivant, il s'y fit transporter le 16 novembre dans une litière à bras, s'excusant auprès de ses auditeurs, par un exorde plein de sensibilité, et de l'emploi d'un tel moyen, et de ce qu'il serait obligé pendant l'hiver de s'envelopper d'un manteau, remerciant enfin le ciel de ce que, en le laissant dans un état général de faiblesse, il lui donnait au moins le courage de reprendre ses cours. *Cogor uti sella gestatoria, vereor ne plus cogar audere adolescente hieme, ut coperto panno in publicum deferar, ne mihi obsint pruinæ, venti, nebulæ, cæteraque hiemis incommoda... non tam querebar de sanitate quam de studiis amicis.*

NADAL. *Hist. de l'Université de Valence*, p. 79.

BERRIAT SAINT-PRIX. *Histoire du Droit romain, suivie de l'histoire de Cujas*. Paris, Nève, 1821, p. 596.

Bibl. nat., *mss. latins. Jean Brouet*, fol. 100.

Jean de Limoges, élève de Cujas, 2ᵉ partie, fol. 247, 248.

[2] BERRIAT SAINT-PRIX. *Professorat de Cujas à Valence, 1567-1575.*

de regrettables divisions, tant parmi les maîtres que parmi les étudiants : il y avait le camp des catholiques, celui des protestants, chacun se munissait d'armes sous prétexte de se défendre. Parmi ceux que nous venons de citer, Scaliger et de Thou se lièrent avec les protestants, tandis que Jacques Colas se mit de suite à la tête des catholiques. Ceux-ci étaient en majorité, en 1571 ils l'élirent Recteur ou Prince de la Jeunesse : hommage rendu à ses talents et à la fermeté de ses convictions. Chaque année, au mois de décembre, on élisait le recteur chargé de gouverner l'Université, on le choisissait, non parmi les régents, mais parmi les élèves les plus recommandables. « En général, dit Pierre de Bubie, les recteurs sont les enfants de MM. de la Cour du Parlement de Dauphiné ou de Bourgogne, même des gentilshommes des plus qualifiés desdites provinces ou des provinces étrangères [1]. » C'était, pour les nombreux jeunes gens qui suivaient les cours universitaires, un honneur, un témoignage de confiance.

Jacques-Auguste de Thou était arrivé à Valence vers la fin du mois d'août 1571 ; peut-être croyait-il que par la situation de son père, premier président du Parlement de Paris, grâce aussi à ses mérites personnels, car il avait déjà étudié à Orléans et à Bourges, il obtiendrait la place de Recteur. Aussi vit-il avec regret le choix se porter sur Jacques Colas et, dès ce moment, il conçut pour lui une jalousie qui plus tard se changea en haine.

[1] Mém. de Pierre de Bubie contre Charles de Léberon, évêque de Valence. Nadal, *Hist. de l'Université*, p. 180.

Quelques mois après une rixe eut lieu entre les soldats du colonel d'Ornano et les étudiants ; d'Ornano ayant porté des coups de bâton à un étudiant, ses camarades prirent les armes, il y eut des tués et des blessés de part et d'autre, Cujas et de Gordes intervinrent et calmèrent une effervescence qui aurait pu entraîner de funestes conséquences[1]. De Thou a pris prétexte, dans ses mémoires, de cette sédition, pour prétendre que Jacques Colas avait tué un étudiant de Bourgogne. Mais aucun document ne confirme cette accusation. De Thou même, qui cependant était présent, n'ose pas appuyer ce fait par son témoignage personnel et le donne comme un récit à lui fait *depuis son départ*, il insinue même que lorsque Jacques fut nommé recteur de l'Université, il avait quitté Valence : ce qui est faux et démontre les intentions calomnieuses de de Thou, qui sciemment dénature des faits survenus pendant son séjour à Valence, et n'ose pas cependant s'en porter garant. En effet, de Thou ne quitta Valence pour retourner à Paris qu'en 1572, peu de temps avant la Saint-Barthélemy ; or Jacques Colas, élu recteur en 1571, ainsi que le prouvent plusieurs pièces authentiques, remplit ces fonctions avant le départ de de Thou. La même animosité se rencontre sous la plume de de Thou dans son histoire universelle. Lorsque les événements le forcent à parler de Jacques Colas, il interrompt son récit pour lui décocher un trait, même sur la situation de sa famille. Sans doute Jacques

[1] Chorier. *Histoire du Dauphiné*, t. II, p. 646.

n'était pas le fils d'un président du Parlement de Paris[1], mais son père occupait à Montélimar une position qui ne méritait pas le dédain de l'historien. « De Thou avait pour la réforme, dit M. Nadal dans son histoire de l'Université de Valence, des sympathies mal déguisées. Son histoire, au point de vue de l'art, est remarquable sans doute ; mais il y exalte outre mesure les vertus et les talents des huguenots dont il a soin d'éluder les fautes, tandis qu'il n'a presque jamais que des paroles d'aigreur pour les catholiques dont les actes, les discours, la conduite en toutes circonstances ne lui inspirent que du dédain[2]. »

Pendant que Jacques Colas suivait les leçons de Cujas, un autre personnage qui exerçait alors une influence prépondérante dans les conseils de la reine Catherine de Médicis, Jean de Montluc, évêque de Valence, appréciait les qualités du Recteur de l'Université et cherchait à se l'attacher[3]. Ce prélat ne brillait pas par la rigidité de son orthodoxie, plusieurs prétendaient même qu'il penchait pour les idées nouvelles; peut-être cette accusation venait-elle de son esprit de tolérance envers les protestants. La Reine goûtait son élo-

[1] Tallemant des Réaux assure d'ailleurs que les De Thou descendaient d'un paysan d'Athis.

Historiettes, II, 227.

[2] Nadal, *Histoire de l'Université de Valence*, p. 79. L'histoire de De Thou a été mise à l'Index par décrets des 9 novembre 1609 et 10 mai 1757.

[3] Jean de Montesquiou de Lasseran de Massencomme de Montluc, fils de François et de Françoise d'Estillac, né en 1508, nommé évêque de Valence et de Die le 9 octobre 1553.

quence ; lorsqu'il prêchait à la Cour, elle ne manquait pas d'y conduire le Roi. Cette doctrine versatile ne plaisait pas aux catholiques, surtout à ceux qui se battaient pour la cause. « Un jour que l'évêque de Valence prêchait en chapeau et en manteau, ce costume inusité révolta tellement le connétable de Montmorency, que, se levant l'œil en feu, il donna l'ordre à ses gens d'aller chasser *cet évêque travesti en ministre*. Déconcerté par cette brusque apostrophe, Montluc abandonna la place[1]. » Mais si on contestait sa régularité épiscopale, si même ses mœurs prêtaient au blâme, on était unanime à reconnaître son habileté diplomatique. Aussi lorsque la mort du dernier des Jaghellons laissa vacant le trône de Pologne, la Reine le chargea de se rendre dans ce royaume et d'obtenir de la Diète l'élection de son troisième fils Henri, duc d'Anjou.

Montluc, habitué aux transactions, désireux de prouver aux Polonais qu'il n'approuvait pas les divisions qui ensanglantaient la France et qu'il penchait pour une politique de tolérance et de respect mutuel des opinions religieuses, voulut se faire accompagner par des secrétaires pris dans les deux camps : il choisit Scaliger et Jacques Colas, l'un inclinant vers la réforme, l'autre fidèle sans calcul à la foi catholique. Sur ces entrefaites éclata la Saint-Barthélemy : Scaliger s'enfuit en Suisse, Jacques Colas se rendit à Montélimar, et

[1] J. Perrier. *Histoire des évêques de Valence*, p. 73. Monaco, imprimerie du gouvernement, 1887, in-8°.

assista à côté de son père à l'assemblée dans laquelle des mesures furent prises pour conserver la paix religieuse ; Montluc, qui était venu à Paris afin de prendre les ordres de la Cour et recevoir ses dernières instructions, gagna seul la Pologne. Ce n'est qu'au mois d'octobre que Jacques Colas se rendit en Pologne avec le doyen de Die, Gaspard Rolland, chargé de porter à l'évêque les dépêches du Roi[1].

L'ambassade de Montluc réussit malgré les difficultés suscitées par des compétitions adverses. Une seule voix, le *liberum veto*, pouvait la faire échouer. La Diète s'ouvrit le 25 avril 1573 ; le Pape, l'Empereur et le Roi de France y avaient leur représentant : cinq ou six compétiteurs se mirent sur les rangs. Montluc enleva le vote en faveur du duc d'Anjou dans un discours habile où il retraçait la noblesse de la Maison de France, rappelait les secours que nos armes avaient donnés à la Pologne, faisait valoir les avantages que le royaume recueillerait de la protection d'un prince puissant, et consentait en faveur de la tolérance religieuse aux concessions que les circonstances exigeaient. Trois seigneurs polonais s'opposèrent seuls à l'élection du duc d'Anjou, mais voyant l'élan général de la nation, ils se rangèrent à l'avis de la majorité ; Henri de Valois fut sacré le 15 février 1574 par l'archevêque de Gnesse. Mais l'enthousiasme, qui avait suivi le couronnement, ne tarda pas à s'affaiblir : le

[1] J. Chevalier, *Notes et documents pour servir à l'histoire des doyens de l'église de Die au XVIe siècle*. Montbéliard, 1888, p. 9.

nouveau Roi, imbu des principes d'absolutisme qu'il puisait à la Cour de France, inaugura son règne par la restriction de la liberté religieuse. Son trône chancelait lorsque la mort de Charles IX lui assura la couronne de France[1].

Sa mission accomplie, Montluc revint à Valence, Jacques Colas reprit à Montélimar la place déjà brillante qu'il occupait au barreau de la sénéchaussée. « C'était, disent les mémoires, un orateur véhément et hardi, de stature avantageuse, fort docte et homme de cœur. » Henri III rentra en France par le Dauphiné ; la province était de nouveau désolée par la guerre que Montbrun suscitait au parti catholique, commandé par le duc de Montpensier. Lesdiguières « battait l'estrade » dans les montagnes. Henri III arriva le 12 janvier 1575 à Montélimar qu'il quitta le lendemain ; le 16 il ouvrit à Romans les États du Dauphiné, accompagné du duc d'Alençon, du roi de Navarre, du prince de Condé, du chancelier de Birague. Le Roi fut traité avec munificence ; dans le détail des dépenses on voit figurer quatre charges de vin clairet, ni rouge ni blanc, qu'on offrait comme vin d'honneur aux étrangers de distinction et qu'on avait fait venir, pour la circonstance, du domaine de la Combe d'Aygu ou Maubec, appartenant à Claude Colas[2]. Le Roi s'efforça de mettre fin à la guerre. Au mois de septembre der-

[1] *Discours au vray de tout ce qui s'est passé pour la négociation de l'élection du Roi de Pologne*, par Jean Choisnin, témoin oculaire, 1571, in-8°.

La Popelinière. *L'Histoire française de notre temps*, p. 880 et suiv.

[2] Dr Chevalier. *Revue du Dauphiné et du Vivarais*, p. 109.

nier, il avait sommé Montbrun de déposer les armes, mais le farouche huguenot avait répondu par ces insolentes paroles : « Les armes et le jeu rendent les hommes égaux ; en temps de guerre, tout le monde est compagnon. » Quelques mois après, Montbrun était fait prisonnier au pont de Blacons, condamné à mort par le Parlement de Grenoble et décapité.

V

Les États de Blois

La Cour désirait la paix. La révolte du duc d'Alençon, frère du Roi, ses efforts pour former avec les mécontents, les politiques, un tiers parti ; la défection du roi de Navarre qui, après s'être converti par peur au catholicisme lors de la Saint-Barthélemy, retournait publiquement au protestantisme et s'unissait au prince de Condé pour obtenir de nouvelles concessions en faveur des huguenots ; le progrès du parti catholique, se groupant autour du duc de Guise, organisant au nord comme au midi de la France des ligues, avec l'appui des municipalités, pour résister aux insolences des réformés ; enfin l'épuisement du trésor ; tout se réunissait pour effrayer la royauté et lui conseiller de mettre fin à la guerre civile, même à des conditions qu'on n'aurait pas osé discuter quelques années auparavant. Le 6 mai 1576, la reine Catherine avait réellement acheté son repos en signant à Chastinois en Gatinais, avec son fils, la paix connue dans

l'histoire sous le nom de *Paix de Monsieur*. Ce traité donnait en apanage au duc d'Alençon l'Anjou, la Touraine et le Berry; au roi de Navarre le gouvernement de la Guyenne; au prince de Condé, celui de la Picardie, et aux autres chefs des sommes d'argent et des charges de cour. En outre, des places de sûreté étaient accordées aux protestants.

Les catholiques, blessés dans leurs intérêts, considérèrent ce traité comme une trahison, et refusèrent de livrer les places qu'on leur arrachait. Parmi ces places se trouvait Péronne; Jacques d'Humières, qui en était gouverneur, ne voulut pas l'abandonner au prince de Condé; il réunit tous les catholiques de la province et leur fit signer une déclaration par laquelle nobles et bourgeois s'engageaient à verser la dernière goutte de leur sang pour la conservation « de la ville de Péronne et de la province en l'obéissance du Roi et en l'observance de l'Église catholique ». L'exemple de Péronne fut suivi en Picardie, en Bretagne, Normandie, Anjou, Languedoc, Provence, etc... La ligue était fondée, il lui fallait un chef : le duc de Guise, Henri de Lorraine, dont la faveur venait d'être encore augmentée par le mariage de sa cousine avec Henri III, fut désigné.

Placé entre ces divers partis, hésitant, troublé, sans ressources, le Roi se détermina à convoquer les États généraux à Blois pour la fin de l'année 1576. Les élections furent favorables aux catholiques qui arrivèrent en majorité; le tiers état du Dauphiné élut dix représentants, Jacques Colas fut nommé le premier. Il rencontra

aux États généraux Guy Coquille, le célèbre commentateur de la coutume de Nivernais, Jean Bodin, député du Vermandois, l'auteur de la *République*, le président Jeannin avec lequel il devait s'associer pour des missions diplomatiques dans l'intérêt de la Ligue[1].

Les États comprenaient 326 députés, dont 104 du clergé, 72 de la noblesse, 150 du tiers état; ils furent ouverts le 6 décembre par le Roi, accompagné de la Reine-Mère et des Princes: Marguerite de Valois, épouse du roi de Navarre, y parut « vestue d'une robe d'orangé et noir, si belle et si admirable, dit Brantôme, qu'on estoit plus advisé et ravi à la contemplation d'une si divine beauté, qu'à l'ouie des graves et beaux propos du Roy son frère, encore qu'il eust dict et harangué des mieux[2] ». Dans un discours empreint d'une éloquence douce et persuasive, le Roi traça un tableau touchant des misères de la France, il engagea les États à consolider la paix, priant Dieu de lui faire la grâce de délivrer ses sujets de leurs maux. Après le Roi, le chancelier de Birague lut un discours long et ennuyeux; l'archevêque de Lyon, d'Espinac, parla au nom du clergé, le sieur de Rochefort au nom de la noblesse, le prévôt des mar-

[1] Guy Coquille, né à Decize, dans le Nivernais, en 1523, procureur général du duché de Nevers, député aux États d'Orléans, mort en 1603.

Jean Bodin, né à Angers en 1530, auteur des *Six livres de la République*, mort en 1596.

Pierre Jeannin, né à Autun en 1540, gouverneur de la chancellerie de Bourgogne, président au Parlement, ambassadeur de la Ligue près de Philippe II, puis en Hollande sous Henri IV, mort en 1622.

[2] Brantome. *Dames illustres, discours sur la reine Marguerite.*

chands de Paris, Nicolas Lhuillier, au nom du tiers état[1].

Ces discours d'apparat, tout en signalant les périls, ne dénonçaient pas les abus et n'indiquaient pas les réformes. Dès le lendemain les commissaires, nommés par les trois ordres, exposèrent leurs prétentions : ils demandaient d'abord que les décisions des états, sanctionnées par le Roi, eussent force de loi, et que trente-six commissaires pris parmi les députés, douze dans chaque ordre, fussent adjoints au conseil du Roi pour délibérer sur les questions douteuses. Mais les trois ordres ne se trouvèrent pas d'accord sur le rôle et le pouvoir de ces délégués : le clergé et la noblesse, pour mettre la royauté en tutelle, voulaient que les délégués eussent voix délibérative, le tiers état protesta et demanda qu'ils eussent seulement voix consultative. Le Roi reçut les trente-six députés, consentit à leur adjonction, mais refusa d'accueillir les prétentions des deux premiers ordres et de transférer son autorité aux États : il ajouta qu'il serait toujours heureux d'écouter leurs avis.

On passa ensuite à l'examen des cahiers. Les députés

[1] René de Birague, né à Milan en 1507, d'une famille qui se déclara pour les Français du temps de Louis XII, réfugié à la cour de François Ier, nommé chancelier à la place de L'Hospital ; il faisait partie du conseil secret dans lequel le massacre de la Saint-Barthélemy fut décidé.

Pierre d'Espinac, archevêque de Bordeaux depuis 1574.

Joachim de Rochefort, seigneur de Pleuvant, député du Berry, arrière-petit-fils du chancelier de Louis XII.

Nicolas Lhuillier, prévôt des marchands en 1576, mort en 1582. Son cousin, prévôt des marchands en 1594, ouvrit les portes de Paris à Henri IV.

du Dauphiné firent à l'assemblée le récit des maux causés par la guerre civile, signalèrent les villes et les places fortes occupées par les réformés, exhortèrent le tiers état à aviser au moyen de sauver le pays, et déclarèrent que si on refusait de les entendre, ils se retireraient et n'assisteraient pas à la clôture du cahier du tiers.

Deux questions présentaient surtout de l'importance, la question religieuse et la question financière.

Sur la première, les députés, imbus de l'esprit de la Ligue sous l'influence de laquelle ils avaient été élus, se trouvèrent d'accord pour demander l'Unité de la foi. C'était la devise de la Ligue : *Une foy, une loy, un Roy.* Mais ils se divisèrent sur les moyens à employer, les uns voulant recourir à la guerre pour contraindre les protestants, les autres voulant « que le Roi fût prié d'employer les meilleures et les plus saintes voies et moyens que faire se pourrait ». On discuta donc sur ces mots : « que la réduction à un culte unique eût lieu *sans guerre.* » C'était la rédaction proposée par Bodin. La Bourgogne, la Bretagne, la Guyenne, le Lyonnais, le Dauphiné, adoptèrent la proposition du député du Vermandois; l'Ile-de-France, la Normandie, la Champagne, le Languedoc, la Picardie et la Provence se soumirent aux chances d'une nouvelle guerre[1]. Les États délibéraient par ordre et, dans chaque ordre, par gouvernement.

Cette décision, prise à une voix de majorité, ne fut pas maintenue dans les délibérations des jours suivants. Le

[1] Georges Picot. *Histoire des États généraux*, t. II, p. 322.

tiers tomba d'accord pour demander que la réduction à un culte unique eût lieu sans guerre, et chargea Versoris[1], député de Paris, de prononcer, dans ce sens, un discours à l'assemblée générale des États.

Cette assemblée eut lieu le 17 janvier 1577 : le duc de Guise se tenait près du Roi, portant son bâton de grand-maître. Versoris, impressionné par le duc de Guise, supprima la fameuse phrase et, dit l'Estoile, « offrit au Roi le corps et les biens, trippes et boyaux, jusqu'à la dernière goutte de sang et jusqu'à la dernière maille du bien, et comme pensionnaire, conseiller et factionnaire du duc de Guise, il corna la guerre contre les huguenots[2] ». Aussi, dans la séance tenue par le tiers état le 30 janvier, les députés lui reprochèrent son omission. Paris, docteur en médecine et député de Limoges, demanda qu'on consignât au cahier que, suivant la décision prise antérieurement, la réunion de la religion catholique et romaine se devait faire « par douces et saintes voies et sans guerre ». Versoris prétendit qu'il l'avait précisé dans son discours. Ne pouvant maîtriser son indignation devant cet audacieux mensonge, Jacques Colas, premier député du Dauphiné, se leva et dit à Versoris « qu'il

[1] Pierre de Versoris, seigneur de Fontenai-le-Vicomte, de Marillé et en partie de Monroger, avocat au Parlement de Paris et chef du conseil de MM. de Guise. Il était issu de Jean Le Tourneur, d'une famille noble de Normandie, qui fut docteur en l'Université de Paris sous Charles VII et changea son nom français de Le Tourneur en celui de Versoris latin. Pierre de Versoris plaida pour les jésuites en 1564 contre l'Université de Paris. Il mourut le 25 décembre 1588 en apprenant le meurtre des Guises. BAYLE. T. V.

[2] L'ESTOILE. I, 197, 199.

était trop hardi de parler ainsi ». Les autres députés du Dauphiné, ainsi que ceux du Lyonnais et de Guyenne, cherchèrent à le calmer et le reprirent même avec aigreur. Le président Lhuillier, ayant mis la main sur Paris, le menaça de le conduire au Roi; le lieutenant de Limoges protesta, s'écriant que les députés étaient inviolables. Versoris et plusieurs autres prirent parti pour le président, un tumulte indescriptible s'éleva dans l'assemblée; le président, « voyant le cry si haut et si grande esmeute de l'assemblée qu'il y avait à craindre », crut prudent de disparaître et se sauva par une porte de derrière. On proposa alors d'élire un autre président; mais Lhuillier, qui ne s'était pas éloigné, entendant cette proposition, et voyant que le tumulte s'était calmé, rentra dans la salle et reprit place sur son siège. On discuta sans se mettre d'accord et on se sépara sans corriger le texte [1].

Sur la question financière, une division profonde séparait le Roi des États généraux. La situation s'était aggravée. Si François I[er] avait laissé en mourant de grands trésors : dans l'Épargne un million d'or, sept cent mille écus et le quartier de mars à recevoir, sans qu'il fût rien dû malgré les guerres d'Italie et les frontières de France reculées jusqu'à Milan, on ne pouvait pas accorder les

[1] *Relation journalière de tout ce qui s'est négotié en l'assemblée generalle des Estats, assignez par le Roy en la ville de Blois, en l'an mil cinq cent soixante et seize; pris des mémoires de M. J. Bodin, l'un des deputez.* Paris, Martin Gobert, 1614, in-12.

Recueil général des Estats tenus en France sous les rois Charles VI, Charles VIII, Charles IX, Henri III et Louis XIII, dédié à Monsgr. le premier président à Paris, 1651, in-4°.

mêmes éloges à Henri II. Charles IX trouva le royaume endetté de 43,485,939 livres[1]. Henri III, réduit aux expédients, parlait d'engager son domaine, de vendre 300,000 livres de rentes en dépendant ; les États refusaient, disant que le bien du Roi était celui de la nation. Alors le Roi proposa aux députés un projet imaginé par MM. Joullet, de Chastillon, le chevalier Poncet et de la Borde. On supprimait tous subsides, aides et gabelles et on octroyait au Roi 15 millions « qui se payeraient par feux, le plus haut ne portant que 50 livres, et le plus petit que 12 deniers ». Le projet soumis aux délibérations des ordres fut repoussé, malgré les députés de Paris qui, craignant que pour les frais de la guerre qui paraissait imminente on ne s'emparât des rentes sur l'hôtel-de-ville de Paris, qui étaient de 3,132,000 livres de rentes, remuaient ciel et terre pour son adoption. Les députés de Paris se déchargeaient du péril sur le reste de la France, « faisant bon marché du bien d'autruy ». On repoussa le projet sous le prétexte que « les deputez n'avoient pas reçu mission de faire aucunes offres[2] ».

Le 20 février, dans une séance royale, Henri III revint à la charge, il exposa la détresse de ses finances, supplia les États de voter des secours pour supporter les frais de la guerre, mais le tiers fut intraitable et rappela que son vœu était pour le maintien de la religion, mais sans

[1] Jean Bodin. *Les Six premiers livres de la République.*

[2] *Recueil général des Estats*, p. 299-302, et p. 315, 316.

La Cour trouvait cependant encore de l'argent pour ses plaisirs : le ballet de Circé et ses nymphes, en 1581, coûta plus de [illegible] livres.

guerre. On fut étonné de voir quelques jours après Catherine de Médicis appuyer le désir du tiers contre les Guises qui ne parlaient que d'exterminer les huguenots. La Reine alla même jusqu'à déclarer « que dans l'intérêt de la religion, les moyens les plus lents et les plus pacifiques offraient des garanties plus sûres et plus durables ». Elle espérait encore négocier avec son gendre le roi de Navarre, ainsi qu'avec le prince de Condé. Son illusion dura peu, les protestants rompirent la trêve, le Roi leva deux armées qu'il confia au duc d'Alençon et au duc de Mayenne.

Les États généraux de Blois furent dissous le 1er mars 1577 ; le 4 les États provinciaux du Dauphiné se réunirent à Grenoble, les députés s'y rendirent et firent entendre leur voix en faveur du peuple sur lequel, par la répartition arbitraire des emprunts laissés à la discrétion des consuls, pesait principalement la lourde charge des taxes. Les États demandèrent « que le pauvre peuple soyt exempt et déchargé de toutes levées de deniers, magazins et impositions, gardes de chasteaux et aultres despences extraordinaires[1] ». Le cahier des doléances du tiers état fut remis au conseil du Roi à Blois le 16 mars 1577.

Au point de vue politique le but que poursuivait le Roi ne fut pas rempli ; la réunion des États généraux ne resta pas cependant inutile sous le rapport de l'amélioration de la législation et de l'organisation judiciaire du

[1] Archives de la Drôme, C. 1032.

pays. L'ordonnance de mai 1579, due au chancelier de Chiverny, s'inspira des cahiers des États généraux et établit des réformes importantes dans la discipline ecclésiastique, les rapports de l'Église et de l'État, le choix des magistrats, la suppression des juridictions reconnues inutiles, la procédure civile, l'instruction criminelle, le droit civil et la codification des coutumes. Au point de vue de la justice et de la législation, les États de Blois n'ont rien à envier aux précédentes assemblées [1].

[1] Georges Picot. *Histoire des États généraux*, II, p. 572.

VI

Jacques Colas est nommé vice-sénéchal de Montélimar. — La guerre des paysans. — Établissement d'un grenier à sel et de deux nouvelles foires à Montélimar.

André d'Exéa, vice-sénéchal de Montélimar, mourut le 4 juin 1575 ; le gouverneur du Dauphiné, François de Bourbon, dauphin d'Auvergne, pourvut immédiatement de cette charge Jacques Colas par lettres du 13 juin, entérinées au Parlement de Grenoble le 12 décembre. Les vice-sénéchaux de Montélimar étaient des magistrats de robe courte, siégeant l'épée au côté, leur juridiction ressortissait au Parlement de Grenoble, ils jugeaient en dernier ressort jusqu'à 50 livres[1]. Jacques fut mis en possession par un conseiller au siège des maréchaux et installé seulement le 13 juillet 1577, par son père, doyen des avocats de Montélimar, entre les mains duquel il jura de maintenir les privilèges de la ville. Comme il fallait avoir trente ans pour exercer les fonctions de vice-sénéchal, on en a conclu que Jacques était

[1] Ord. de Moulins, 11 février 1566.

né en 1547, et que son installation avait été différée jusqu'à ce qu'il eût l'âge requis[1]. Il n'y avait pas de lieutenant à la sénéchaussée, le vice-sénéchal était remplacé par le plus ancien avocat au siège. C'est ainsi que Claude Colas suppléa son fils jusqu'à son installation ; en cette qualité il publia à cheval, à la tête de la noblesse, précédé des trompettes, l'Édit de paix du 6 mai 1576. Le 29 les habitants se pressaient dans l'*Auditoire* du tribunal pour prêter le serment exigé, la salle était petite, et leur affluence si grande que plusieurs ne purent entrer pour prêter le serment de fidélité et d'obéissance au Roi prescrit par l'Édit[2].

[1] « Et d'autant que les offices de baillifs et sénéchaux de nos provinces sont de ceux auxquels pour la grandeur de la charge où ils sont appelés, est très nécessaire de pourvoir de personnes de respect : ordonnons que nul ne sera par ci-après pourvu ausdits estats, qu'il ne soit de robe courte, gentilhomme de nom et d'armes, âgé de trente ans pour le moins, et qui auparavant n'ait commandé en l'état de capitaine, lieutenant, enseigne ou guidon des gens d'armes de nos ordonnances, lesquels offices ne pourront être vendus directement ou indirectement, sur les peines de nos ordonnances. Ord. de Blois, art. 263.

« Et pour ce que plusieurs qui ne sont de la qualité requise par nos ordonnances ont esté reçus aux estats de baillifs et sénéchaux de nos provinces ; nous leur enjoignons dedans un an pour toutes préfixions et délais, nous nommer personnes capables pour en estre pourvu ; et à faute de ce faire dedans ledit temps, iceluy passé, avons declaré et déclarons dès à present leurs offices vacants. » (Art. 265.)

[2] Claude Colas fut encore chargé de publier les Édits de pacification, en 1577, ainsi que le constate la pièce suivante, extraite des archives de Marsane :

A Messrs les Consuls de Marsane,

Messrs les consuls, je receu sabmedy dernier au soir tout tard l'eedict de paciffication des troubles avec les patantes de S. M. pour proceder à la publicquation d'icelluy ; ce que je fis fere dimanche dernier au matin, à l'heure de sept heures affin que toutes cources et desordre cessent. A ceste occasion je vous ay depeche ce present pourteur avec

Cet Édit ne fut pas accepté en Dauphiné par les partis, Lesdiguières continua la guerre ; dans la nuit du 22 au 23 février 1577, les protestants tentèrent de s'emparer du château de Montélimar en escaladant la tour de Narbonne; ils furent repoussés par la garnison à la tête de laquelle était M. de Pracomtal. Le 14 avril de la même année, sur l'exposé fait par Jacques Colas que « la commerce generalle de toutes marchandises » permettait aux réformés d'en tirer de grands bénéfices; d'entretenir des armées, et que s'il cessait quelque temps, leurs soldats se débanderaient « pour n'avoir moyen de les entretenir », on pria d'Ourches, gouverneur de la ville, de faire interdire le commerce général[1]. C'était raide; il est permis de supposer qu'il ne s'agissait que du commerce que faisaient les protestants du Dauphiné, des droits de péage qu'ils levaient arbitrairement sur le Rhône, dont ils appliquaient les bénéfices à l'entretien de la guerre civile. D'autant plus que nous verrons plus tard Jacques Colas chercher à favoriser le commerce de son pays, en obtenant l'établissement de nouvelles foires à Montélimar.

L'année suivante, la mort du lieutenant général de

un extraict dud. cedict, ensemble desd. patantes pour le fere publier tout incontinant, ce à quoy ne feres faulte et de le fere inviolablement observer en vostre lieu. A quoy m'asseurant, ne vous feray plus longue lettre. Du Montelimar, ce XIV novembre 1577.

Vostre entierement bon amy,

Claude COLAS.

Payés au present pourteur pour ses peynes et vacations, 20 sols tournois.

Archives de Marsanne EE. 1, pièce 21.

[1] LACROIX. *L'arrondissement de Montélimar*. VI, 172.

Gordes priva les partisans de la paix d'un puissant appui. De Gordes s'était rendu à Montélimar pour veiller à l'exécution de l'Edit, il y mourut le 21 février 1578, à cinq heures du soir, debout, après avoir consacré sa journée à regler les affaires du pays, dicter des lettres et donner des instructions. Il fut universellement regretté, il avait su par sa bravoure, la droiture de ses intentions, la noblesse de son caractère, mériter l'estime des protestants qui même l'admiraient. Son gendre, Rostaing d'Ourches, blessé dans une rencontre avec les protestants, etait mort à Montelimar le 30 août 1577.

Le 4 mars 1578, le Roi réintégra, dans les fonctions de lieutenant général en Dauphiné, Laurent de Maugiron, que de Gordes avait remplacé en 1564. Le vice-sénéchal proposa à cette occasion au conseil d'offrir un cadeau à Maugiron et « de lui dresser des rondeaux » pour sa réception, qui eut lieu au mois de mai suivant. « On lui fit armoyries, chappeaux de triomphes, rondeaux, arquades et aultres choses plaisantes, et on lui donna une tace de fin or d'escu, jusques à cent escus d'or, façon en tout. »

A la fin de cette année, le Sénéchal se rendit à Paris solliciter l'établissement d'un grenier à sel pour la ville de Montélimar ; dans sa séance du 8 octobre, le conseil de ville lui avait voté 200 écus pour frais de son voyage. Le sel était une denrée royale, des marchands ou traitants ayant l'attache et l'autorisation de l'administration des gabelles, achetaient le sel sur les marais salants et le transportaient par bateaux dans des entrepôts situés

aux embouchures des rivières; on le répartissait ensuite dans les magasins de l'État. Tout le monde était obligé d'acheter son sel dans ces magasins, la gabelle s'étendait sur tout le territoire, sauf certains pays spécialement désignés dans l'ordonnance d'Henri II rendue à Reims en 1552. Le grenier à sel du Dauphiné était à Valence, à sept lieues de Montélimar, on transportait le sel dans des barques qui remontaient le Rhône, on le débarquait à Ancone, mais les fermiers ne le conduisaient pas régulièrement. En outre, malgré l'établissement d'une juridiction spéciale et la vigilance des officiers chargés du contrôle, de nombreux abus provoquaient le renchérissement de cette denrée pourtant de première nécessité. A diverses reprises les habitants se plaignirent, en 1522 les consuls firent des démarches pour l'établissement d'un *salin* à Montélimar, les États protestants de 1562 dénoncèrent les abus, en 1564 on insista près de Charles IX; en 1576 on désespérait tellement de réussir qu'on promit 500 écus à M. de Montcal s'il obtenait le rétablissement de l'entrepôt « vray que ceux qui s'employent pour tel ou semblable faict veulent estre récompensés de leurs peynes ».

Le Sénéchal fut plus heureux dans sa mission auprès du Roi, il fit cesser les grandes *foulles* supportées par la ville et obtint l'établissement d'un grenier à sel qui fonctionna jusqu'en 1595.

Jacques Colas avait été investi des fonctions de vice-sénéchal dans des circonstances périlleuses; si la grande guerre paraissait suspendue, la paix ne régnait pas dans

la province. Beaucoup de gens de basse extraction, arrivés aux grades d'officier et même de capitaine, avaient perdu leur situation par le licenciement des troupes; ils se réunissaient aux cadets de familles ruinés par les guerres et dévastaient le pays. Brantôme a tracé de ces irréguliers un portrait empreint d'une sauvage physionomie : « Nos soldatz de maintenant sont si desreglez et font plus profession de brigandage que de guerre, car des lors qu'ils s'enrollent ou marchent soubs une enseigne, c'est à prendre qui pourra sur l'un, sur l'autre, autant et plus sur l'amy de son party que sur l'ennemy tenir les champs; il faut paroissier, qui est aller de paroisses et voisines a bon escient, mais non à la bonne mode. Et si quelque regiment est licencié du général pour sortir de l'armée, où il aura longtemps demeuré et s'y sera fatigué, pour se remettre, il vous arpentera deux ou trois provinces, les pillant, volant et larronant tout ce qu'il pourra et appelle cela : Nous allons nous rafraischir. Les autres ne vont en aucunes armees ne en belles factions, si non qu'après qu'ils ont bien pillé et sont pleins comme un œuf, se retirent en leur maison, ou boutique, ou village, ou ailleurs, et reprennent leur premier mestier, disant qu'ils veulent pourvoir à eux, à fin que si la paix venait, ils ne demeurassent sans mestier et mourussent de faim[1]. »

Les campagnes étaient sans cesse ravagées par des bandes armées qui enlevaient les récoltes, les bestiaux,

[1] Brantome, Éd. Buchon, I, 601.

arrêtaient les messagers, se portaient même à des actes de violence; les paysans étaient forcés d'avoir recours aux soldats des armées régulières pour se rendre à leurs travaux : en 1577 on n'avait pu faire les vendanges que sous la protection des troupes, auxquelles il fallait payer une taxe spéciale. Parmi ces brigands, un nommé La Prade, protestant, qui se donnait le titre de capitaine, s'était emparé de Chateaudouble et exerçait une redoutable terreur sur le pays environnant. Il détenait sans droit des habitants prisonniers, notamment un sieur Jean Guigues, de Romans. Lesdiguières lui avait donné, de La Mure, où il résidait, le 5 mai 1578, l'ordre de mettre ce marchand en liberté, lui faisant observer que, d'après la convention avec Maugiron, tout prisonnier devait être élargi de part et d'autre, à quoi Maugiron avait satisfait : il lui avait déjà écrit dans ce sens, et lui réitérait l'ordre de le mettre en liberté « toutes excuses cessans[1] ». La Prade ne tint aucun compte de ces ordres. Le 16 mai Lesdiguières lui envoya un de ses lieutenants avec un nouvel ordre écrit; le 11 août quatrième lettre de Lesdiguières qui, cette fois, parle au nom du roi de Navarre. La Prade refusait d'obéir, courait le pays, dévalisait les habitants, emprisonnait les voyageurs et ne les relâchait que moyennant rançon.

A Roussas, Antoine Faure, dit le capitaine La Cloche, originaire de Pierrelatte, imitait les déportements de La Prade.

[1] Douglas, *Actes et correspondances du connétable de Lesdiguières*, I, 13.

Les paysans résolurent de s'unir, ils formèrent une ligue sous le nom de *Ligue des amis de la paix*, le vice-sénéchal en prit la direction et, dans un conseil tenu à Montélimar le 1er novembre 1578, il organisa la défense du pays. Jacques Colas se mit en communication avec les consuls des villes, leur signala le péril, les avertit des intentions de La Prade surprises par les intelligences qu'il avait su se ménager, dénonça les projets de La Cloche, réclama leur appui et enfin leur annonça, au mois de février 1579, qu' « il offrait de sacrifier ses forces et sa vie pour empêcher l'oppression du peuple [1] ».

Dans ses lettres le Sénéchal répète aux consuls « que le Roi l'a chargé de tenir la main à ce que le peuple ne soit oppressé et de courir sus aux perturbateurs du repos public [2] » ; il réunit à Châteauneuf-du-Rhône 70 hommes et plusieurs pièces de canon et les dirige sur Roussas ; lui-même, « mariant la cuirasse à la robe [3] », se met à la tête de 1,200 arquebusiers [4] et assiège cette ville. Le siège dura cinq jours, on crut même un instant que la

[1] LACROIX. *L'arrondissement de Montélimar*, IV, 112-115 ; V, 110-111 ; VII, 88-92.

[2] LACROIX. VII, 90.

[3] VIDEL. *Hist. du connestable de Lesdiguières*, in-f°, p. 36 et 37.

[4] On donnait le nom d'arquebuse à une espèce d'arme à feu dont le canon était monté sur un fût qui avait une crosse pour coucher en joue : ce fut au plus tôt sous le règne de Louis XII. Elle devint, avec le temps, l'arme à feu ordinaire des soldats dans les troupes. C'est la plus ancienne des armes montées sur un fût. Des arquebuses vinrent les pistoles ou pistolets à rouet, dont le canon n'avait qu'un pied de long : c'étaient les arquebuses en petit. DANIEL. *Hist. de la Milice française*, 1721, in-4°, I, p. 334, 335.

Comme il n'existait pas d'école militaire à cette époque, beaucoup de gentilshommes pauvres ou démontés, ne pouvant servir dans les

guerre allait s'étendre, des gentilshommes et, parmi eux, le seigneur de Rousset[1], catholique, s'imaginant que les paysans s'étaient ligués pour obtenir le droit de refuser de payer les redevances féodales, accoururent porter secours aux brigands. Mais ils furent taillés en pièces par le Sénéchal; de Rousset étant à cheval fut blessé d'une arquebusade à la jambe et la ville prise d'assaut; La Cloche parvint à s'échapper et à rejoindre Lesdiguières[2].

Maugiron était parti de Grenoble le 5 mars, avec deux pièces de canon qu'on descendit de Grenoble par la rivière. Il rencontra le Sénéchal au siège de Roussas et ils se rendirent ensemble à Chateaudouble, dont ils s'emparèrent le 14. La Prade, abandonné par ses soldats, rendit Chateaudouble et se retira dans le marquisat de Saluces.

Cette expédition n'avait pas été sans péril. Un vaillant capitaine catholique, Jehan Odoard, connu sous le nom de capitaine Barcelonne, écrivait de Roussas, le 26 février, à ses compatriotes auxquels il demandait du plomb, de la poudre et des cordes : « M. le visénéchal m'a vollu fere cet honneur de me loger tout auprès des murailles, et lennemy nous est venu attaquer deux foys en la nuyt: nous lavons bien repoussé avec l'ayde de Dieu[3]. »

compagnies d'ordonnance ou ne voulant pas faire les frais d'un équipement pour une prise d'armes qu'ils pensaient être de courte durée, portaient l'arquebuse. Les agnelets étaient des arquebusiers à cheval.
De Coston, 317.

[1] René des Alrics de Cornillon, seigneur de Rousset.
[2] Le P. Serre, mss. — De Coston, p. 391.
[3] Lacroix, V, 110-111.

Après la prise de Chateaudouble, Maugiron remercia ceux qui l'avaient accompagné de leur « bonne volonté, du zèle qu'ils avaient eu à la patrie d'exposer leurs vies et leurs biens pour la délivrance et liberté d'icelle, louant Dieu que l'entreprise avait réussi à bien ». Mais redoutant que ces capitaines, qui n'avaient plus rien à faire, ne fussent tentés de reprendre les armes, il leur ordonna, pour l'avenir, de ne rien entreprendre sans la volonté et le commandement du Roi et de se retirer chacun en sa maison. Les gens de guerre protestèrent de leur dévouement au Roi, se soumirent aux prescriptions de Maugiron, se contentant de réclamer son appui en faveur des cahiers que le tiers état comptait présenter aux prochains États provinciaux : appui que, bien entendu, Maugiron s'empressa de leur promettre.

D'après Chorier, le Sénéchal avait soulevé les paysans contre les protestants du Valentinois et des Baronies, pris le château de la Roche-du-Buis, menacé Orpierre, où commandait le capitaine Bragard, pour Lesdiguières. Ces avantages ne furent pas longtemps conservés ; Gouvernet reprit le château de la Roche et dispersa les troupes de la ligue[1]. Mais, en écrasant les ligueurs sous la puissance de leurs armes, les lieutenants de Lesdiguières, qui avaient favorisé La Prade et La Cloche, ne pouvaient méconnaître l'importance du soulèvement des paysans. Le maréchal de Bellegarde écrivait à Lesdiguières que le peuple pourrait bien prendre désespoir pour les grandes

[1] Chorier, *Hist. du Dauphiné*, II, 689.

oppressions qu'il souffrait de tous côtés, et que, « si par ce desespoir il entre en quelque rage et connoit sa force une fois, ne sera l'avantage ni l'accroissement de l'authorité des nobles, ains le préparatif de leur ruine totalle ».

A côté de la ligue des *Amis de la Paix* ou *Sainte Union*, à la tête de laquelle s'était placé le sénéchal de Montélimar, se formèrent d'autres ligues, appelées *Ligues des Villains*, recrutées dans la classe laborieuse, parmi le peuple qui souffrait principalement de l'énormité des tailles et des droits seigneuriaux. Les misères du peuple furent exploitées par des meneurs, « zélés en apparence, mais non de fait », qui cherchaient à se créer des ressources en pillant les châteaux et à s'emparer dans les villes du pouvoir municipal. Le soulèvement, provoqué par ces ligues, éclata successivement dans le Valentinois et la Valloire, les ligueurs prirent pour signe de ralliement un chapeau sans cordons. Jean Serve, dit le Paumier, réunit 14,000 arquebusiers ; « son crédit et son auttorité parmi ces ligues étaient si grands, écrit Catherine de Médicis, qu'au moindre mot qu'il dit il fait marcher tous ceux de Romans et des environs ». Il s'empare de Romans, exclut les bourgeois des municipalités, et les accuse de malversations. Dans la Valloire, Innocent Gentillet, ami et confident de Lesdiguières, soulève les paysans contre les catholiques.

Le sénéchal de Montélimar désavouait ces ligues ; tout en compatissant à la misère du peuple, il ne voulait obtenir une amélioration de sa situation que par les voies

régulières et légales, en déposant, dans les cahiers soumis aux États provinciaux et au Roi, les doléances et les réclamations qui paraissaient légitimes. Aussi un des membres de la Ligue des Vilains, Jehan Faure, dit Barletier, ayant refusé de verser au collecteur la taxe qui lui était imposée, le Sénéchal le condamna à payer.

L'agitation se communiquait à tout le pays, les ligues « bruissaient ». Dans le but de profiter du mouvement, Lesdiguières s'était rendu à Die, et, au nom du roi de Navarre, dont il se disait le lieutenant général, il songeait à recueillir de l'argent pour la guerre qui semblait prochaine, enjoignait, sous peine d'emprisonnement, aux fermiers des bénéfices du Diois, de payer dans trois jours le tiers denier comptant de leur redevance.

Après la prise de Chateaudouble, Jacques Colas revint à Montélimar et se mit en relations avec les consuls du Valentinois pour assurer le repos public. Ses lettres montrent qu'il s'efforçait aussi de réconcilier les trois ordres, que l'inégale répartition des tailles divisait. Sa constante préoccupation fut surtout la pacification du pays. Pour obtenir ce résultat difficile il adressa, au mois de mai 1579, aux villes du ressort, des *Remonstrances et adviz*, dans lesquels, après avoir rappelé que la Ligue avait eu pour cause les charges et les malheurs du peuple, il insistait sur l'importance de rétablir l'amitié, l'union et la bonne intelligence entre les ordres, « estant notoire que s'il n'était remédié à beauleoup de divisions au lieu d'avoir la paix, nous sentirions la plus cruelle et détestable guerre qui fut jamais, car lon se tuerait dans les

villes et par les champz et y auroit telle confusion que les perturbateurs du repoz public auroient le chemin tout ouvert pour conquester les forts et villes et triompher des malheurs dudict tiers ordre mettant le pied sur la gorge au reste qui serait demeuré en vye ». Il montre ensuite que si la paix n'est pas maintenue, les campagnes seront ruinées; il conjure le tiers état de se joindre à lui pour couper court à la méfiance, et demander la convocation d'une assemblée des villes de Valence, Romans, Crest et Montélimar, où se réuniraient les représentants du clergé et de la noblesse, les consuls des villes et communautés pour « unanymement jurer amytié et unyon, pour l'entretenement de la paix, et faire certain estat de ce qu'on pourra mettre en campagne, tant de cheval que de pied, pour résister aux perturbateurs du repoz public[1] ». L'assemblée devrait aussi procéder à la nomination de délégués, exhorter « toutes personnes de quelle qualité ou condition qu'elles soient vivre modestement, paciffiquement, aultrement faizants seront saizis, remis entre les mains de la justice, et, ou ceulx des lieux ne seront assez forts, leurs voysins seront tenuz leur prester ayde quand requis en seront ». Le Sénéchal terminait ces *Remonstrances*, dans lesquelles il traçait le programme de la *Sainte Union*, par ces mots : « Avec layde de Dieu qui beneyst les paciffiques lon parviendra

[1] Articles pour présenter aux Estats par ceulx du Tiers-Estat en apvril mil cinq ceulz septante neufh. Les Etats du Dauphiné se tinrent à Grenoble, du 19 avril au 10 mai 1579. *Bulletin de l'Academie Delphinale*. — Grenoble, 1846, tome I, p. 561. Pièces annexes.

a ceste paix par le moyen de laquelle il sera loué et servy par tous les habitants du pays de Dauphiné en repoz s'eymant et honorant l'ung l'aultre[1]. »

A la même époque les Etats du Dauphiné tenaient leur session à Grenoble ; ils cherchèrent à obtenir le désarmement général et envoyèrent six délégués à Lesdiguières à La Mure, pour réclamer la levée de toute saisie de biens ecclésiastiques, la suppression des péages, des impositions extraordinaires introduites pour l'entretien des gens de guerre « à la foulle et surcharge insupportable du paouvre peuple ». De son côté Maugiron promettait, au nom du Roi, à Lesdiguieres un commandement particulier avec le titre de lieutenant du Roi au Haut Dauphiné, avec des récompenses en argent et des places fortes. Lesdiguieres craignit, s'il acceptait cette situation qui le laissait d'ailleurs sous la dependance du gouverneur du Dauphiné, de perdre son crédit aupres des protestants et de se rendre suspect au roi de Navarre : il refusa.

Sur ces entrefaites, le 17 juillet, Catherine de Medicis arriva à Montélimar, elle etait accompagnée du cardinal de Bourbon, du duc de Mayenne et du maréchal de Damville, et suivie de ses filles d'honneur, faciles beautés, d'allures élégantes et legères, qu'on appelait l'escadron volant de la Reine. Catherine eut plusieurs entretiens avec le Senechal ; Jacques Colas lui soumit le programme de la Sainte Union, mais la Reine ne l'ap-

[1] *Remonstrances et adresse dressée par le sr Seneschal de Montelimart.* Pièces annexes. Communiqué par M. Brun-Durand.

prouva pas, le Sénéchal lui parut même « présomptueux et fol ». Elle venait d'arrêter avec son gendre, le roi de Navarre, les conditions de la paix, et espérait que le pays serait facilement pacifié[1]. Les ligues lui semblaient un obstacle à la pacification, elle savait l'influence que le Sénéchal exerçait sur les paysans et désirait s'en servir pour ses desseins. Celui-ci lui promit de rompre les ligues et la Reine partit pour Romans et Grenoble où elle arriva le 21 juillet[2].

La Reine se berçait d'illusions. Pendant qu'elle s'imaginait tenir le roi de Navarre sous son obéissance, celui-ci nouait des intrigues avec Lesdiguières, et, comme « les lettres ne sont pas toujours commodes ni sûres et qu'il y a péril à s'expliquer dans les grandes occasions », il envoyait, à son lieutenant, Soffrey de Calignon qui lui remettait de sa part la moitié d'un écu d'or. Le roi de Navarre gardait devers lui l'autre moitié de l'écu, et il avertissait Lesdiguières que, lorsqu'il recevrait, de quelque main que ce fût, cette moitié, ce serait un ordre exprès de prendre les armes, et de révéler son soulèvement en s'emparant d'une forteresse[3].

Arrivée à Grenoble, la Reine manda Lesdiguières, mais craignant de n'y être pas en sûreté, le rusé huguenot s'excusa ; il lui adressa, de La Mure, au nom des protestants, une requête signée de lui, de du Poët, de

[1] *Mém. de Marguerite de Valois*, chap. x, 1578.

[2] Lettre de Catherine de Médicis à Henri III. Brun-Durand. *Mém. d'Eustache Piedmont*, p. 79.

[3] Chorier. *Hist. du Dauphiné*, II, p. 688.

Gouvernet, dans laquelle ils protestaient contre le siège de Roussas par le sénéchal de Montélimar, qu'ils dénonçaient comme une infraction à la foi publique, réclamaient le libre exercice de la religion réformée dans les lieux qu'ils choisiraient, et l'établissement au Parlement d'une Chambre my partie[1].

La Reine répondit le 18 août aux députés des gentilshommes protestants une lettre où perce l'agacement que lui causaient les réticences et les réserves des réformés. « Je trouve merveilleusement étrange, leur disait-elle, que vous m'aiés tenu icy ung mois entier sans rien faire me remettant de jour à aultre, sans que vous soies mis en aulcun debvoir d'obéir à l'exécution de l'edict de pacification et articles à vous accordés à la poursuitte du conseiller Calignon comme doibvent bons et loiaulx subjects que ie veulx croire qu'estes[2]. » Elle leur reprochait ensuite de lever sans droit des contributions, qualifiait leur requête de déraisonnable, et leur donnait huit jours pour réfléchir. Une correspondance active et journalière s'établit entre Grenoble et La Mure; enfin Lesdiguières consentit à des concessions, promit de mettre fin aux actes d'hostilité, aux exactions, et d'exécuter l'edit.

De leur côté, les catholiques profitèrent de la présence de la Reine à Grenoble pour lui remettre les cahiers que l'on avait présentés au mois d'avril aux États provin-

[1] *Actes et correspondances du connétable de Lesdiguières*, I, 31 et s. 11 août 1579.

[2] *Actes et correspondances du connétable de Lesdiguières*, I, 37-45.

ciaux. Ces cahiers furent signés par les consuls des villes et par le sénéchal de Montélimar. La Reine écouta les remontrances, reçut les cahiers, promit de faire un règlement qui, établissant une plus juste répartition des tailles, diminuerait l'oppression du peuple, et quitta Grenoble.

Dès le 18 septembre, le sénéchal de Montélimar, voulant remplir les promesses qu'il avait faites à la Reine, réitéra ses conseils dans l'intérêt de la paix; il engagea même les consuls des villes à s'entendre avec la noblesse « pour regarder ensemble les moyens de ne laisser plus un tatz de belistres tenir en doubte tant de braves gentilshommes et infini nombre de peuple ». Quant à lui, toujours en éveil, il viendra en aide à ceux qui seront menacés, dès qu'on l'avertira, et « vous cognoistrez que de bon cœur j'y employeray et mon bien et ma vie ».

Le 20 octobre, Catherine de Médicis conclut à Montluel, dans les États du duc de Savoie, un traité provisoire avec les protestants, et le 4 novembre suivant, le maréchal de Bellegarde, chargé par la Reine de l'exécution de l'édit de pacification en Dauphiné, signa, au Moustier de Clermont, à quatre lieues de Grenoble, en présence de Maugiron, un traité de paix avec Lesdiguières[1].

La Ligue des Villains ne tarda pas à disparaître : les bourgeois de Romans, ayant conçu l'idée de courir un

[1] *Bulletin de l'Académie Delphinale*, II, p. 110.

Reynage à la perdrix pour réunir et compter leurs partisans, se ruèrent sur les villains ; Jean Serve, dit Paumier, fut tué. Une chambre de la Cour du Parlement de Grenoble se rendit à Romans, instruisit contre les rebelles ; les plus séditieux furent exécutés ; Paumier, tué dans la réjouissance, fut, en effigie, pendu par les pieds, comme chef des rebelles, « d'aultant qu'aiant été enterré, il estoit à demy poury et trop puant ». La ligue soulevée par Gentillet dans la Valloire fut écrasée l'année suivante à Moirans par l'armée royale [1].

Profitant du répit que procurait la pacification, le sénéchal de Montélimar se rendit à Paris avec Jean Serret, notaire : ils obtinrent du Roi deux nouvelles foires, l'une à la fête des Rois, l'autre à la Saint-Jean-Baptiste, avec les mêmes franchises que celle de la Saint-Martin [2]. A cette époque où les communications étaient difficiles, les foires présentaient de grands avantages, en permettant de réduire les déplacements, d'écouler les denrées locales : c'était le rendez-vous du commerce dans lequel on réglait les comptes entre marchands, et surtout une source de revenus pour les municipalités par les droits levés sur les négociants, soit pour les passages sur les routes et ponts, soit pour l'entrée ou l'exposition sur la place publique ou dans une boutique. Les foires resserraient en outre le lien social entre les diverses parties

[1] J. Roman. *La Guerre des paysans en Dauphiné* (1579-1580), *Bulletin de la Société d'archéologie de la Drôme*, V, 22-50, 159-171.

[2] Arch. de Montel. Reg. des délib., 1579, fol. 17.

d'une province et contribuaient à faire disparaître les antipathies locales. La concession de nouvelles foires était donc pour Montélimar un bienfait : en l'obtenant, le Sénéchal pouvait se flatter de contribuer au maintien de la paix[1].

[1] Consulter sur l'importance des foires : *Étude sur les foires de Champagne, sur la nature, l'étendue et les règles du commerce qui s'y faisait aux XIIe, XIIIe et XIVe siècles*, par M. Félix Bourquelot. Paris, imprimerie impériale, 1865, 2 vol. in-4°.

VII

Le duc de Mayenne en Dauphiné. — Pacification du pays — Jacques Colas est nommé Lieutenant des gardes du duc de Mayenne. — La peste et les manifestations religieuses à Montélimar.

Pour ajouter foi aux promesses des protestants, il aurait fallu oublier la facilité avec laquelle ils les violaient ; pour donner de l'importance aux engagements de la Cour, il aurait fallu oublier aussi les variations politiques et diplomatiques de la Reine[1]. Catherine de Médicis avait eu beau assurer les catholiques de ses sympathies ; on savait ce que valaient ses protestations, elle aimait à la *florentine*, et si les protestants prenaient le dessus elle se résignerait, comme elle l'avait dit, à entendre la messe en français.

Le sénéchal de Montélimar s'était engagé à rompre les ligues, il tint parole. Tout en recommandant aux habi-

[1] Mézeray a dit d'elle : « C'était le plaisir et l'intérêt de la reyne-mère d'avoir toujours à tricoter avec les uns et avec les autres, pour faire connaître son habileté en débrouillant ce qu'elle-même le plus souvent avait brouillé. »

tants de se tenir sur leurs gardes, il les invita à se conduire toutefois « en gents sages et pacifiques[1] ». Il transmit aux consuls les instructions dans lesquelles M. de Maugiron comparait la politique du Roi, travaillant sans bruit à améliorer le sort du peuple avec celle de ses ennemis, promettant tout avec fracas dans l'espoir de tout opprimer[2].

Les habitants de Grenoble ne montraient pas une confiance aussi absolue; décidés à compter surtout sur eux-mêmes, sentant la nécessité de resserrer leurs forces, ils signaient un traité d'Union, dans lequel, tout en protestant de leur obéissance au Roi, à ses lieutenants généraux et à sa Cour de Parlement, ils juraient union, amitié, concorde et fraternité, tant pour la conservation de la paix que pour courir sus à tous rebelles, séditieux, larrons, voleurs et perturbateurs du repos public. Comme sanction, ils décidaient que le premier qui romprait cette union serait puni et châtié comme criminel de lèse-majesté[3].

C'était de la prudence élémentaire : en effet, le roi de Navarre n'avait jamais eu l'intention d'observer le traité que lui imposait Catherine; tant que la Reine fut en Dauphiné, il se tint tranquille, mais dès qu'elle eut quitté le pays, il envoya à Lesdiguières par d'Aramont la moitié de l'écu d'or, dont la remise devait être le signal de la guerre : le prince de Condé, revenant d'Allemagne

[1] Lacroix, IV, 112.
[2] Avril 1580. Lettre citée par Lacroix, VII, p. 91.
[3] *Bulletin de l'Académie Delphinale*, II, p. 118.

où il était allé solliciter l'intervention des protestants, se rencontra avec Lesdiguières à Gap et lui promit l'appui de l'étranger ; Lesdiguières n'hésita pas et souleva de nouveau le pays.

Le duc de Mayenne, envoyé par le Roi en Dauphiné avec 10,000 hommes, pour forcer les protestants à déposer les armes, se dirigea sur La Mure, centre de leur résistance, s'en empara, après un long siège, et la fit raser. Les troupes promises d'Allemagne ne vinrent pas, les rebelles furent anéantis dans la Valloire, le Viennois, et Lesdiguières se résigna à la paix.

L'année suivante, le duc de Mayenne revint en Dauphiné pour veiller à l'exécution du traité. Le Roi, par une déclaration du 28 juin, donnait à la mission de Mayenne son caractère de pacification et, pour assurer enfin le maintien de la paix, il lui enjoignait de faire démolir les places fortes qui favorisaient la résistance des protestants. Persévérant dans son système de modération, usant avec sagesse d'une influence qui grandissait sans cesse, Mayenne rétablit le calme sans avoir recours à la force. « Il parcourut le Dauphiné en pacificateur, recevant les hommages des consuls et des habitants, dont les harangues et les remontrances le qualifiaient de prince généreux, magnanime, excellent, issu et extrait de sang illustrissime, descendu de ce grand Roy et Empereur Charlemagne, ayant triomphé par dessus tous ceux qui avaient eu telles et semblables charges de Sa Majesté : car non seulement il avait vaincu, mais il avait gagné les cœurs des vaincus. Mayenne pou-

vait donc écrire sans aucune forfanterie au duc de Nemours, le 7 septembre 1581 : « Ceux de la religion ont eu tant de créance en moy qu'ils m'ont remis les principales villes qu'ils tenoient, et entr'autres Livron et Gap que je fais démanteler si bien qu'il seroit très difficile à l'advenir de s'y pouvoir ramager[1]. »

Le Duc arriva en Dauphiné vers la fin du mois de juillet, le Parlement le reçut en robes rouges, à son entrée à Gap; il eut à sa droite l'archevêque, à sa gauche Lesdiguières. Le sénéchal de Montélimar se rendit au devant de lui à Grenoble, il l'accompagna dans la province et lui signala les places fortes qu'il était utile de démanteler : trente-deux places furent détruites[2]. Cette démolition imposée aux municipalités ne se fit pas sans difficulté : le sieur de Chabrillan et le capitaine Héraud, chargés d'abattre les murailles de Saint-Paul, Saint-Restitut et Tulette, furent obligés d'obtenir du bailli de Saint-Paul une condamnation contre les communautés récalcitrantes[3]. Les catholiques regrettaient de voir raser des forteresses qui leur avaient servi de refuges, mais dans une guerre elles pouvaient servir à leurs ennemis, et, comme le remarque l'historien Chorier : « Rien n'étouffe mieux les pensées de se soulever contre son Prince que celle que fait naître l'impuissance de résister aux pre-

[1] Mss. Béthune. V. 8819, fol. 103. René de Bouillé. *Hist. des ducs de Guise.* Paris, 1849-1850, Amyot, t. III, p. 108.

[2] Notamment Saillans, Pontaix, le Puy-Saint-Martin, Chateaudouble, Loriol, Grave, Savasse, Saint-Paul, trois châteaux, Saint-Restitut, Tulette, Vinsobres.

[3] Lacroix, III, 329.

niers efforts de sa colère et de sa vengeance[1]. « Les plus désolés furent sans contredit les protestants. Un ministre de la religion réformée crut devoir transmettre à Lesdiguières sa douleur et son indignation ; le rusé capitaine, qui jugeait prudent de faire sa soumission, pour un temps, avec l'arrière-pensée bien arrêtée de ne pas tenir sa parole, répondit : « Je les reprendrai par les mêmes brèches qu'ils font[2]. »

Le duc de Mayenne, plus clairvoyant que Catherine de Médicis, sut apprécier les qualités du sénéchal de Montélimar ; il résolut de se l'attacher et le nomma Lieutenant de ses gardes[3]. Jacques Colas profita de l'influence qu'il avait acquise pour obtenir du Duc que la défense de la citadelle de Montélimar fût, en temps de paix, confiée à la garde bourgeoise. Il écrivit de Grenoble, le 29 août 1580, aux consuls de Montélimar, pour les instruire du succès de sa mission, une longue lettre qui « à chaque ligne respire le zèle le plus ardent et le courage le plus intrépide[4] ». Il espérait éloigner de ce côté les étrangers à la solde du Duc et les gens de guerre dont il n'avait cessé de dénoncer les « pilleries ».

[1] Chorier, II, 707.

[2] Arnaud, *Hist. des Protestants*, I, p. 103.

[3] De Coston, p. 207.

[4] Telle était l'appréciation de Candy sur cette lettre conservée dans ses archives, mais qu'on n'a pu y retrouver.

Aux termes d'un règlement fait en 1576 par le prince Dauphin, gouverneur du Dauphiné, il devait être donné chaque jour à chaque soldat par les habitants des lieux où il y avait garnison, 3 livres de pain, 2 pots de vin, 1 livre et demie de viande, et les jours maigres une demi livre de fromage avec 2 œufs et pour 6 deniers de beurre ou

Mayenne passa l'hiver à Grenoble, licencia son armée le 18 novembre, ce dont tous louèrent Dieu. Sa femme, Henriette de Savoie[1], accoucha d'un fils le 18 décembre : le baptême eut lieu avec grand éclat, Lesdiguières, Gouvernet et plusieurs chefs protestants y assistèrent; « il y eust bande de sauvages turcs et aultres grands plaisirs, fust faict la course de la bague, combat à la barrière et tous aultres passe-temps[2] ». La pacification terminée, Mayenne retourna à Paris, accompagné des bénédictions de tous : la paix qu'il venait d'établir dura trois ans.

Le Sénéchal profita de ce calme pour tenter de faire disparaître les maux de la guerre. Le pays avait cruellement souffert : nous voyons dans une lettre de Jacques Colas à M. de Virieu, conseiller au Parlement, que le ressort de Montélimar était dans un état si déplorable que le Sénéchal, désespérant de remédier efficacement aux misères du peuple, parle de tout abandonner. Il déclare formellement que si les choses ne sont pas modifiées, il ne se mêle plus de rien[3]. Il entretient une cor-

d'huile : le capitaine avait droit à 5 rations, le lieutenant à 3 et le sergent à 2. A tous on devait en outre les ustensiles, c'est-à-dire, suivant une ordonnance de d'Ornano (1591), « le lict garni et la table pareillement garnie de linge et vaisselle, la lumière pour la nuict et le feu de l'hoste ».

Archives de la Drôme, E. 3386, 1271.

Brun-Durand. *Mém. d'Eustache Piedmont*, p. XXVIII, note.

[1] Henriette de Savoie, fille unique d'Honorat, marquis de Villars, comte de Tende, veuve de Melchior des Prés, seigneur de Montpezat, sénéchal du Poitou, s'était remariée, le 23 janvier 1576, avec le duc de Mayenne.

[2] *Eustache Piedmont*, mem. publiés par Brun-Durand, p. 135.

[3] Lacroix, V, 115, 2 nov. 1582.

respondance active avec le lieutenant général de Maugiron, et parcourt le pays pour veiller à ce que l'édit de Sa Majesté soit gardé et observé « de poinct en poinct[1]. »

Un autre fléau, la peste, avait succédé à celui de la guerre : en sept mois, du 6 juin au 25 décembre 1581, cinq à six mille personnes du ressort de Montélimar périrent. Sous l'empire d'une frayeur contre laquelle aucune réaction n'était possible, tout le monde fuyait ; les pestiférés séparés des habitants ne pouvaient sortir de leur maison. Catherine Daurelle, mère du Sénéchal, fut au nombre des victimes ; un notaire s'étant présenté pour recevoir son testament, elle se mit à sa fenêtre, et dicta ses dernières volontés à l'officier public qui resta dans le jardin. Le notaire Arnaud passa quarante-cinq jours sur la tour de Narbonne ; les testateurs s'approchaient de la tour, le notaire recueillait leurs dépositions, après avoir préalablement consigné qu'il les entendait « nonobstant que faisait assez grande bise » ; les témoins se tenaient près du testateur, mais ne signaient pas[2].

Pour ne pas interrompre le cours de la justice, le Sénéchal et son père transportèrent l'*Auditoire* à Marsane, ils y résidèrent jusqu'à la moitié du mois de février 1582, temps où « Dieu ayant apaizé son courroux, nous a fait grâce de retourner en nos mezons[3] ».

[1] Lettre de Jacques Colas à Mgr de Maugiron, gouverneur et lieutenant général pour le Roy en ce pays du Dauphiné, à Grenoble, datée de Crest, le 1er février 1582.

Bibl. de Grenoble, mss n° 1228, f° 197. R. 80, t. 16.

[2] De Coston, II, p. 113.

[3] Bérot, notaire, vol. d'actes de 1581, fol. 112.

Les habitants de Montélimar, qui avaient échappé au fléau, virent dans les ravages de la peste une punition du ciel : ils se mirent en prières, organisèrent des processions, visitèrent des sanctuaires vénérés, implorant le secours de Dieu [1]. Une confrérie de pénitents blancs fut érigée sous le nom de « *Les Battus* », le Sénéchal nommé recteur et frère Michel Laurent, prieur d'Aps, vice-recteur; François de Pracomtal, seigneur d'Ancone, de Noveyzan et les principaux chefs catholiques s'affilièrent. On vit ces fiers guerriers, dont maintes fois le courage brilla dans la lutte contre les huguenots, prendre place dans les processions de la confrérie; nu pieds, vêtus de toile blanche, la tête couverte d'un capuchon percé de deux trous, les reins serrés par une cordelière, portant un cierge, ils parcouraient les rues, le soir, sur les neuf heures, récitant leur chapelet, chantant des litanies et s'agenouillaient dans les principales églises. La confrérie des Battus comptait 60 adhérents, suivis, dans les processions, par 2,000 personnes, tant hommes, que femmes et petits enfants, tous récitant des prières pour fléchir le courroux du ciel [2].

A Grenoble, les pénitents blancs avaient à leur tête le lieutenant général de Maugiron et M. d'Hautefort, premier président du Parlement. « Les faisoit beau voir

[1] L'hiver de 1585 fut aussi très pénible à cause de la famine; on fit du pain avec de la fougère et du marc de pépins de raisins séchés au four et passés par le moulin; les villageois étaient si maigres et si défaits qu'ils semblaient des corps morts sortis du sépulcre. *Bull. de la Soc. d'archéol. de la Drôme*, avril 1838, p. 113.

[2] *Journal du notaire Gayet*, fol. 1222.

en leur procession la nuict aux falots allant de la Magdeleine à l'Église Nostre Dame chantant en musique[1]. » Ces confréries furent érigées sur le modèle de celles de Paris, dont le Roi était le chef. Le sceptique de Thou s'en moque, prétendant même que les flagellants agissaient contrairement à la doctrine et à la tradition de l'Église[2]. Le désordre des mœurs d'Henri III contrastait assurément avec ces manifestations publiques de pénitence. Mais on ne peut douter de la sincérité d'une population qui, comme à Montelimar, témoignait de ses sentiments religieux par son nombre et son recueillement. Quand on apprécie ces manifestations, en tenant compte des mœurs de l'époque, on doit les juger, de quelque côté qu'on les envisage, comme un grand acte de foi, une solennelle prière[3].

[1] *Eust. Piedmont*, p. 117.

[2] De Thou. *Hist.* Liv., 59.

L'abbé Boileau. *Hist. des Flagellans.* Amsterdam, 1701, In-12, p. 26.

[3] J. Chevalier. *Manifestations religieuses à Montélimar en 1583.* Montelimar, 1872.

VIII

La Ligue. — Prise et reprise de Montélimar par les Protestants. La guerre en Guyenne, siège de Castillon.

La France jouissait depuis quatre ans des bienfaits de la paix. Le Tasse, qui voyageait dans notre pays, s'étonne de cette longue trève : « Les Français, dit-il, sont faits de telle sorte qu'ils ne sauraient demeurer tranquilles ; ils veulent toujours être en exercice, et dès que l'occasion leur manque, ils dépérissent aussitôt, comme il arrive d'un palefroi habitué à la fatigue et qu'on laisserait oisif à l'écurie, ou des roues d'une horloge qui se rouillent si elles ne marchent plus[1]. »

La mort du duc d'Anjou[2] fut le signal de la reprise des hostilités : Henri III n'ayant pas d'enfants, la couronne passait au roi de Navarre, qui était protestant. Cet événement augmentait les forces, l'audace et la confiance des réformés ; Lesdiguières réunissait ses partisans. Il

[1] Le Tasse. *Discorso interno della sedizione nola nel regno de Francie l'anno 1585*. Bibliotheca italiana, mai 1817.

[2] 10 juin 1584.

fallait se tenir sur ses gardes, veiller sur les garnisons; on était obligé de renoncer aux beaux projets de ne confier la citadelle de Montélimar qu'à la garde bourgeoise, les habitants qui montaient cette garde ne représentant pas une force suffisante. Maugiron nomma Aymar de Poisieu, seigneur du Passage, gouverneur de Montélimar[1], lui donna pour lieutenant Nicolas Lancelin de la Roulière[2], et ordonna d'installer les troupes dans la tour de Narbonne. Les soldats ne tardèrent pas à renouveler les insolences qui déjà leur avaient valu la haine de la population, les consuls se plaignirent au Parlement qui ordonna une enquête, le Sénéchal se rendit à Vienne demander à Maugiron de réprimer les désordres. Le lieutenant général fit un règlement, défendit à La Roulière et aux soldats de sortir du château *après la cloche sonnée* et déféra au Sénéchal la répression des infractions qu'ils commettraient.

C'était un singulier capitaine que ce La Roulière; souvent absent de Montélimar, il courait la campagne pour enrôler des recrues; la garde de la citadelle semblait son moindre souci, à tel point que les catholiques s'en inquiétèrent. Mais comme il était impossible de pénétrer dans

[1] Aymar de Poisieu, seigneur du Passage et de Saint-Georges d'Espéranche, chevalier de l'ordre du Roi et gentilhomme de sa chambre, colonel des légionnaires du Dauphiné en 1571, capitaine de 50 hommes d'armes, lieutenant général au gouvernement du marquisat de Saluces.

[2] Nicolas Lancelin, sieur de la Roulière, seigneur d'Ambonil, capitaine de 200 hommes de pied du régiment du Passage, commandant du château de Montélimar en 1582-1586, lieutenant au gouvernement de Valence, anobli en 1591, tué en duel par Gamard en septembre 1610. Brun-Durand, *Mémoires d'Eustache Piémond*, notes p. 593.

le château, on eut recours à un stratagème. L'un des capitaines catholiques, d'Ancone, invita La Roulière à dîner, le 4 avril 1585, avec plusieurs notables, sous le prétexte de s'entretenir des besoins du service. La Roulière accepta sans défiance; le Sénéchal, le comte de Suze, de Noveyzan, les consuls Vernet et Baume étaient réunis chez d'Ancone. On fit observer à La Roulière que le château étant le poste le plus important pour la conservation de la ville, il était nécessaire d'en renforcer la garnison à l'aide de soldats toujours placés sous son commandement. La Roulière, médiocrement disposé pour la Ligue, s'étonna de ces observations; il n'admettait pas l'ingérence des civils, n'avait pas besoin de conseils, et, malgré les instances qu'on lui adressa, il persista dans son refus. Alors plusieurs personnes se jetèrent sur lui, le désarmèrent ainsi que son lieutenant, Charroux, qui l'avait accompagné. Le Sénéchal et de Noveyzan pénétrèrent dans le château et n'y trouvèrent qu'un caporal, un soldat, un gardien et un tambour, qu'ils renvoyèrent et remplacèrent par de Fages, beau-frère du Sénéchal, Pierre Colas, son cousin germain, et plusieurs volontaires catholiques.

Ce coup de main, justifié par la nécessité, dépassait les pouvoirs du Sénéchal; mais celui-ci ne chercha pas à le dissimuler et en informa de suite le lieutenant général de Maugiron, par la lettre suivante, du 6 avril 1585 :

« Monseigneur, depuis qu'il vous plust nous écrire par vostre lettre du 29 du mois dernier vostre volonté, nous avons fait tout ce qu'il nous a esté possible pour

conserver ceste ville en l'obéissance du Roi et vostre, et d'aultant que nous sommes en un temps tel que ne sçavons à qui nous fier ni de quoi nous garder, le corps de la ville estant informe que dans le chasteau n'y avoit que bien petit nombre de soldats, et que de là dependoit la conservation de la ville ou sa ruyne, le cappitaine La Roullière fut prié vouloir avoir bonne intelligence avec luy, et secours les uns avecque les aultres, de telle façon qu'on peut garder la ville pour le seul service du Roy, à quoy led. cappitaine La Roullière repondit comme est contenu dans l'acte ci enclos, que fust la cause que le chasteau ayant esté trouvé seul et sans aulcuns soldatz, l'on y mit des habitantz de la ville pour le garder pour le service de S. M. et soubs vostre bon plaisir, ayant esté contraint le corps de la ville d'en user de ceste façon tant par crainte qu'il avoit qu'on le detournast de la fidélité qu'il a au Roy et à vous, et qu'on le fist servir de jeu aux querelles desquelles l'on bruit; qu'aussi que ledit La Roullière ayant battu autres fois des enfans de la ville, on ne se lassait de proferer paroles et menaces contre le corps d'icelle; l'ordre qu'on y a mis est avec tres bonne seurete et sans despence, ny au pays, ny à la ville, et s'il vous plaist l'avoir pour agréable, l'on le continuera, sinon l'on ensuivra en tout ce que nous commanderes.

« Jaques Colas.

« Au Monteilaimar, le 6 avril 1585[1]. »

[1] Archives de Montelimar.
Lacroix. *L'Arr. de Montelimar*, VI, 176-179.
De Coston. *Hist. de Montelimar.*
Chorier. *Hist. du Dauphiné*, p. 716.

On adressa une lettre semblable au premier président du Parlement, qui approuva, comme Maugiron, le coup de main du Sénéchal. Enfin le duc de Mayenne couvrit d'Ancone de son autorité supérieure; il déclara même que tout avait été fait à sa prière et requête, et qu'il l'avait jugé nécessaire pour le service de Sa Majesté et le bien de la religion catholique [1].

Le 11 mai suivant, les consuls de Montélimar renouvelaient à Mandelot, gouverneur et lieutenant général en Lyonnais, l'assurance de « demeurer fidelles et affectionnés subjects et serviteurs du Roy, sous l'obeissance duquel ils voulaient vivre et mourir [2] ». Mandelot aurait dû répondre en envoyant des secours aux catholiques, qui, malgré leur dévouement, ne pouvaient résister aux troupes aguerries de Lesdiguières.

Le péril augmentait chaque jour, la Ligue venait de publier un manifeste [3] et Henri III s'était mis à sa merci par le traité de Nemours [4]. Le sénéchal de Montélimar, La Poype Saint-Julien, gouverneur de Gap, La Baume, gouverneur de Saint-Ferréol, se déclarèrent pour la Ligue. Le traité défendait l'exercice de la religion réformée sous peine d'emprisonnement et de confiscation, et bannissait du royaume les ministres et les principaux huguenots. Jacques Colas publia, à cheval, le traité de

[1] D'Hozier. *Armorial général*, 3e registre, généalogie de Pracomtal.
[2] Bibl. nat., mss. 15,569, p. 228.
Cette lettre est signée de Jean Colas, secrétaire de la ville, frère cadet du Sénéchal.
[3] 31 mars 1585.
[4] 7 juillet 1585.

Nemours ; les catholiques se réunirent dans l'église de Sainte-Croix pour rendre grâces à Dieu, le lendemain on alluma un feu de joie.

Les protestants répondirent à l'Édit de Nemours par la guerre : du Poet et Gouvernet s'emparèrent de Die le 20 août, Lesdiguières menaça Montélimar. Il parvint à s'approcher de la ville dans la nuit du 24 au 25 août sans qu'on se fût aperçu de sa présence et fit sauter les portes avec des pétards[1] ; les protestants envahirent la ville et s'emparèrent du château. D'Ancone s'était levé à la hâte, avec 800 hommes ; il se retira dans la tour de Narbonne et y soutint une résistance désespérée[2]. Dans la nuit suivante, il put communiquer avec Maugiron, qui était accouru à son secours, en lui envoyant une lettre dans un boulet de fauconneau, mais le lieutenant général, voyant qu'il ne disposait pas de forces suffisantes pour battre les protestants, se retira dans la

[1] Les pétards étaient d'une invention toute récente, mise en pratique par le capitaine Gentil, de Florac. On donnait ce nom à un petit mortier en métal, plein de poudre ; on l'enchâssait du côté de la bouche dans l'entaille d'un fort morceau de planche carré, auquel on le fixait par ses anses, et qu'on accrochait lui-même très fortement à la porte. On mettait le feu au pétard avec une mèche, ce qui donnait le temps de s'éloigner. L'effet de cet engin était terrible, et la porte tombait presque toujours en morceaux, surtout lorsqu'on appliquait plusieurs pétards à la fois.

Daniel. *Hist. de la Milice française*, 1721, I, 588.

[2] A cette époque, chaque tour était un petit fort séparé et indépendant dont il fallait faire le siège : les portes étroites et bien fermées étaient renforcées à l'intérieur de barres de bois qui entraient dans la muraille. Les escaliers à vis, raides et étroits, étaient facilement barricadés, et il fallait prendre chaque étage de vive force.

Viollet le Duc. *La Cité de Carcassonne*, p. 21.

crainte d'être obligé de signer la capitulation. Pierre Colas, Jean de Fages, et plusieurs vaillants catholiques, s'étaient retirés dans la tour de l'Abreuvoir, et y soutinrent, comme d'Ancone, dans la tour de Narbonne, une héroïque résistance. Enfin, après dix-huit jours de siège, ils obtinrent une capitulation honorable, dont les clauses ne furent pas exécutées. Les soldats pillèrent la ville, les chefs donnaient l'exemple; près de trois cents catholiques s'enfuirent; ceux qui comptèrent sur la foi du traité furent rançonnés : Jean de Fages, prisonnier à Die, paya, le 8 novembre 1586, 800 écus à Arnaud Thalabot pour l'avoir aidé à sortir de prison; Nicolas Roux, Bazemont et l'abbé d'Aiguebelle versèrent pour leur rançon des sommes représentant 130,000 francs de notre monnaie; le comte de Suze, prisonnier en 1587, paya 10,000 écus.

Lesdiguières nomma du Poët gouverneur de la ville, fit élire consuls des protestants, interdit le culte catholique, confisqua les biens de tous les catholiques et en employa le prix à l'entretien des ministres, à l'agrandissement des temples et aux gages des maîtres d'école [1].

Après la prise de Montélimar, le Sénéchal se retira d'abord à Ancone d'où il réunit les troupes qui devaient reprendre Montélimar [2], puis il se rendit en Guyenne où commandait le duc de Mayenne; le Roi le nomma Capitaine de cent hommes d'armes et l'admit au rang des

[1] Lacroix, VI, 182.
[2] Archives de la Drôme, I, 3390, 61e pièce.

officiers généraux de l'armée royale[1]. Mayenne venait de mettre en déroute les troupes du prince de Condé ; mais, malade de la fièvre tierce, il avait été forcé de se retirer à Bordeaux. L'enthousiasme qu'excitaient les Guises était devenu tel qu'on ordonna des processions pour obtenir sa guérison. Aussitôt rétabli, il se remit en campagne, assiégea Castillon, où, suivant l'expression du roi de Navarre, il devait trouver « de l'exercice pour quelque temps[2] ». Le vicomte de Turenne bataillait dans le voisinage avec 500 chevaux et 3,000 arquebusiers et inquiétait l'armée royale. Les faubourgs de Castillon furent occupés assez facilement, mais la place était vaillamment défendue ; la contrescarpe ne fut prise qu'après un combat de sept heures. Pendant vingt jours, Mayenne et Matignon couchèrent dans la tranchée pour soutenir le moral des soldats, et poussèrent activement les opérations. Toujours au premier rang, Jacques Colas, Charles de Biragne et La Roque du Bueil tombèrent au pouvoir de l'ennemi. Enfin, après un siège de six semaines, Castillon se rendit le 31 août 1586, et les prisonniers furent mis en liberté[3].

L'année suivante, le 16 août 1587, les catholiques s'em-

[1] Ce fut Charles VII qui établit les compagnies d'ordonnances de 100 hommes d'armes ; ce corps de troupe était permanent, soudoyé en temps de paix comme en guerre, composé uniquement de gentilshommes : chaque homme d'armes avait avec lui 3 archers, un écuyer et un page. Le grade de capitaine de 100 hommes d'armes était le plus élevé après celui de général.

Sainte Foix. *Essais historiques sur Paris*, 1777, in-12, IV, p. 7.

[2] *Lettres missives d'Henri IV*, II, p. 215.

[3] De Bouillé. *Hist. des ducs de Guise*, t. III, p. 173, 174.

parèrent de Montélimar, mais leur succès fut de courte durée ; surpris à deux heures du matin, les protestants se retranchèrent dans la tour de Narbonne, et donnèrent à du Poët le temps de leur porter secours. Le 22, ils sortirent du château pour opérer leur jonction avec les troupes de du Poët ; ne pouvant enlever les barricades établies dans les rues par les catholiques, ils percèrent les maisons et engagèrent avec les soldats du comte de Suze et de La Valette, frère du duc d'Épernon, une guerre de rues qui dura jusqu'au soir ; les protestants ne faisaient pas de quartier, les rues étaient jonchées de cadavres, les ruisseaux pleins de sang : spectacle horrible dont Aymar de Pontaymeri nous a laissé l'effroyable tableau[1].

Les protestants restèrent maîtres de Montélimar. Le roi de Navarre félicita du Poët d'une victoire déshonorée par le massacre des catholiques. Aussi le Sénéchal ne lui pardonna jamais, et, plus tard, quel que fût le prix que le Roi offrît pour son alliance, il ne voulut consentir à l'accepter de la main de celui qui s'était associé à ses plus mortels ennemis.

[1] Les morts comblent la rue et les tristes blessés
Sont au même charnier l'un sur l'autre entassés :
Le sang flotte noirastre et les esgouts de ville
Vomissent hors des murs la cruauté civile.

Aymar de Pontaymeri, seigneur de Foucheran. *La Cité de Montélimar ou les trois prinses d'icelle*, composées et esbauchées parmy les feus des guerres civiles, le brasier des assauts et la sanglante poussière des combats.

IX

Missions diplomatiques du Sénéchal auprès du duc de Parme

L'influence de la Ligue grandissait et avec elle le prestige et l'autorité de la Maison de Guise. L'assassinat de Marie Stuart par la reine d'Angleterre [1] donna au peuple de Paris l'occasion de manifester sa sympathie pour les princes lorrains. Dans l'oraison funèbre prononcée à Notre-Dame en mars 1587, Renaud de Beaune, archevêque de Bourges, porta aux nues les aïeux maternels de la reine d'Écosse, ces princes de la Maison de Lorraine, « chez qui la gloire de vaincre et de triompher est héréditaire et qui opposent leurs biens et leurs vies à l'impiété pour affranchir, au prix de leur sang, l'honneur de Dieu assiégé et combattu par l'hérésie ». Henri III était présent, mais l'orateur parut l'ignorer et l'accabla de son dédaigneux silence.

Les chefs de la Ligue, réunis à Nancy au mois de

[1] Marie Stuart fut exécutée le 8 février 1587 ; elle était fille de Marie de Lorraine, sœur de François, duc de Guise, et de Jacques Stuart, roi d'Écosse.

février 1588, proposèrent à la sanction du Roi un programme qui plaçait la royauté à la tête de l'Union catholique. Le Roi devait faire publier le concile de Trente, fournir des troupes ou au moins payer la solde des gens de guerre entretenus en Lorraine pour éviter une invasion étrangère, taxer les biens des huguenots au tiers ou au quart, tandis que ceux des catholiques ne le seraient qu'au dixième, priver de leurs places ceux qu'on désignerait et se déclarer plus ouvertement et plus intimement en faveur de la Ligue.

Henri III chargea M. de Bellièvre de s'entendre avec le duc de Guise pour arrêter les bases d'un traité d'union. Le duc se rendit à Paris où les habitants le reçurent avec un enthousiasme qui tenait du délire, on criait : Vive le duc de Guise, vive le pilier de l'Église! Paris se couvrait de barricades, la royauté se trouvait en péril, et, si le duc eût osé, il aurait pu s'emparer du trône. Mais il s'arrêta à parlementer avec la Reine-Mère, et donna au Roi le temps de monter à cheval et de s'enfuir, jurant qu'il ne rentrerait dans Paris que par la brèche.

Les États généraux se réunirent à Blois, le Roi renouvela son adhésion à la Ligue, et l'accentua même avec véhémence dans le discours qu'il prononça le 16 octobre à l'ouverture des États : « La juste crainte que vous auriez de tomber après ma mort sous la domination d'un roi hérétique, s'il advenoit que Dieu nous défortunât tant que de ne me donner lignée, n'est pas plus en racine dans vos cœurs que dans le mien ; c'est pourquoy j'ai faict quasi premièrement mon saint édit d'union, pour abolir

cette damnable hérésie, lequel, avant que j'aie juré très saintement et solennellement devant Celui qui apporte toute constance à tenir irrévocables les bons et saints serments, je suis d'avis, pour le rendre plus stable, que nous en fassions une des lois fondamentales du royaume, et qu'à ce prochain jour de mardi, en ce même lieu et en cette notable assemblée de tous mes États, nous la jurions tous, à ce que jamais nul n'en prétende cause d'ignorance. » Ce serment fut solennellement prêté le mardi 18 octobre, après un discours de l'archevêque de Bourges sur la *sainteté des serments*[1].

On sait comment le Roi tint ses engagements. Le 23 décembre, le duc de Guise était assassiné dans le cabinet du Roi, son frère le cardinal était incarcéré et tué dans sa prison ; Richelieu[2], grand prévôt de France, l'épée nue à la main, envahissait la salle des États à la tête de soldats armés de piques et de hallebardes et arrêtait les principaux ligueurs ; Catherine de Médicis mourait quelques jours après ; le Roi, malgré son serment et ses imprécations contre les huguenots, faisait arrêter le cardinal de Bourbon, appelait à son secours le roi de Navarre et mettait avec lui le siège devant Paris.

En apprenant le meurtre des Guises, le duc de Mayenne,

[1] Renaud de Beaune, fils de Jacques de Beaune, baron de Semblençay, vicomte de Tours, ambassadeur en Suisse et chevalier de l'ordre, et de Bonne Cotereau, dame de Vauperreux. L'archevêque de Bourges avait une sœur, Charlotte de Beaune, épouse de François de la Trémouille, marquis de Noirmoutier, qui passait pour la plus belle femme de son temps.

[2] François du Plessis de Richelieu, grand prévôt de France et de l'hôtel du Roi, père du cardinal de Richelieu.

qui résidait à Orléans, souleva la ville contre l'autorité royale. Les députés, ayant à leur tête François Colas des Francs, ancien maire de la ville, étaient revenus de Blois à la hâte; les habitants se déclarèrent en faveur de la Ligue, chassèrent d'Entragues, leur gouverneur, et s'emparèrent, après trente jours de siège, de la citadelle où s'étaient réfugiés les partisans du Roi. Chartres et les villes voisines suivirent cet exemple.

Pendant le séjour du duc de Mayenne à Orléans, le sénéchal de Montélimar put apprécier l'estime dont les Orléanais entouraient le chef de sa famille. Maire d'Orléans en 1575, 1580, 1581, continué par ordre du Roi en 1582 et 1583, François Colas, seigneur des Francs et de Poinville, avait été honoré de la confiance et de l'amitié de Charles IX, qui recherchait ses conseils et lui faisait l'honneur de l'appeler *son père*. Henri III lui adressa plusieurs lettres pour le remercier de la grande affection qu'il portait à sa cause; M. de Chiverny, gouverneur d'Orléans et plus tard chancelier de France, entretenait avec François une affectueuse correspondance, se disant « son meilleur ami ». François Colas prit part, comme maire de la ville, à la rédaction des Coutumes d'Orléans, œuvre importante demandée par les États de Blois; chassé plusieurs fois d'Orléans par les protestants, il ne cessa de témoigner au Roi son inaltérable attachement; retiré à sa suite, il lui avança de ses deniers des sommes importantes. Les Orléanais avaient témoigné en 1588 leur reconnaissance au seigneur des Francs en l'élisant député aux États de Blois.

Malgré les déclarations favorables des grandes villes, l'union avec le roi de Navarre menaçait la Ligue. On pouvait craindre, en outre, que les protestants d'Allemagne et la reine d'Angleterre n'entrassent dans l'alliance. En prévision de l'union de ses adversaires avec l'étranger, le duc de Mayenne songea à s'assurer le concours de l'Espagne. Dès son retour à Paris, il chargea le sénéchal de Montélimar d'une mission à Bruxelles, près du duc de Parme[1], gouverneur des Pays-Bas.

Jacques Colas se dirigea vers les Pays-Bas en suivant les côtes de la Normandie : il lui importait de s'entendre avec les partisans de la Ligue afin de devenir maître des ports les plus importants pour empêcher le débarquement des troupes anglaises. Il arriva à Bruxelles au mois de mars ; le duc de Parme promit de l'argent, des troupes, « et s'engagea à donner au Sénéchal pleine satisfaction pour qu'il partît content ». En échange, Jacques Colas offrait de mettre à la disposition de l'Espagne les ports de Bretagne et de Normandie. Le duc aurait voulu qu'on lui cédât Cambrai ; cette place était au pouvoir de Balagny[2], fougueux ligueur, qui néanmoins se vendit plus tard à Henri IV, mais qui ne paraissait pas alors

[1] Alexandre Farnèse, duc de Parme, né en 1544, fils d'Octave Farnèse, duc de Parme, et de Marguerite d'Autriche, fille naturelle de Charles Quint.

[2] Jean de Montluc, seigneur de Balagny, maréchal de France, fils naturel de Jean de Montluc, évêque de Valence, et d'Anne Martin, légitimé en 1567. Le duc d'Alençon le nomma gouverneur de Cambrai en 1581. Balagny amena, en 1589, 1,000 hommes au duc d'Aumale, qui voulait surprendre Senlis ; il y fut défait ainsi qu'à Arques. Il épousa Renée de Clermont, fille de Jacques de Clermont d'Amboise, seigneur

disposé à abandonner le parti. « D'après ce que me dit le sénéchal de Montélimar, écrivait le duc de Parme au Roi le 7 mars 1589, il est facile de voir que, dans l'émotion qui s'est emparée de la France, il y a eu de graves désordres et confusions pour se soustraire au gouvernement et à sa police, mais on attend l'arrivée de Mayenne à Paris et les résolutions du Conseil qu'on y a établi. Tout s'améliorera et arrivera à un bon résultat avec la délivrance du cardinal de Bourbon, qu'ils pensent mettre à la tête du gouvernement avec Mayenne comme lieutenant général de l'armée. On me fait remarquer que ceux de l'Union sont très fermes et animés, et que, avec la déclaration de tant de villes en leur faveur, non seulement ils se soutiendront, mais ils feront encore de grands progrès. Aussi ils avouent qu'ils ne manquent pas de travaux ; ils reconnaissent qu'après Dieu ils doivent à Votre Majesté l'état dans lequel ils sont et tout le bien qui pourra ne faire que s'accroître. Notant toujours que, si ce n'est l'ardeur et l'assistance qu'ils ont reçue ici de votre part, ils n'auraient pu réussir à ce qu'ils ont réussi, et qu'il leur sera difficile de se soutenir sans votre aide et protection, comme ils le disent, et ils ont raison de penser qu'on ne les abandonnera pas et qu'on agit avec eux avec confiance et comme il convient au royal service de V. M. [1]. »

de Bussy, et de Catherine de Beauveau En 1593, il traita avec Henri IV, qui lui laissa Cambrai en souveraineté, et le créa maréchal de France en 1594. Le 7 octobre 1595, les Espagnols reprirent Cambrai avec l'appui de l'évêque qui voulait rentrer dans les biens de son église.

[1] Archives de Simancas, leg 596, f° 37. Toutes les pièces, extraites des archives de Simancas, sont en espagnol ; nous en donnons la traduction.

Cette lettre montre les espérances de la Ligue et surtout ses tendances. Le trône de France n'était pas vacant, mais le prestige et l'honneur de la royauté disparaissaient, l'alliance d'Henri III avec le roi de Navarre mettait la religion dans un si grand péril que les catholiques tournaient les yeux vers l'Espagne, comme le roi de France implorait le secours de l'Angleterre et des protestants d'Allemagne.

Le sénéchal de Montélimar revint à Paris, y retrouva le duc de Mayenne, prit ses instructions et retourna à Bruxelles vers la fin d'avril. Il exposa au duc de Parme les progrès de la Ligue, demanda 300 lances, 300,000 écus, de la poudre, et l'armement des ports pour résister au débarquement des Anglais. Le duc de Parme promit son appui, l'armement des ports, la quantité de poudre qu'on pourrait donner « si son prix n'augmente pas pendant la durée de leurs travaux », et autorisa la Ligue à faire des recrues dans les Pays-Bas. Apprenant que le roi Henri III avait tenté de faire assassiner Mayenne, complot heureusement découvert et dont on avait puni les coupables, il invita le Sénéchal à « engager le chef de la Ligue à prendre garde à sa personne pour le bien de la cause catholique[1] ».

Toutes ces promesses n'avançaient pas beaucoup les affaires de la Ligue; le Roi se rapprochait de Paris, on s'attendait à ce qu'il s'emparât de la capitale. Le duc de Parme s'étant rendu à Spa, le sénéchal de Montélimar le

[1] Arch. de Sim., leg. 596, f° 58. Lettre du duc de Parme au Roi.

rejoignit et, sur son invitation, mit ses réclamations par écrit sous forme de mémoire[1].

Dans ce mémoire, conservé aux archives de Simancas, le Sénéchal expose l'origine et le but de la Ligue. « Les princes catholiques de France, voyant que la religion catholique était sur le point de se perdre, prirent les armes en l'année 85 avec toute l'ardeur et le zèle possibles sans regarder à aucun danger, aventurant leur vie et leurs biens et ceux de leurs amis, tenant compte du respect et de l'obéissance qu'ils devaient à leur Roi, pensant que par là on donnerait fin à l'hérésie et qu'ils arriveraient à voir les catholiques unis avec sécurité et tranquillité, et la chrétienté s'augmenter.

« Mais de même que ceux qui craignent Dieu et jalousent son service ne se mettent que dans les choses justes, ceux qui sont le contraire se donnent à l'injustice et leurs actions ne sont guidées que par leur propre convoitise. »

Le Sénéchal rappelle ensuite les profanations commises par les protestants, la persécution contre les ecclésiastiques, la violation des édits par le Roi qui, après avoir juré union à la Ligue, avait répudié son serment,

[1] *Memoria de lo que viceseneschal de Montelimar ha declarado en Ham y Bruselas al Vecdor général Juan-Baptista de Tassis y a mi acqui en a Spa par escrito en francés a 10 de julio 1589.*

Arch. de Simancas, Sria de Estado, leg. 597, f° 32.

Memoria segunda que juntamente con la otra que con esta yra me presento Montelimar en Spa a 10 julio 1589. Ibid., 597, f° 33.

Sumario de lo que se ha respondido a Montelimar en Spa a 14 de julio 1589. Ibid. 591, f° 31.

Lettre du duc de Parme, de Spa, le 3 août 1589, f° 43.

rétabli l'édit de Poitiers[1] de 1577, « ce qui est un acte d'hérésie », fait alliance avec le roi de Navarre, appelant à son aide l'Angleterre, sollicitant le secours de l'Allemagne, en un mot préparant la destruction de la religion catholique.

« Comme il n'est pas prudent que l'homme soit si confiant dans la justice de sa cause au point de négliger de se mettre sur ses gardes pour bien guider et conduire à bon port ce qu'il possède entre les mains, pour le service de Dieu, les catholiques, désirant s'unir pour conserver et exalter leur religion comme il est convenable de le faire, prévoyant de grandes et longues difficultés, craignant de se trouver sans appui par la mort du duc de Mayenne, lequel est après Dieu le seul dont dépend leur salut, trouvent que tout serait perdu, les hérétiques vainqueurs de toute la chrétienté, et les États voisins menacés, car la France est le centre. »

Pour soutenir leur cause, le Sénéchal sollicite l'intervention armée du duc de Parme, au nom de S. M. catholique. « Quant au duc de Mayenne, dit-il en terminant, ce prince est si jaloux de son honneur et de celui de Dieu, et possède de si saines entrailles que jamais aucune passion ne sera assez forte pour l'empêcher de faire ce qui serait équitable et raisonnable, il préfère toujours le bien public au sien ; eu égard à cela, il sera juste qu'on cherche comment le récompenser tant en honneur qu'en biens et mariage de ses fils. »

[1] Appelé aussi l'édit de Bergerac, qui reconnaissait la liberté du culte réformé.

Le sénéchal de Montélimar présentait ce mémoire au nom du duc de Mayenne, à la demande du parti catholique de Picardie et spécialement de l'Évêque d'Amiens, chef de la Ligue, des gouverneurs de Péronne, d'Abbeville, de Doullens, de Corbie, de Montreuil, et autres désignés par Balagny.

Après avoir exposé le but de sa mission, il traitait plusieurs points particuliers.

Henri III étant roi de France, les ligueurs n'offraient au roi d'Espagne que le titre de *Protecteur*. Le roi d'Espagne pouvait être flatté de ce titre, mais il n'y trouvait pas son compte : il réclamait la remise de Cambrai et de plusieurs places en Picardie. Sur ce point, qui touchait à l'intégrité du territoire, le Sénéchal refusait toute concession. Il ajoutait même que, si les armées espagnoles s'emparaient de places actuellement au pouvoir des huguenots, le *Protecteur*, les recouvrant, devrait les « faire garder et gouverner *sans les séparer de la France* ». En échange, on lui offrait les biens dépendant de la fortune privée du roi de Navarre, *à l'exception de ceux dépendant de la couronne de Navarre*. C'était un maigre cadeau, encore fallait-il s'en emparer, et le Béarnais n'était pas résigné à se laisser dépouiller sans combattre.

En transmettant au Roi le résultat de ses négociations avec le sénéchal de Montélimar « qu'il tient pour un des plus prudents et considérés du parti », le duc de Parme, tout en approuvant les considérations sous lesquelles Jacques Colas place son mémoire, tout en protestant que

Sa Majesté catholique ne recherche que la conservation de la religion et la sécurité du parti, caractérisait avec malice les propositions de l'envoyé de Mayenne et se méfiait de la versatilité des Français. « On voit, écrivait-il au Roi, qu'ils ne donnent rien si nous ne le gagnons pas, ils peuvent se retirer en dehors quand ils le voudront, sans que de notre part nous ayons obtenu d'autres fruits particuliers que celui qui reviendra à la religion catholique; étant Français, s'ils ne sont pas contraints par la nécessité, ils n'approuveront pas la domination des Espagnols; l'aversion de leur Roi et la défiance du pardon sont insuffisantes pour servir de contrepoids. »

Après en avoir référé au roi d'Espagne, le duc de Parme répondit au sénéchal de Montélimar que Sa Majesté, dont il connaissait les bonnes dispositions envers la Ligue, continuerait à les aider indirectement, leur donnerait de l'argent, mais ne voulait pas agir directement pour ne pas arriver à une rupture ouverte avec le roi de France. Pour adoucir la rigueur de cette réponse, le duc promit d'envoyer prochainement 50,000 écus; « avec cela on demande au Sénéchal de s'en aller content et de faire les bons offices confiés à sa prudence et à sa dextérité ».

Quelques jours après, sur l'insistance de plusieurs gentilshommes porteurs de lettres de Balagny et de l'évêque d'Amiens, « demandant avec *furia* des secours, disant qu'Amiens sollicité par les partisans du Roi, était sur le point de se retourner, le duc de Mayenne ne pouvant les secourir », le duc de Parme envoya 20,000 écus aux ligueurs de Picardie.

Dans une lettre du 3 août 1589, le duc de Parme, toujours aux eaux de Spa, dit au Roi qu'il a reçu plusieurs lettres du sénéchal de Montélimar qui lui apprennent les progrès du roi de Navarre : sorti de Pontoise, il a gagné Corbeil, se dispose à faire le siège de Paris, et si on ne secourt pas la capitale, elle sera en son pouvoir dans dix jours, la position sera perdue et la religion aussi. Dans ses lettres, le Sénéchal accuse de leurs revers les lenteurs de l'Espagne, le défaut d'argent les empêche de lever des soldats : aussi le duc presse le Roi, les hésitations ne sont plus possibles, le Pape s'est prononcé, il faut envoyer de la cavalerie et de l'infanterie à la frontière, trois régiments de fantassins et 600 chevaux, au moins comme démonstration[1].

Lorsqu'il écrivait cette lettre, le duc de Parme ignorait la mort d'Henri III assassiné le 1er août à Saint-Cloud. Cette mort allait changer la face de la situation, mettre fin aux hésitations du roi d'Espagne ; la couronne de France tombait aux mains d'un huguenot, déclaré par le Pape excommunié et déchu ; il importait à l'intérêt de la religion d'assurer le triomphe de la Ligue.

Le sénéchal de Montélimar se trouvait à Arras, occupé à des négociations diplomatiques avec Jean-Baptiste de Tassis[2], intendant général de l'armée espagnole, le com-

[1] Arch. de Simancas, leg. 597, f° 31.
Le duc de Parme au Roi, Spa, 3 août 1589.

[2] Jean-Baptiste de Tassis, conseiller d'État, commissaire général à l'armée de Flandres et intendant général de Don Juan d'Autriche ; l'agent de Philippe II qui avait le plus de jugement et de tact.

mandeur Don Juan de Moréo[1], conseil de l'ambassadeur d'Espagne, et Don Bernardin de Mendoza[2], lorsqu'il apprit, par un billet de Balagny, l'assassinat d'Henri III. Il envoya le billet au duc de Parme. Quelques jours après, le 8 août, un courrier de Mendoza, qui avait été dévalisé en route, confirma la nouvelle au Sénéchal. Le commandeur Moréo s'empressa d'en donner avis à Philippe II. De son côté, J.-B. de Tassis, rendant compte d'un entretien avec le Sénéchal, assurait le Roi du désir des ligueurs de le choisir pour Protecteur, tout en reconnaissant pour Roi de France le cardinal de Bourbon, oncle du roi de Navarre, sous le nom de Charles X. Le même jour, 14 août, le commandeur Moréo annonçait à Don Juan de Idiaquez, ministre de Philippe II, spécialement préposé aux affaires de France, de nouvelles négociations[3].

Le 17 août, sur la demande de Balagny, une entrevue eut lieu dans une abbaye à six lieues d'Arras, avec le Sénéchal, M. de Bauville, delégué de la Picardie, et les agents de l'Espagne. Balagny prit un air de protection qui le rendit odieux, *mucha guardia y gran fanfaria*,

[1] Don Juan de Moreo, l'agent préféré de Philippe II en France, le dispensateur de ses largesses; faux et captieux, il espionnait le duc de Parme, il mourut subitement à Meaux, le 18 août 1592, on crut qu'il avait été empoisonné.

[2] Bernardin de Mendoza, chevalier de l'ordre de Saint Jacques, fils de Alfonso Suarez Hurtado de Mendoza, comte de Cornuga, et de Jeanne Ximenès de Cisneros, petite nièce du cardinal.

[3] Don Juan de Idiaquez, fils de Don Alonso de Idiaquez, secrétaire d'État sous Charles Quint, page de Don Carlos, puis secrétaire d'État sous Philippe II.

offrit un dîner somptueux, et profita de la prépondérance que semblait donner l'éclat de sa réception pour adresser des reproches aux Espagnols, accusant leur lenteur, s'engageant à payer la moitié des sommes nécessaires à l'entretien des troupes qui entreraient en France. Le commandeur Moréo répondait qu'il fallait traiter avec Mayenne, intentionnellement il se tenait dans le vague, sans conclure d'engagements précis, et, dans une lettre au duc de Parme, il se vanta même « d'avoir parlé devant le Sénéchal avec des paroles très vagues, sans s'engager à aucune chose particulière ». En attendant le traité avec Mayenne, les ligueurs se contenteraient de l'approche des troupes qui se massaient à la frontière, leur présence ferait croire à une intervention prochaine et suffirait pour contenir l'ennemi. Le Sénéchal ne tombait pas dans le piège que lui tendait Moréo, mais, d'un autre côté, il repoussait les engagements de Balagny qui, ne se laissant pas guider par l'intérêt de la cause catholique, et d'ailleurs suspect au point de vue financier, cherchait seulement à s'assurer la possession indépendante et souveraine de Cambrai. Aussi il déclara que, si les troupes auxiliaires des Pays-Bas entraient en France au secours de la Ligue, Mayenne pourvoirait à leur entretien, mais que si Balagny voulait prendre à sa charge la moitié des « victuailles », la Ligue ne donnerait plus rien [1].

Malgré ces hésitations, Mayenne se décida à reprendre

[1] Balagny avait fait faire de la monnaie de cuivre pour payer ses soldats, et avait forcé les habitants de la recevoir, mais il refusait de la prendre dans les paiements qu'on lui faisait. De Bury. *Hist. d'Henri IV*.

la campagne, il sortit de Paris avec une armée triple de celle du roi de Navarre. Après la mort du roi, Henri IV, ne voulant pas se replier sur la Loire, mais faire acte de roi de France en marchant en avant, s'était dirigé sur la Normandie; il s'emparait de Dieppe et se disposait à une lutte décisive pour conquérir sa couronne. Voyant l'armée de Mayenne, il éprouva un moment de défaillance, songea même à fuir en Angleterre, mais Biron releva son courage par ces paroles : « Sire, il n'y a pas de roi de France hors de France. » Le 21 septembre il remporta la victoire d'Arques, se rapprocha de Paris et canonna les faubourgs. Le péril était imminent; Mayenne, qui s'était retiré vers la Picardie pour aller au-devant des troupes promises, revint en toute hâte vers Paris; il rentrait le 14 novembre dans la capitale.

Les agents de l'Espagne ne favorisaient pas les désirs du duc de Mayenne: Moréo voyait dans la royauté du cardinal de Bourbon une invention du lieutenant général pour écarter les prétentions de Philippe II. Aussi ses exigences augmentaient; il proposait au duc de Parme de demander comme condition de l'alliance, non seulement la déclaration du roi d'Espagne comme Protecteur, mais encore la remise de la Bourgogne dont un des enfants de Philippe II serait investi. Son désappointement et son ambition se manifestaient dans une lettre du duc de Parme au Roi : « La cause par elle-même est si juste et si sainte, comme on l'a toujours présupposé, qu'on ne doit pas cesser de la protéger pour aucun autre intérêt de Votre Majesté, coopérant conjointement avec

elle : mais, malgré cela, on doit peser et observer qu'ils traitent toujours de choses qui sont à leur profit, remettant la satisfaction ; avec l'incertitude qu'il peut y avoir à cause de l'humeur naturelle de cette nation, on peut s'attendre à ce que, le jeu fait, ils mettent en oubli la gratitude et prétendent se saisir de n'importe quel délai, pour éviter de remplir leurs promesses[1]. »

Au mois de janvier suivant, le sénéchal de Montélimar retourna à Bruxelles avec J.-B. de Tassis, pour presser l'envoi de secours et tâcher d'en augmenter l'importance.

Le Parlement de Paris s'était prononcé sur la succession au trône de France, et avait rendu, le 21 novembre 1589, un arrêt ordonnant à tous les sujets du royaume de reconnaître, pour leur Roi, Charles X, héritier légitime de la couronne, de lui être fidèles et soumis et d'employer leurs biens et leurs vies pour le tirer de sa prison et le remettre en liberté. Le duc de Mayenne était confirmé dans son pouvoir de lieutenant général. Le duc de Parme ne pouvait donc plus présenter de conditions à cet égard, la question était tranchée contre les prétentions de l'Espagne. Mais celle-ci se trouvait acculée ; si elle refusait le secours, on serait en droit de soutenir que l'intérêt de la religion la touchait médiocrement. Aussi le duc de Parme accorda le secours demandé depuis si longtemps, y ajouta même quatre compagnies à cheval et plaça entre elles deux compagnies d'arquebusiers à

[1] Arch. de Simancas, leg. 597, f° 74.
Lettre du duc de Parme au Roi, 6 novembre 1589

cheval très complètes. Le Sénéchal, satisfait, quitta Bruxelles avec le comte d'Egmont qui recevait le commandement de ces troupes[1]. Le 20 février, le duc de Parme écrivait au Roi : « Les six compagnies d'armes du pays, dont quatre de lanciers et deux d'arquebusiers, sont en chemin pour la France, sous le commandement du comte d'Egmont, proche parent de la maison de Lorraine[2]. Avec lui, Montélimar revient très satisfait[3]. »

La rencontre eut lieu dans les plaines d'Ivry le 14 mars. Mayenne disposait de 17,000 hommes, Henri IV en avait 3,000 de moins. Laissant à Biron le soin de s'opposer au comte d'Egmont, le Roi fondit sur Mayenne. Emporté par sa bouillante valeur, il disparut dans la mêlée, mais lorsque la poussière se dissipa, son panache blanc flottait en avant, toujours sur le chemin de l'honneur. Henri IV compléta sa victoire en s'emparant des ponts de Vernon et de Mantes; il était maître des cinq ponts qui traversaient la Seine, ce qui lui permit de compléter l'investissement de Paris.

Enfin le duc de Parme se décida à entrer lui-même en campagne ; stratégiste consommé, possédant à un haut degré cette science de la tactique militaire que Napoléon appelait *divine*, il passait pour le premier homme de guerre de l'époque. C'était pour Henri IV un redoutable adversaire. Cédant aux instances du Sénéchal qui était

[1] Arch. de Simancas, leg. 598, f° 17.
Le duc de Parme au Roi, 29 janvier 1590.

[2] Philippe, comte d'Egmont, tué à la bataille d'Ivry, fils de Lamoral, comte d'Egmont, décapité par ordre du duc d'Albe.

[3] Arch. de Simancas, leg. 598, f° 26.

retourné à Spa pour déterminer son intervention, il partit de Bruxelles vers la fin d'août, résolu, disait-il, à employer tout ce que Dieu lui avait donné « d'esprit » [1]. Henri IV se porta à sa rencontre; dans une bataille, avec son entrain il aurait pu triompher. Mais le duc, sentant l'infériorité de ses troupes, se déroba avec habileté, fila le long de la Marne, prit Lagny et fit lever le blocus de Paris (5 et 6 septembre 1590). Fier d'avoir, en si peu de temps, atteint le but qu'il désirait, il retourna dans les Pays-Bas où les Hollandais menaçaient le pouvoir de l'Espagne.

[1] Davila.

X

Jacques Colas est pourvu de la charge de Grand Prévôt de France et nommé Gouverneur de La Fère.

Les services rendus par le sénéchal de Montélimar lui méritaient l'estime et la reconnaissance du Lieutenant général. François du Plessis-Richelieu, grand prévôt de France, chevalier des Ordres du Roi, avait abandonné ses fonctions après les États de Blois, où il avait joué un rôle qui le rendait odieux aux partisans de la Ligue : retiré à Gonesse[1], il y mourut le 10 juillet 1590. Sa charge étant définitivement vacante, Jacques Colas en fut pourvu. Cette charge valait 100,000 écus. Le grand prévôt, homme d'épée, rendait la justice par des lieutenants; il remplissait aussi les fonctions de prévôt de

[1] Bourg de l'Ile de France, dans l'arrond. de Paris, où naquit Philippe-Auguste.

[2] Le père du cardinal de Richelieu était fort bon gentilhomme, il fut grand prévôt de l'hôtel et chevalier de l'ordre. Hocquincourt, le père, grand prévôt, ayant demandé d'être chevalier de l'ordre, le cardinal de Richelieu lui dit : « Vraiment ! voilà une belle dignité ! — C'est pourtant cette dignité qui fit votre père chevalier. » Il n'en fut pas mieux à la cour pour cela. »

Tallemant des Réaux. *Historiettes*, II, p. 170 et 171.

l'hôtel du Roi ou de grand sénéchal. Dans les cérémonies, à cheval, l'épée nue à la main, il était entouré d'une garde nombreuse, dont le brillant costume, un habit bleu à retroussis écarlate, avec brandebourgs d'or, contribuait aux magnificences de la cour[1].

Le Sénéchal fut chargé par Mayenne de missions honorifiques. Le 6 mars 1591, Odoard Farnèse, fils du duc de Parme, ayant été élevé au cardinalat par Grégoire XIV, Mayenne députa le grand prévôt de France près du duc de Parme pour le féliciter[2]. Vers la même époque, il l'envoya en ambassade au-devant du cardinal Landriano que le pape déléguait en France avec des bulles contre Henri IV[3].

L'avènement de Grégoire XIV parut un instant rendre à la Ligue un peu d'espérance. Le cardinal Landriano apporta à Reims les lettres monitoriales du Souverain Pontife, renouvelant l'excommunication prononcée par Sixte-Quint contre Henri IV, et enjoignant aux catholiques d'abandonner son parti. Le pape promettait en outre un secours de 1,500 chevaux, 6,000 suisses, 2,000 Italiens placés sous les ordres de son neveu Fran-

[1] *Mémoires du marquis de Sourches*, publiés par le comte de Cossac et Arthur Bertrand. Paris, 1882, introd. VII-XV.

[2] Odoard Farnèse, fils d'Alexandre Farnèse, duc de Parme et de Plaisance, et de Marie, fille d'Édouard, prince de Portugal, duc de Guimarens, créé cardinal le 6 mars 1591, mort le 21 avril 1626.

[3] Sixte-Quint mourut le 27 août 1590, Urbain VIII qui lui succeda ne régna que 13 jours Le 5 décembre 1590, le cardinal Sfondrato, milanais, fut élu pape sous le nom de Grégoire XIV, son pontificat ne dura que 10 mois, il fut remplacé par le cardinal Aldobrandini, élu pape sous le nom de Clément VIII, en 1592.

cisque Sfondrato, duc de Montemarciano. Les monitoires pontificaux furent affichés sur les murs de Paris : conçus dans des termes d'une extrême violence, ils mécontentèrent les politiques et cette fraction de la Ligue, dont l'influence augmentait sans cesse, qui souhaitait une réconciliation de l'Église et du Roi. Le Béarnais était déclaré excommunié, relaps, déchu de tous ses royaumes et seigneuries ; les ecclésiastiques qui n'auraient pas, dans un délai de quinze jours, abandonné le roi de Navarre, seraient privés de leurs bénéfices ; les nobles, gens de justice et le peuple étaient invités à se liguer contre l'hérétique. Le Parlement royaliste, dont une chambre siégeait à Tours et une seconde à Châlons, fit lacérer les bulles par le bourreau et décréta de prise de corps le nonce du pape.

Le Sénéchal se trouvait à Reims avec le duc de Mayenne près du nonce, lorsqu'on apprit qu'Henri IV, ne pouvant forcer les portes de Paris, tentait de ramener dans son parti les gouverneurs de plusieurs villes de la Picardie. L'une des places les plus importantes était celle de la Fère, près de la frontière, au confluent de l'Oise et de la Serre. Occupée d'abord par le prince de Condé et les protestants, elle tomba en 1580 au pouvoir des catholiques commandés par le maréchal de Matignon, après de rudes engagements dans lesquels périrent plusieurs favoris d'Henri III : c'était, disait-on en plaisantant sur le nom de la ville, une mauvaise bête que cette *Fère*[1] qui dévo-

[1] Du latin *Fera*, bête féroce.

rait ainsi tant de *mignons*[1]. La Fère avait été prise par les ligueurs en 1589; Florimond de Hallwin-Piennes, marquis de Maignelay, y gouvernait. Une étroite amitié l'unissait à Mayenne, qui le considérait comme l'un des plus fidèles soutiens de son parti. Maignelay avait épousé Claude-Marguerite de Gondy, fille aînée du duc de Retz, pair et maréchal de France, qui venait de lui donner un fils. Le gouverneur de La Fère avait demandé au duc de Mayenne de tenir cet enfant sur les fonts baptismaux, et le Lieutenant général, ne pouvant se rendre à La Fère, avait chargé M. de Gommeron de le remplacer « et de donner son nom au fils du marquis[2] ».

Aussi lorsque Mayenne apprit que Maignelay, qu'il chérissait tout particulièrement, auquel il témoignait une paternelle affection, trahissait sa cause, il résolut de conserver cette place à tout prix. Il envoya à La Fère le sénéchal de Montélimar, « dont il connaissait l'esprit raffiné[3] », et le sieur de Magny, lieutenant de ses gardes, avec ordre d'adresser des représentations à Maignelay, de l'arrêter s'il refusait de se rendre aux ordres du Lieutenant général et de l'amener prisonnier. En même temps il les chargeait de remettre aux capitaines de la garnison des lettres, dont le texte ne nous est pas parvenu, mais dont l'événement révèle la sévérité.

[1] On nomma ce siège, le *Siège de velours*, parce que la jeunesse de la cour, sous les ordres de Matignon, y étala un faste splendide pendant les fêtes qui eurent lieu en même temps que l'attaque.

COLLET. *Les Milices Laféroises*, I.

[2] *Correspondance du duc de Mayenne, publiée sur le manuscrit de la bibliothèque de Reims*, par HENRY et LORIQUET. Reims, 1860, t. II, p. 73.

[3] Davila.

Le marquis de Maignelay refusa d'écouter le Sénéchal, ils eurent même, le 17 mai 1591, sur la principale place de La Fère, une violente altercation. Le Sénéchal lui reprocha son insurrection. « Je suis catholique, répondit Maignelay. — Alors, pourquoi traites-tu avec le prince de Béarn qui est hérétique? — Jamais, répliqua le marquis, je ne pourrai servir le duc de Mayenne. » Le Sénéchal, entendant ces paroles, se jette sur Maignelay, le saisit à la poitrine et lui dit qu'au nom du Lieutenant général il l'arrête. Maignelay cherche à se défendre, il s'enfuit; Magny lui fait avec son estocade une estafilade à la jambe, les soldats accourent et le tuent au moment où il atteignait une des portes de la ville donnant sur la campagne. Ce coup de main, dont l'histoire de cette époque renferme malheureusement de nombreux exemples, excita parmi les partisans du Roi une violente indignation. Le duc de Mayenne en fut lui-même très ému, il aimait Maignelay et espérait le rattacher à sa cause; il n'hésita pas cependant à soutenir que l'acte qu'on lui reprochait ne dépassait pas ses pouvoirs de Lieutenant général.

Dès le 22 mai, il adressa à l'archevêque de Lyon, au comte de Carces, à son frère le duc de Nemours, au cardinal de Pellevé, au cardinal de Lorraine[1], des lettres

[1] Pierre d'Espinac, archevêque de Lyon, ami particulier des princes lorrains.

Gaspard de Pontevez, comte de Carces, sénéchal et gouverneur de Provence, marié à Éléonore de Montpezat, belle-fille de Mayenne.

Jacques de Dieu, espagnol, commandeur de l'ordre de Malte, confident du duc de Mayenne et son ambassadeur à Rome.

Emmanuel de Savoie, duc de Nemours, frère utérin du duc de Mayenne, dont la mère, Anne d'Este, comtesse de Gisors et dame de

pour expliquer sa conduite. On remarque dans la lettre au commandeur de Diou, agent de la Ligue près du Saint-Siège, les passages suivants :

« Le roy de Navarre et monsieur de Longueville avoyent des entreprises sur plusieurs par des praticques qu'ilz avoient trainées de longue main et gaigné le feu marquis de Megnelay pour leur rendre La Fère. Il y a longtemps que l'on m'avoit donné l'avis de divers endroitz et néantmoins je ne pouvois me persuader qu'ung gentilhomme de ceste qualité et qui m'avoict tant d'obligations des faveurs et de l'honneur qu'il recevoit de moy, peust songer à une telle lascheté. Dieu lui a osté le moyen de l'exécuter, n'ayant peu faire consentir à ceste méchanceté que troys de ses cappitaines et pas ung de ceulx de la ville, et sur le poinct que les trouppes du roy de Navarre y doibvoient entrer et s'en saisir, y ayant envoyé deux jours auparavant le seneschal de Montlimard pour parler audict marquis et tascher à le ramener, le voyant résolu et oppiniastre à se ranger du party dudict roy de Navarre, il est advenu que la Cure et les maieur et eschevins de la ville, les principaux habitans, avec les cappitaines de la garnison, se sont mis en armes

Montargis, veuve de François, duc de Guise, assassiné à Orléans en 1563, par Poltrot de Méré, avait épousé en secondes noces, en 1566, Jacques de Savoie, duc de Nemours.

Nicolas de Pellevé, archevêque de Sens, puis de Reims, et cardinal, agent de la Ligue à Rome. Son frère, Charles de Pellevé, était député au conseil de l'Union.

Charles, cardinal de Lorraine, évêque de Metz et de Strasbourg, fils de Charles II, duc de Lorraine et de Bar, et de Claude de France, fille d'Henri II et de Catherine de Médicis.

pour empescher cette trahison ; et estant hors d'espérance de le desmouvoir de son mauvais desseing, ledit Seneschal le voulloit arrester prisonnier en mon nom. Il courust en l'une des portes de la ville pour s'en saisir et s'en faire maistre, pour introduire les trouppes ennemies qui s'estoient approchées et desjà paraissoient au nombre de quatre cens chevaulx ; mais il feust suivi de si près et prévenu par les nostres et attainct de plusieurs coups d'épée, qu'ilz le tuèrent sur la place, et la ville préservée, de laquelle les ennemys commençoient à triompher. J'ay eu beaucoup de regret à sa mort, l'ayant, je vous asseure, aymé et chéri comme mon propre filz, et n'y avoit gentilhomme en ce royaume auquel j'eusse plus de fiance. La légèreté de sa jeunesse et la conversation qu'il a eue avec monsieur de Longueville et quelques aultres inductions de personnes qui par avanture luy sont proches, l'ont porté à ce malheur. J'ay honte de l'infidélité d'aucuns des nostres et du peu de soing qu'ilz ont de leur honneur. Il estoit à craindre que ceste perte n'eust eu une très grande suitte, et j'y ai pourveu incontinent et estime qu'il n'en arrivera poinct de faulte[1]. »

Dans sa lettre au cardinal de Lorraine, le duc de Mayenne disait : « Il fut à mon très grand regret tué sur place par ses propres soldatz et par les habitans de la ville qui s'estoient résolus de mourir plus tost que de tomber si miserablement entre les mains des hérétiques[2]. »

[1] *Correspondance du duc de Mayenne*, II, p. 276.
[2] *Ibid.*, p. 267.

L'émotion causée par la mort de Maignelay ne tarda pas à s'apaiser. Le marquis était peu aimé, on vit même dans sa mort un jugement de Dieu, et on rappelait qu'à Breteuil il avait fait tuer dans l'église son cousin, de Bonnivet, qui s'était rendu à sa merci [1].

Néanmoins, lorsqu'il se fut réconcilié avec Henri IV, le duc de Mayenne crut devoir se faire délivrer un certificat constatant qu'il avait seulement donné l'ordre d'armer les bourgeois et les habitants de la ville pour sauver la place [2]. En outre, l'article 12 du traité conclu en jan-

[1] Honoré Gouffier, seigneur de Crèvecœur, et de Bonnivet, marquis de Deffends, enfant d'honneur de Charles IX, gentilhomme ordinaire de la chambre d'Henri III, chevalier de l'ordre, assassiné à la fin de l'année 1589, dans une émotion populaire de la Ligue, dans l'église de Breteuil, en Picardie, par le marquis de Maignelay. P. Anselme V, 617 E. *Journal hist. de Pierre Fayet*, publié par V. Luzarche. Tours, 1852, p. 102. — Mezeray. *Hist. de France*, in-f°, III, 876.

[2] « Certiffions à tous qu'il appartiendra qu'ayant eslé anvoyé par Monseigneur le duc de Mayenne lhors lieutenant général de l'estat et couronne de France, en ceste ville de la Fère pour la garantir et conserver au party des catholiques, estant party de Rheims le quinzième de mai mil cinq cens nonante un ou le dit seigneur lieutenant général estoit, nous arrivasmes en ladite ville de Lafère, le seiziesme, et après que les cappitaines qui y étoient nous heurent informé et assuré que le feu marquis de Maynelet avait traité avec les ennemys pour la dite ville de Lafère par lentremete d'un nommé La Rue Neufve et de Vaudeloir, suyvant le commandement exprés que nous avions dudit seigneur lieutenant général de saulver la place comme qu'il en feust, nous fismes commandement aux bourgeois et habitans de la dite ville de sa part de prendre les armes pour conserver ladite place. Déclairons en oultre que les dits bourgeois et habitans nont touché aulcunement au feu marquis de Maynelet qui feust tué ce jour mesme questoit le dix septième de may jour de vendredy. En foy de quoy nous avons signé le présent et faict mettre le cachet de nos armes et contresigner par notre secrétaire à Lafère le dix septième de may mil V[e] quatre vingts et seize. — La Fère, par commandement de mondit seigneur : Gorges. »

Archives de la ville de Soissons.

vier 1596 entre Henri IV et Mayenne porta cette clause : « Nous n'entendons aussi qu'il soit fait aucune recherche contre le seigneur de Magny, Lieutenant, et les soldats des Gardes de nostre dict cousin, ayant assisté à la mort du feu marquis de Maignelay, advenue contre la volonté et au grand regret de nostre dict cousin, ainsi qu'il a déclaré, et demeurera ledit fait, pour ce regard, aboly, sans qu'il leur soit besoin obtenir autres lettres ny déclaration plus ample ; mesmement pour le regard de ceux lesquels sur ce subiect ont obtenu lettres de nostre dict cousin, lesquelles ont esté verifiées par celuy qui a exercé l'office de Grand Preuost à sa suitte. »

La conservation de La Fère présentait pour la Ligue une importance exceptionnelle ; si elle était tombée au pouvoir d'Henri IV, les gouverneurs de Laon, de Soissons et de Noyon auraient suivi l'exemple de Maignelay. Mayenne voulait donner le gouvernement de Laon au Sénéchal, se réserver La Fère, sur laquelle il prétendait avoir des droits particuliers par subrogation à ceux de Marguerite de Valois, femme d'Henri IV, et y placer comme lieutenant Camille Talomey[1]. Mais il dut céder à des considérations plus élevées et aux instances des habitants qui réclamaient à la tête de la place un homme adroit et énergiquement dévoué à la cause. Il se rendit à La Fère, et y installa le Sénéchal comme gouverneur. L'ordonnance du Lieutenant général est ainsi conçue :

[1] *Relation d'Ascanio Chufarino sur les choses de France.* Bruxelles, 3 juin 1591. Arch. de Simancas, leg. 600, f° 75.

« Charles de Lorraine, duc de Mayenne, Lieutenant général de l'Estat et couronne de France, Nous auons ordonnez que le Sr Seneschal de Mondlimart, Grand Preuost de France et de l'Hostel, demeurera dans la ville de La Fère pour comander tant aux maïeur et Eschevins de lad. ville qu'aux capp^nes^ et autres gens de guerre, tant françois qu'estrangers, y etant de pñt en garnison ou sy entreront ci-après, auxquels enjoinions très expressément, en vertu de nostre pouvoir, d'obéir aud. Sr Seneschal comme à nostre propre personne, en tout ce quy leur sera par luy comandé pour le bien et service de ceste saincte cause et la nostre, car ainsy le désirons nous. Donné à La Fère, ce cinquième jour de juing 1591. — Signé : Charles de Lorraine. — Et scellé du grand scel, signé : Marteau [1]. »

Le sénéchal de Montélimar exerçait, par ses relations, une autorité prépondérante en Picardie. Lorsqu'une mission difficile se présentait, on jetait les yeux sur lui.

En apprenant l'assassinat des Guises, à la fin de décembre 1588, les ligueurs d'Amiens, ayant à leur tête l'évêque, M. de la Martonye, s'étaient révoltés contre le duc de Nevers, leur gouverneur, et avaient mis en prison sa fille, la duchesse de Longueville, avec ses quatre enfants, le comte de Saint-Pol et mesdemoiselles de Longueville. En vain le duc de Nevers prouvait qu'il n'avait pas trempé dans les meurtres de Blois, puisqu'il

[1] Archives de La Fère.

était alors au siège de La Garnache en Poitou, que son gendre, le duc de Longueville, ne devait pas en être non plus responsable puisqu'il se trouvait à Saint-Quentin, les ligueurs refusaient de relâcher les prisonnières : ils voulaient les garder comme otages afin de les échanger contre des prisonniers détenus par le roi de Navarre. La duchesse de Guise, sœur puînée de la duchesse de Nevers, espérait obtenir par ce moyen la mise en liberté de son fils, détenu à Tours. Le duc de Mayenne, entrant dans ce projet, envoya aux ligueurs d'Amiens, le 16 février 1590, une lettre dans laquelle il demandait la remise de la duchesse de Longueville entre les mains du sénéchal de Montélimar, il voulait la faire conduire à Paris, sous l'escorte de troupes sûres. Mais Henri IV refusa l'échange : en quoi il eut tort, car le duc de Guise se sauva de Tours.

Quelque temps après, le duc de Longueville offrit de rendre la liberté à M. de Sesseval et à d'autres prisonniers détenus à Decize par le duc de Nevers, à la condition que la duchesse, ses trois filles et le comte de Saint-Pol seraient mis en liberté ; l'échange devait se faire à La Fère. Cette combinaison échoua par le refus de Mayenne. Une tentative d'évasion, dont profita seul le comte de Saint-Pol, fut énergiquement réprimée ; en vain le duc de Nevers émut l'opinion par le récit de la captivité des princesses, l'évêque d'Amiens se montra intraitable, et les captives ne furent rendues à la liberté que le 21 janvier 1592[1].

[1] *Discours véritable sur l'longue emprisonnement et detention de Mesdames les Duchesses et Damoiselles de Longueville et de Monsei-*

Les années suivantes, La Fère devint le point de ralliement des troupes de la Ligue et de ses alliés[1] : les ducs de Mayenne et d'Aumale, le prince d'Ascoli y tinrent conseil sur la direction des armées. Le Sénéchal quitta plusieurs fois la ville pour retourner près du duc de Parme afin de négocier dans l'intérêt du parti. Enfin Mayenne consentit à la laisser comme place de sûreté, les Espagnols y conduisirent leur artillerie, les munitions de guerre, et en firent le centre de leurs opérations.

gneur Le Comte de Sainct Pol par ceux de l'Union, par M. DE NEVERS. MDLXXXX.

BERGER DE XIVREY. *Lettres d'Henri IV*, III, p. 558 ; IV, 22 et 23 janvier 1592.

DUBOIS. *La Ligue, documents relatifs à la Picardie, d'après les registres de l'échevinage d'Amiens.* Amiens, 1859, p. 59.

[1] Extrait des archives de Laon :

« Maistre Jehan Tambour, receveur de la ville de Laon, payes des deniers de la commune à Pierre Frère, messaiger, la somme de trente solz tournois pour avoir eté expres à La Fère porter lettres à Monsieur le Seneschal de Montelimart, gouverneur de La Fère, de la part de la ville. Faict le XIII[e] aoust 1592. »

XI

Henri IV tente de surprendre La Fère ; ses propositions au Sénéchal. — Traité avec le roi d'Espagne et collation du titre de Comte de la Fère et de Marle.

La seigneurie de La Fère et le comté de Marle dépendaient de la fortune privée d'Henri IV. Dans ses mémoires, Marguerite de Valois raconte qu'elle fut sur le point d'être enlevée par les huguenots en 1577, en revenant des eaux de Spa, et se sauva chez elle, à La Fère, où elle attendit la conclusion de la paix[1]. Henri IV devint propriétaire de ces fiefs lors de son mariage, par la renonciation de sa mère, Jeanne d'Albret, dont ils formaient le douaire. Comme il n'était pas chatouilleux sous le rapport de la morale, il n'eut pas honte d'enrichir sa maîtresse, Gabrielle d'Estrées, et son fils naturel, César, duc de Vendôme, d'une partie de cette fortune[2]. Comment résis-

[1] *Mém. de Marguerite de Valois*, chap. VIII.

[2] Le 10 juin 1592, Henri IV, comte de Marle, donne à Gabrielle d'Estrées, mariée depuis peu à Nicolas d'Amerval, sieur de Liencourt, veuf d'Anne Gouffier de Crèvecœur, les terres et seigneuries d'Assy dépendant du

ter à Gabrielle? « Ses yeux étaient de couleur céleste et si luisants qu'on eust difficilement peu juger s'ils empruntaient du soleil leur vaste clarté, ou si ce bel astre leur estoit redevable de la sienne[1] ». Le père de Gabrielle, Antoine d'Estrées, homme léger, insouciant et livré aux plaisirs, était gouverneur de La Fère en 1589; il présidait à un ballet quand le marquis de Maignelay, pénétrant dans la place à la tête des ligueurs, grâce à des intelligences qu'il avait su ménager, le fit prisonnier et s'empara des richesses considérables que les familles royalistes y avaient déposées, comme dans un lieu plus sûr que leurs châteaux. Ce marquis de Maignelay, qui faisait si facilement main basse sur des biens qui ne lui appartenaient pas, paraît avoir transformé La Fère en un

comté de Marle, ensemble le château de Saint-Lambert. La pièce est signée : Henry, et par le Roi, comte de Marle, Loménie.

Bibl. nat., mss. vol. 1086, n° 76.

En 1598, Gabrielle donne les terres d'Assy et Saint-Lambert à son fils César.

[1] *Les adventures de la Cour de Perse*, II, 27.

Le comté de Marle et la châtellenie de La Fère appartenaient originairement à la maison de Coucy; ils passèrent à Robert de Bar, dont la fille, Jeanne de Bar, épousa le connétable de Saint-Pol. Leur fils, Pierre de Luxembourg, eut une fille, Marie, qui épousa François de Bourbon, comte de Vendôme, à qui elle apporta de grands biens; le comté de Marle fut donné à son petit-fils Antoine, roi de Navarre, qui le laissa à Henri IV qui le réunit à la couronne. Jeanne d'Albret avait sur le comté de Marle un douaire de 12.000 livres; elle y renonça le 11 avril 1572 dans le contrat de mariage d'Henri, roi de Navarre, avec Marguerite de Valois. Cette dernière considérait ces terres comme formant son apanage. Antoine de Bourbon avait été élevé à La Fère chez sa grand'-mère, Marie de Luxembourg.

Moréri. *Dict.*

La Popelinière, p. 758 et suiv.

Mongey. *Hist. de la reine Marguerite de Valois*. Paris, 1777, in-8°, p. 72.

centre de brigandage. L'historien de Thou s'était réfugié dans cette place : l'année suivante il se dirigeait vers Tours, lorsque les ligueurs s'emparèrent « de ce qu'il avait pu sauver du débris de la Fère », et firent même Mme de Thou prisonnière. Craignant pour sa vie, le « brave » de Thou abandonna sa femme et se sauva sur un cheval vigoureux. Mme de Thou, conduite à Beauvais, y fut retenue prisonnière par le prevôt-maire ; il fallut recourir au Roi qui était à Gisors. Biron put enfin obtenir la mise en liberté de Mme de Thou et même la restitution de ce qui avait été pris par les soldats[1]. On ne dit pas que Maignelay imita la générosité du maire de Beauvais.

La prise de La Fère contrariait les plans d'Henri IV ; au mois d'août 1591, il tenta de s'en emparer par ruse. Plusieurs de ses gentilshommes, déguisés avec des habits de dames et de villageoises, chargés de foin et de paille, se présentèrent à l'une des portes de la place : 1,000 cavaliers et 500 fantassins les suivaient de loin. Déjà deux d'entre eux avaient franchi le seuil, lorsque le déguisement du troisième fut reconnu ; la sentinelle ferma la porte, donna l'alarme, on mit les armes à la main et deux ou trois de chaque parti furent tués[2].

[1] *Mem. de la vie de M. de Thou.* Liv. V.

Journal d'un bourgeois de Gisors, 1588-1617. Paris, 1878, p. 16.

[2] Vi sono awisi da diversi che Navarra gia tre giorni ha voluto sopra prendere La Fera, havendo fatti vestire molti di suoi gentilhuomini in habito da donna et da contadino carricato di fieno et di paglia ; i quali da lontano seguitati da lui con mille cavalli et cinque cento fanti, giunsero su la 12 hore alla porta della citta, et n'erano di loro gia entrati duo, quando il terzo dalla sentinella fu scoperto, talmente che sendosi

Après cet échec, Henri IV voulut acheter le Sénéchal. Ce moyen n'était pas très honorable, mais il rentrait dans les habitudes et les mœurs du temps. Sully estime qu'Henri IV paya 32,142,981 livres la soumission des principaux chefs de la Ligue[1]. Le Roi envoya au gouverneur de La Fère M. de Crécy[2] et divers autres gentilshommes, lui offrant La Fère avec le titre et les fonctions de gouverneur, la confirmation de sa charge de grand prévôt de France qui valait 100,000 écus, 50,000 écus comptant et une rente perpétuelle de 4,000 écus d'or : les offres du Roi formaient un total de 350,000 écus, environ 2 millions et demi de notre monnaie[3].

Le Sénéchal refusa de se vendre. Depuis longtemps il luttait contre les protestants et conservait personnellement une rancune contre Henri IV, qui, après la prise de Montélimar, s'était félicité d'une victoire déshonorée par le massacre des catholiques. Il croyait que si le Béarnais s'arrêtait dans la persécution, un intérêt le guidait : après avoir changé deux fois de religion, le prétendant se ferait de nouveau catholique. Mais les protestants eux-mêmes souriraient de sa conversion et conserveraient

dato all'arma nella città et serrate le porte, non potette l'ingano havere effetto, sendone pero restati morti da due o tre, tanto dell'una che dell'altra parte. Archives du Vatican, *Lettere*, t. XXVIII, f° 707. Lettre du 8 août 1591.

[1] *Mémoires de Sully*, liv. X. Paris, 1822, t. II, p. 438.

[2] De Crécy, bailly gruyer du comté de Marle.

[3] Le duc de Montpensier avait proposé à Henri IV d'abandonner aux gouverneurs de province la propriété de ces provinces, à droit d'hérédité et sans être obligé qu'à l'hommage lige.

Mémoires de Sully, liv. VII, t. II, p. 205.

l'espoir de le rattacher à la réforme. Pour juger le refus du Sénéchal, il faut se reporter à l'époque. Le duc de Mayenne venait de convoquer les États généraux, le cardinal de Bourbon était mort en prison, mais l'infante Isabelle, fille de Philippe II et nièce d'Henri III, épouserait un prince français qui recevrait la couronne. l'Infante[1], petite-fille d'Henri II, ne devait-elle pas être préférée à un prétendant huguenot, parent du feu roi au vingtième degré, déclaré relaps et inhabile à régner? Telles étaient les préoccupations et les désirs des ligueurs. Sans doute, si, comme Balagny, qui vendit Cambrai pour 828,930 livres et reçut le bâton de maréchal de France, le Sénéchal avait accueilli les offres du Roi, il aurait occupé une des plus hautes situations de la maison royale, plutôt que de se faire tuer sur un champ de bataille des Pays-Bas. Mais doit-on accuser sa conduite, lorsque, placé entre ces offres brillantes et l'abandon d'une cause pour laquelle il luttait et combattait depuis vingt ans, il bourra son mousquet avec les propositions royales et résolut de ne céder que les armes à la main?

Les États généraux s'ouvrirent à Paris le 26 janvier 1593. A diverses reprises les ambassadeurs d'Espagne les pressèrent de procéder à l'élection d'un Roi : ils proposèrent de marier l'Infante à l'archiduc Ernest[2];

[1] Isabelle-Claire-Eugénie, née en 1566, fille de Philippe II, roi d'Espagne, et d'Élisabeth de France, mariée en 1598 avec l'archiduc Albert, morte en 1633 souveraine des Pays-Bas.

[2] Ernest d'Autriche, fils de l'empereur Maximilien II et de Marie, fille de Charles-Quint, né en 1553, gouverneur des Pays-Bas, mort en 1595, enterré à Sainte-Gudule de Bruxelles le 15 mars [illegible].

ils se contentèrent ensuite d'un prince français que le roi d'Espagne désignerait. Les États répondirent en maintenant la loi salique. La candidature du jeune duc de Guise allait réunir peut-être la majorité lorsqu'on apprit l'abjuration d'Henri IV à Saint-Denis, le 25 juillet. Le 27 février de l'année suivante, le Roi fut sacré à Chartres et, le 22 mars, il entrait dans Paris.

Les principaux chefs de la Ligue se réfugièrent à La Fère. La cause paraissait perdue; le Sénéchal n'hésita pas cependant à s'attacher à sa fortune[1] et à solliciter l'appui de Philippe II, l'épée royale du catholicisme.

Le 6 juin, le duc de Feria[2] écrivait à l'archiduc Ernest, gouverneur des Pays-Bas, qu'il se proposait de traiter de la place de La Fère avec le Sénéchal, aux conditions suivantes préalablement arrêtées à Bruxelles : Jacques Colas recevra le titre de Comte de la Fère et de Marle, seigneur châtelain de Vendeuil, Saint-Gobain, Saint-Lambert et autres lieux; en attendant qu'il jouisse des rentes et revenus desdites seigneuries, auxquelles il aura droit au même titre qu'Henri de Bourbon, comte et seigneur desdits lieux, le roi d'Espagne lui assurera une rente annuelle de 10,000 écus d'or : les rentes et revenus dépen-

[1] Le légat, Philippe Sega, cardinal-évêque de Plaisance, avait protesté contre la réception de l'abjuration d'Henri IV, qui ne pouvait être relevé que par le Pape, et maintenu son inhabilité à la couronne.

[2] Laurent Suarez de Figueroa de Cordoue, duc de Feria, gouverneur du Milanais, ambassadeur de Philippe II près de la Ligue, général des troupes espagnoles en Allemagne, mort en Bavière en 1634. Il avait épousé Isabelle de Mendoza, fille de Inigo Lopez Hurtado de Mendoza, duc de l'Infantado, marquis de Santillana, chevalier de la Toison d'Or, et de Louise Henriquez de Cabrera.

dant des droits de souveraineté royale et de la couronne de France étant réservés au roi d'Espagne.

La ville et la citadelle de La Fère seront remises à la personne que désignera le roi d'Espagne, ou son lieutenant général, « pour rester dedans avec la garnison tout le temps que la nécessité l'exigera, pour en commander la garde et la conserver au nom et comme lieutenant de Sa Majesté dans le but susénoncé, à savoir pour le maintien de la religion catholique, conservation de ses droits et ceux de la sérénissime Infante, sa fille, augmentation et conquête. La garnison sera entretenue, payée et soldée par Sa Majesté, sans aucun désordre ni oppression pour les habitants et voisins de ladite ville et gouvernement, auxquels on ne pourra prendre ni demander aucune chose ».

Jacques Colas restera gouverneur de la ville et de la citadelle, cette fonction sera héréditaire dans sa famille ainsi que la dignité de Comte de la Fère et de Marle, il recevra à ce titre une solde mensuelle de 100 livres.

Pour que le gouverneur ait le moyen de faire la guerre, on lui entretiendra une compagnie de 100 cuirasses, payée chaque mois, dont les soldats seront choisis par lui parmi les plus fidèles.

Le gouverneur aura en outre une garde d'honneur, composée de six personnes, qui recevront 30 écus par mois.

Les lois françaises resteront en vigueur, on respectera les anciens privilèges, les coutumes, libertés et immunités ; mais les appels du tribunal local seront portés

devant le juge suprême institué par Sa Majesté, lequel statuera en dernier ressort.

Comme le Sénéchal a dépensé beaucoup pour la conservation de la ville de La Fère et l'a mise en gage pour des sommes importantes, il lui sera payé par Sa Majesté la somme de 20,000 écus d'or dans le délai de trois mois. Le roi d'Espagne devra aussi payer les maisons qui, dans la citadelle, seraient utiles au logement des soldats, à l'exception de celle que le gouverneur possède dans la citadelle, laquelle servira pour sa demeure, celle de sa famille et la conservation de ses biens.

Enfin si Sa Majesté catholique ou ses successeurs abandonnent leurs prétentions et traitent avec le Roi de France, ils devront comprendre le gouverneur de La Fère et les siens dans le traité, pour les faire maintenir dans leurs droits ou leur abandonner des biens suffisants pour produire la rente de 10,000 écus d'or, en fonds de terre nobles, fiefs francs et avec tous les droits de haute, moyenne et basse justice, droits de hautbert, dont jouissent les comtés de la Fère et de Marle.

Cette convention signée au château de La Fère, le 4 juin 1594, par le duc de Feria, après serment prêté par Jacques Colas à Dieu et à la Croix, sur les quatre évangélistes, fut ratifiée à Madrid par le roi Philippe II, le 12 janvier 1595. Elle était précédée d'un exposé que nous reproduisons comme un curieux témoignage de l'esprit du temps [1] :

[1] Contrat fait entre Don Lorenzo Suarez de Figueroa, duc de Feria, marquis de Villalva, au nom de Sa Majesté et conformément à la charge

« En l'année 1585, du vivant et régnant en France Henri de Valois, troisième du nom, se fit une ligue, société et union entre les grands et principaux princes, prélats, seigneurs, gentilshommes et autres catholiques du royaume, sous l'autorité de notre saint Père le Pape Grégoire XIII, et avec l'avis, conseil, avoir et secours de sadite Majesté, pour le maintien de la religion catholique, apostolique et romaine, extirpation de l'hérésie de France et résection de la personne de Henri de Bourbon, roi de Navarre, en la succession de la couronne, comme tête de l'hérésie et de ses autres fauteurs et adhérents.

« Ledit de Colas entra des premiers dans cette ligue et union avec les princes et seigneurs qui en étaient les têtes, comme Charles, cardinal de Bourbon, monseigneur défunt, le seigneur duc de Guise, le seigneur duc du Maine, et autres. Nous fîmes le serment ordonné de prendre les armes et de faire la guerre à Henri de Bourbon, sesdits fauteurs et adhérents, jusqu'à l'entière extirpation de l'hérésie et de ne jamais reconnaître les autres princes de sa faction pour Roi, chefs et souverains du royaume, comme hérétiques perfides, relaps, excommuniés par notre Saint Père le Pape. Cette union, ayant été approuvée par l'Eglise, le Roi Henri III l'eut pour agréable, s'en déclara le chef, prêta le serment et le fit prêter à tous ses sujets catholiques, sous telle loi et condition que jamais il ne serait parlé d'aucune paix, concert

que nous tenons d'elle et du sérénissime archiduc Ernest, et Jacques de Colas, sénéchal de Montélimar, grand prévôt de France et de l'hôtel du Roi, gouverneur de la ville de La Fère.

et accord avec ledit Henri de Bourbon, ses fauteurs et adhérents. Il la fit confirmer par toutes les cours de parlement du royaume et par l'assemblée générale des Etats expressément réunis ; nous prêtâmes aussi serment à cette cause, par devoir, zèle, affection à la religion et obéissance à notre Saint Père, lequel, après mûre délibération faite en l'Église, a continué les dites excommunications.

« Nous nous sentons si obligé à la continuation de notre entreprise que nous voulons rester ferme et constant en elle et travailler jusqu'à la dernière goutte de notre sang sans nous séparer d'elle, ni contredire, ni déroger en aucune manière de nos protestations, promesses, serments, faits à Dieu et à son église. Mais comme après l'assistance de Dieu pour l'exécution de ses ordres et volontés, nous devons nous aider par nos moyens, forces et puissance humaine, principalement en une entreprise si haute, si sainte et si louable ; reconnaissant qu'elle a été maintenue principalement par Sa Majesté, qui a largement employé pour elle ses forces et moyens, desquels non seulement la France mais toute la chrétienté lui reste très obligée et chacun de nous particulièrement, nous n'aurions pu et ne pourrions dans l'avenir subsister ni produire aucun effet de notre sainte intention, pour le petit nombre que nous sommes comme à cause des trahisons perfides qui se sont commises dans ces derniers temps et se commettent actuellement dans notre parti, sans l'aide, secours de Sadite Majesté, laquelle, sur tous les autres Rois et princes chrétiens, a été le bou-

levard et défense de notre sainte religion, laquelle nous estimons plus chère que patrie, femme, enfants et vie, pour le bien de laquelle pour ne pas rester ingrat de notre côté des bienfaits et avantages reçus de Sadite Majesté, pour avoir moyen de nous défendre contre l'oppression, force et violence hérétiques, pour nous trouver véritables devant Dieu et les hommes, gardant nos promesses et serments solennels plusieurs fois réitérés, et pour pouvoir obéir à Sa Sainteté, qui chaque jour de nouveau nous admoneste de persévérer et continuer et de ne traiter en aucune manière avec ledit Henri de Bourbon, ni autre hérétique, et de plus, qu'il n'y a aucun héritier ni successeur légitime dudit roi Henri III, que le plus proche parent de Sa Majesté est la Sérénissime Infante, sa fille, nièce dudit roi Henri, Nous, sous le bon plaisir de Sa Majesté, laquelle nous prions très humblement, nous voulons avec notre dite ville de la Fère et gouvernement que nous avons acquis sur les hérétiques avec très grand péril de notre vie et ensuite conservé dans son parti avec beaucoup de soin, labeur, travail et dépenses faites, nous mettre au pouvoir et domination souveraine de Sadite Majesté et de ses successeurs pour les reconnaître et faire reconnaître en ladite ville et gouvernement pour nos chefs, princes et souverains[1]. »

Le Sénéchal avait exigé cet exposé détaillé de ses principes et de sa conduite ; après avoir refusé les propo-

[1] Archives de Simancas. Secretarial de l'État. Liasse 613, f°s 10 et 11.

sitions du Roi de France, il tenait, pour sauvegarde de son honneur, à établir nettement les motifs de sa détermination[1].

[1] « Celui qui a traité cette négociation se nomme Babbuena, confident du Sénéchal. Don Diego d'Ibarra le connaît et a fait dire qu'il terminera et que le Sénéchal laisse tout cela pour 10,000 écus de rente en Bourgogne sur les biens confisqués du prince d'Orange, cela dans six mois. En plus de 20,000 écus, on en donne 1,000 à la femme du Sénéchal, qui, selon ce que l'on a dit, était un peu rusée et pour cela il a été nécessaire de gagner sa volonté. Les tailles, réservées à la souveraineté, valent 12,000 écus et, cette année, sans avoir la cavalerie, on en a recouvré 4,000 ; et de la rente ordinaire appartenant à la seigneurie de la ville, on retire à présent 2,000 écus par an. »

Lettre du duc de Feria à l'Archiduc. La Fère, 6 juin 1591.

Arch. de Simancas, liasse 607, f° 33.

XII

Siège de La Fère par Henri IV.

Le Roi de France, victorieux à Fontaine-Française, résolut de s'emparer de La Fère, afin de déraciner de son royaume cette puissance espagnole qui lui tenait « les mains liées et le poing sur la gorge [1] ». Le duc de Feria écrivait à l'archiduc Ernest : « Le prince de Béarn a dit que quand même il lui en coûterait la moitié du royaume, il doit recouvrer sa maison de la Fère. »

La ville, traversée par des cours d'eau, dérivations de l'Oise, entourée de prairies inondées, n'était accessible que par deux chaussées, et facile à bloquer. Le Roi disposait de 5,000 hommes d'infanterie et de 1,200 chevaux; les Hollandais, jaloux de l'Espagne, lui avaient envoyé 2,000 lansquenets, l'argent nécessaire pour en solder 2,000 autres et une grande quantité de grains pour la subsistance de son armée. Il fit d'abord élever, en avant des chaussées, deux forts pour défendre l'entrée de la ville, et plaça dans chacun d'eux 1,000 fantassins avec

[1] De Serres. *Inventaire général de l'hist. de France*, 1618, in-f°, p. 843.

de l'artillerie : le reste de l'infanterie fut distribué dans des camps fortifiés autour de la place : la cavalerie occupa le village de Travecy.

Henri IV se flattait de réduire promptement La Fère : « elle ne devait pas tenir plus de six semaines[1] ». Le Roi ne tarda pas à rabattre de cette présomptueuse espérance. La ville, fortifiée par les Espagnols suivant les principes des ingénieurs italiens, présentait une sérieuse résistance, malgré les raccords disparates de ses remparts; la garnison avait, en outre, ainsi que Sully en a donné le témoignage impartial, l'avantage d'être commandée par « deux excellents officiers, Jacques Colas et Alvaro Osorio[2] ». Éprouvée récemment par une épidémie de peste qui, pendant l'été de 1595, avait décimé ses habitants, malgré les énergiques mesures prescrites par le maire Nicolas Pestel, elle se disposait néanmoins à une vaillante défense. La garnison, composée de Français et d'Espagnols, notamment de 500 Wallons, auxquels le maréchal de Rosne[3] avait récemment joint 3,000 hommes de pied, était suffisante pour défendre la ville.

L'investissement commença le 8 novembre; on en peut suivre les détails dans les lettres d'Henri IV. Un ingénieur hollandais, nommé Béringhen, proposa au Roi

[1] Lettres missives d'Henri IV, t. IV, p. 421, 23 octobre 1595, au connétable de Montmorency.

[2] SULLY. *Mém.*, liv. VIII, t. II, p. 216.

[3] Chrétien de Savigny, baron de Rosne, né dans le duché de Bar, envoyé en 1588 à Paris par le duc de Lorraine, organise avec ses Albanais la journée des barricades; créé par Mayenne maréchal de France et gouverneur de l'Ile-de-France.

d'inonder La Fère; Sully s'opposa à l'emploi de ce moyen barbare, mais l'avis de Béringhen prévalut. Il construisit, au-dessous de la ville, sur l'Oise grossie de la Serre, à l'aide des matériaux provenant de l'église de Beautor, dont le Roi prescrivit sans hésiter la démolition, un barrage qu'il continua à travers la plaine sur une longueur de 1,800 mètres, de telle sorte que les eaux, arrêtées dans leur cours, refluèrent sur la ville et l'inondèrent.

Henri IV établit son quartier général à Travecy, au nord de La Fère, dans un château appartenant au comte de Flavigny ; il y fut reçu avec reconnaissance par les habitants, grâce au souvenir de sa bisaïeule Marie de Luxembourg, surnommée la mère des pauvres, qui avait fait construire l'église du village en 1537. Croyant à une reddition prochaine, le Roi écrivait au connétable de Montmorency : « Vous scaurés que la chaussée tient bon, de sorte que nos assiégez ont plus d'eau que de vin, ny d'autres provisions. Ils font aussy triste mine, et croy qu'ils ont promis à leur cardinal de tenir un certain temps, devant lequel ils ne parleront [1]. »

Les Wallons au service de l'Espagne se révoltèrent; « ils dirent au Sénéchal qu'ils ne pouvaient vivre du pain d'avoine qui leur estoit baillé. Ledict Séneschal les apaisa, sur l'asseurance qu'il leur donna que dans huit jours ils auraient un secours de vivres qui leur donnerait moyen de tenir encore un mois. Ils sont réduits au pain

[1] Écrit au camp de Servès, près La Fère, le 4 mars 1596.

d'avoine, ils n'ont aucunement de vin et leur reste fort peu de chairs[1] ».

La garnison n'était pas inactive. Dans une sortie, vers la mi-janvier, elle surprit un des forts, enleva les canons et rentra dans la citadelle après un engagement avec l'armée royale. Dans une seconde sortie, les assiégés attirèrent leurs adversaires sous le canon de la place ; deux officiers, de Puyguillon et le baron de Termes furent blessés[2]. Enfin Henri IV lui-même s'étant approché au moment où une mine était sur le point d'éclater, ne dut son salut qu'à la présence d'esprit d'un Gascon qui le reconnut : « *Eh ! meunier de Barbaste*, surnom que l'on donnait quelquefois au Roi, *prens garde à tu*, *la gato que ba gatoua.* » En gascon, la *gato* veut dire la chatte et la mine. Au moment où Henri s'éloignait, la mine éclatait[3].

La prolongation du siège ennuyait Henri IV; il en confia la direction au connétable de Montmorency, et passa quelque temps à Follembray, où était venue se fixer sa sœur Catherine de Bourbon, farouche réformée, et à Monceaux, résidence de Gabrielle d'Estrées.

A Follembray arriva un accident dans lequel les catho-

[1] Écrit au camp de Servès le 17 février 1596.

[2] La ville de la Fère se faisoit sentir mauvaise beste : entre autres le baron de Termes en fust mordu à la jambe bien serré, l'armée du Roy affligée de grandes maladies et nécessités, Dieu faisant sa guerre aussi bien que les hommes, contre lesquels il se montroit courroucé en beaucoup de sortes. Lestoile.

Il faisait chaud et humide, on cueillait en janvier des violettes de mars. Lestoile.

[3] Ch. Gomart. *Le siège de La Fère par Henri IV*, p. 25.

liques et les protestants virent une préservation miraculeuse de la vie du Roi. Celui-ci se tenait le soir, dans la ruelle du lit de sa sœur malade, lorsque le plancher s'effondra, « de façon, dit Lestoile, qu'il ne resta rien d'entier que la place du lit de Madame, sur lequel, pour se garantir, fut contraint le Roi de se jeter, tenant son petit César entre ses bras. Aussi tost que cet accident fut divulgué, qui estoit comme un petit miracle, chacun y apporta son allégorie et interprétation. Ceux de la religion l'allegorizèrent pour eux et dirent que le lit de Madame estoit leur religion, qui demeuroit toujours debout au milieu des ruines et que le Roy, l'aïant quittée, seroit contraint d'y revenir pour se sauver, comme aussi il n'avoit trouvé autre moïen, pour s'en garantir, que de se jetter sur ce lit ».

Le Pape venait de prononcer à Rome l'absolution du Roi [1]. Les protestants doutaient cependant encore de la sincérité de sa conversion et espéraient son retour à la Réforme.

A Monceaux le Roi oubliait les périls de la guerre. La belle Gabrielle prenait tous les jours un ascendant puissant sur sa volonté. Elle crut même son empire assez fascinateur pour oser proposer au Roi de l'épouser. Henri IV en fit la confidence à Sancy [2] qui lui répondit qu'avant de songer à ce projet il devait faire annuler son mariage avec Marguerite de Valois. Afin de s'assurer

[1] 17 septembre 1595.

[2] Nicolas Harlay de Sancy, successivement protestant et catholique, colonel général des Suisses sous Henri IV, et surintendant des finances avant Sully.

un appui et une protection pour ses enfants, Gabrielle d'Estrées ménagea la réconciliation de Mayenne avec le Roi, qui consentit à des conditions excessives. Le chef de la Ligue fut reçu à Monceaux et revint avec le Roi devant La Fère.

Spectacle vraiment étrange, qu'on ne vit que dans ces temps troublés! Dans la citadelle de La Fère, le sénéchal de Montélimar, inflexible dans sa résistance, supportant pour l'honneur de sa cause les longues fatigues d'un siège ; parmi les assiégeants le duc de Mayenne, cajolé par Gabrielle d'Estrées, se battant à côté de son ancien ennemi : il est vrai qu'il avait vendu 3,580,000 livres sa soumission.

La mort du duc de Parme [1] et de l'archiduc Ernest, le refus du comte de Fuentes de se mettre à la tête d'une armée de secours, arrêtaient l'intervention sur laquelle comptaient les assiégés. Le roi d'Espagne confia alors le gouvernement des Pays-Bas à l'archiduc Albert d'Autriche, sixième fils de l'empereur Maximilien, créé en 1577 cardinal et archevêque de Tolède [2].

L'archiduc Albert, arrivé dans le Luxembourg au mois de janvier, s'empressa de ranimer le courage des assiégés de La Fère par la lettre suivante :

[1] 3 décembre 1592, à Arras. Alexandre Farnèse fut ensuite transporté à Saint-Vaast revêtu de l'habit de capucin, puis inhumé à Parme dans l'église de la Paix.

[2] Albert d'Autriche, fils de l'empereur Maximilien II et de Marie, fille de Charles-Quint, né en 1559, créé cardinal et archevêque de Tolède, devenu prince des Pays-Bas en 1598 par son mariage avec l'Infante Isabelle, mort sans enfant en 1621.

« Au Seneschal de Montélimar,

« Mons[r] le Seneschal, Estant arrivé en ce lieu de Luxembourg, avec les trouppes que le Roy, mon seigneur, m'a fait amener, je suis grandement esjoy d'entendre la bonne détermination et valeur de laquelle vous vous employez en ce que concerne le mainténement et deffense de la Fère pour le service de Dieu et bien de la cause commune. Et pour aultant que la première chose que je prétendz prendre en mains est de procurer tout ce que sera requiz pour le brief secours de la dicte place, j'ay bien voulu vous en advertir par ce mot et asseurer que ne s'oubliera chose que soit pour en ce regard vous donner toute la consolation et contentement que scauriez désirer sans y perdre aulcun temps. Restera que de vostre costel (et dont vous requiers bien instamment), continuez à bien parfaire ce qu'avez si bien commencé, comme je m'en confie entièrement en vous que ferez, et cependant seroy très bien que par toutes voyes possibles me faciez entendre l'estat des affaires de dela, pour selon ce povoir tant mieulx acerter en ce que sera de faire. Sur quoy attendant de vos nouvelles, je prie Dieu vous conserver, Monsieur le Sèneschal, en sa saincte garde. De Luxembourg ce pénultième de janvier 1596.

« Vostre amy[1]. »

[1] Archives générales du royaume de Belgique. Papiers d'État et de l'audience, liasse 333.

D'après les renseignements fournis par les envoyés de l'Espagne la place ne devait être forcée que par la famine, et elle pouvait tenir jusqu'au 10 avril. « Les assiégeants, écrivait Estavan de Ibarra au comte de Castel Rodrigo, souffrent beaucoup du froid, de l'eau et de la faim, les vivres parvenant de loin. Les assiégés font chaque jour des sorties dans lesquelles ils ont le succès. Ils ont enlevé deux fois l'artillerie des ennemis, leur montrant tant de bravoure qu'ils leur ont causé une crainte notable, et je ne m'émerveille pas parce que les meilleurs sujets de Sa Majesté sont du nombre, et quand même la place n'aurait pas la valeur qu'elle a, il faudrait sauver à tout prix ces soldats[1]. »

A une sommation de se rendre, le comte de la Fère refusa ; il en donne avis, en ces termes, à l'Archiduc :

« Monseigneur,

Par l'alferes[2] Johan del Castillo, don Alvaro Osorio et moy, avons suffisament escript à Vostre Altesse ce que nous pouvons, La suppliant très humblement de n'adjouster foy à ce que se dist par dessus cela, car ce seroit le moyen de perdre ceste place. L'ennemy renforce ses gardes et assamble plusieurs pièces d'artillerie, en ayant desia mis quatre dans le fort de la Briqueterie qu'est du cousté de S[t] Quentin ; oultre les deux que ja y

[1] Archives de Simancas, leg. 610, f° 9.
Bruxelles, 21 février 1596.

[2] Enseigne, porte-étendard.

estoient en a faict mener trois à Travecy et du cousté de la porte de Laon. Nous n'en avons encore veu passer qu'une, oultre les deux qu'il avoit auparavant mises dans le fort de Calvaire. Il nous fist sommer le jour d'hyer de nous randre, à quoy feust respondu comme le debvoir et l'honneur nous y oblige. Je supplie Nostre Seigneur qu'il doint en parfaicte santé à Votre Altesse,

Monseigneur,

Très longue et très heureuse vie.

A La Fère, ce 26 febvrier 1596, à 7 heures de nuict.

Vostre très humble et très obéissant serviteur,

LA FÈRE[1]. »

D'après un état dressé le 21 février le ravitaillement de La Fère en blé, orge, houblon, riz, huile d'olive et suif, devait coûter 3,773 écus. On espérait aussi faire entrer dans la place 150 bêtes à cornes estimées 3,000 écus, 20 écus chacune[2].

L'archiduc Albert chargea de ce ravitaillement un capitaine albanais, Nicolas Basti, ou Basta, venu dans les Pays-Bas à la suite du duc d'Albe : il était gouverneur de Gueldre quand, le 7 janvier 1594, il fut investi du commandement de la cavalerie légère envoyée en France sous les ordres de Charles de Mansfeld.

« Faire réussir une pareille entreprise était difficile, car, outre que la cavalerie du Roi battait continuelle-

[1] Archives generales du royaume de Belgique.
Papiers d'État et de l'audience, carton liasse n° 333.

[2] Archives générales du royaume de Belgique.
Papiers d'État et de l'audience, liasse 333. Voir aux annexes.

ment les chemins, les deux seules avenues, qui conduisaient à la ville, étaient tellement commandées par les forts, qu'il n'y avait aucune espérance de traverser ces passages à force ouverte, il fallait donc agir de ruse. Basti donna rendez-vous à dix escadrons de chevaux légers, pour le 12 mars, à Pont-à-Bussy, aux environs de Douai, et fit avertir le gouverneur de La Fère de tenir prêts à sortir de la place une quantité de petits bateaux, qui, au signal qu'il lui donnerait, s'approcheraient des bords du marais, afin de recevoir les secours qu'il tenterait de lui mener jusque-là.

« Cet avis étant heureusement arrivé à La Fère, on convint de l'endroit où l'on se rencontrerait. Les choses étant ainsi arrêtées et comme la nécessité pressait, Basti partit immédiatement de Douai avec ses escadrons de cavalerie et arriva de nuit au Catelet. Là il fit tenir les portes fermées de peur qu'on informât les Français de sa marche. Puis ayant rassemblé les officiers de sa troupe, il leur communiqua les ordres dont il était porteur, et les exhorta vivement à le seconder dans cette entreprise d'autant plus glorieuse qu'il y avait plus de dangers. Il fit prendre en croupe, à chacun de ses cavaliers, une besace contenant soixante livres de farine, et en sautoir, un paquet de mèches d'arquebuse, dont les assiégés manquaient aussi ; il partit sur la brume, puis ayant traversé la Somme à Fervaques, il passa à une lieue de Saint-Quentin, qu'il laissa à sa droite, et il marcha avec tant de diligence que le lendemain, 13 mars, il se trouvait de bon matin en face des quartiers de cava-

lerie du Roi. Celle-ci, avertie par quelques coups de fusil tirés par les vedettes, sonna l'alarme; mais un brouillard épais qui s'éleva au point du jour, favorisa si bien le dessein de Basti que les capitaines de l'armée royaliste ne purent discerner pleinement de quel côté étaient les Espagnols. Tandis qu'ils couraient de tous côtés pour les reconnaître, Gabriel Rodriguez, qui conduisait l'avant-garde espagnole, franchissant la grande tranchée, passa entre le quartier des reitres et celui du duc de Bouillon et gagna les bords de l'eau. Là, après avoir donné le signal convenu à ceux de La Fère, les cavaliers déchargèrent vivement sur la berge les blés et les mèches qu'ils portaient et tournèrent bride; mais présumant que les escadrons français et allemands, qui avaient connaissance de leur arrivée, s'étaient portés sur la route de Saint-Quentin pour couper leur retraite, ils prirent une direction opposée et partirent au galop vers Guise. Quand on s'aperçut de cette manœuvre, on leur donna la chasse; mais ils étaient déjà trop loin pour être attaqués; au moyen de ce circuit, ils purent heureusement rentrer à Cambrai.

« Pendant ce temps là, le gouverneur de La Fère avait envoyé ses nacelles pour recueillir les vivres déposés sur la berge; mais celles-ci n'en purent enlever qu'une partie, empêchées par les attaques des bateaux que les assiégeants avaient à leur disposition [1]. »

Henri IV vivement contrarié de n'avoir pu empêcher

[1] Gomart. *Le siége de La Fère*, p. 31-33.

le ravitaillement de La Fère, parut en prendre son parti en répétant qu'il n'était entré dans la place que 25 ou 30 sacs de blé « qui est si peu de chose que, au lieu du rafraischissement, ils en recevront du désespoir, se voyans privez de ceste espérance avec laquelle ils ont esté longtemps entretenus[1] ». L'archiduc Albert, qui se vantait d'avoir mis dans La Fère des vivres pour deux mois, était plus près de la vérité.

Le 18 mars, l'Archiduc partit de Bruxelles, il annonçait qu'il se rendait à La Fère pour forcer le Roi à en lever le siège. Mais, au lieu de se diriger sur cette place, il se jeta sur Calais que cernait déjà le duc de Montemarciano et s'en empara. En apprenant cette nouvelle, Henri IV remit encore la direction du siège de La Fère au connétable de Montmorency et se porta avec 4,000 hommes et 500 chevaux au secours de Calais. Son dénûment était extrême ; le 15 avril, il écrivait à Sully : « Mes chemises sont toutes déchirées, mes pourpoinctz troués au coude, ma marmitte est souvent renversée, et depuis deux jours je disne et soupe chez les uns et chez les aultres ; mes pourvoyeurs disent n'avoir plus moyen de rien fournir pour ma table, d'autant qu'il y a plus de six mois qu'ils n'ont reçu d'argent. »

Henri IV, ne pouvant reprendre Calais aux Espagnols, revint bientôt à Travecy, devant La Fère. Il avait récemment adressé un mandement à la noblesse d'aller le trouver au camp de La Fère ; mais toutes les

[1] Au connétable, IV, n° 1596, p. 139.

tentatives qu'il faisait pour pénétrer dans la place restaient infructueuses. L'inondation, imaginée par le Roi, augmentait même la force de la place, en empêchant les assiégeants d'approcher des remparts : aussi le connétable avait pris sur lui, pendant l'absence du Roi, de faire rompre la digue.

Le cercle de fer de l'investissement se resserrait tous les jours davantage. Autour du camp royal établi à Travecy, entouré de fortifications et protégé par six pièces d'artillerie, on comptait 5,000 hommes d'infanterie, 5,000 cavaliers, 3,000 Suisses, Allemands et Hollandais ; de nouveaux petits forts avaient été élevés et garnis de troupes. Impossible de franchir les lignes ennemies, un clerc qui le tenta fut pendu. Les assiégés purent néanmoins communiquer avec l'Archiduc par des paysans des environs et lui faire parvenir un plan de la place investie et de la situation de l'armée royale, dressé par un ingénieur. Mais on ne pouvait plus espérer un secours en vivres, un ravitaillement comme celui qui avait si bien réussi précédemment. Aussi, dans une lettre du 5 avril 1596, Alvaro Osorio laissait échapper un cri de détresse et priait l'Archiduc de considérer leurs souffrances : « La victoire n'est plus à entreprendre, disait-il, et nous n'espérons plus qu'en Dieu[1] ! »

Cette lettre, confiée à un villageois, fut interceptée par

[1] Bibliothèque nationale, manuscrits espagnols, 336, f° [illegible], r° et v°. Publiée dans le tome VII (1877) de la *Revista de Archivos, Bibliothecas y museos*, p. 208-210. « On voit encore à la Bibliothèque nationale de Paris ce billet tout froissé des plis qui le dissimulaient dans les vêtements du porteur. » Forneron, *Histoire de Philippe II. Le siège de La Fère.*

l'armée royale. Le Roi en tira naturellement la conclusion que les assiégés allaient se rendre; mais il comptait sans la vaillance et l'énergie des défenseurs de La Fère. Ceux-ci luttèrent encore pendant sept semaines avec un héroïsme auquel le Roi fut contraint de rendre un loyal et solennel hommage.

Désespérant de pénétrer dans la place, défendue par des guerriers dont les historiens les plus dévoués à Henri IV consentent à saluer l'héroïsme [1], le Roi se décida à offrir le 13 mai à Jacques Colas et à don Alvaro Osorio, de lui remettre la ville à d'honorables conditions. Le Sénéchal ne voyant pas l'Archiduc s'approcher de La Fère, redoutant la continuation du siège et la révolte des troupes, préféra accueillir les propositions du Roi : il chargea Demetrio Capusamati, officier albanais, d'arrêter les bases de la capitulation. Henri IV envoya MM. de la Rochepot et de la Corbinière visiter les magasins de La Fère. Ceux-ci reconnurent qu'il y avait encore « plus de six cents septiers d'avoine et six vingts de blé, qui étaient suffisans pour nourrir les gens de guerre pendant deux mois [2]. »

La capitulation fut signée le 16 mai 1596, aux clauses suivantes :

1° Le sénéchal de Montélimar [3] et don Alvaro Osorio

[1] Forneron. *Histoire de Philippe II*, t. V.

[2] Lettres d'Henri IV au connétable, IV, p. 581.

[3] Dans le texte officiel de la Capitulation, que nous publions aux annexes, Henri IV donne à Jacques Colas le grade de « *Général* » ; nous donnons ici un résumé de la Capitulation extrait des Archives de Simancas.

sortiront avec toutes les troupes, infanterie et cavalerie, avec leurs armes et bagages, étendards et drapeaux déployés, tambours battants, au son des trompettes, mèche allumée, balle en bouche, emportant avec eux un canon aux armes d'Espagne, et de la poudre en quantité suffisante pour que chaque soldat pût tirer dix coups[1];

2° Les troupes royales les escorteront jusqu'au Catelet, et leur fourniront les voitures nécessaires pour emporter leurs bagages, leurs malades et leurs blessés ;

3° Le Roi ratifiera les quittances des tailles, revenus, contributions perçus par le Gouverneur ;

4° On pardonnera le passé aux habitants ; on ne les inquiètera pas pour avoir pris les armes, d'après l'ordre du Sénéchal, lorsque le marquis de Maignelay mourut ; ceux qui voudront suivre le Gouverneur chez les Espagnols seront libres, on ne les retiendra pas pour leurs dettes, et ceux qui resteront, après avoir prêté le serment de fidélité, seront traités par Sa Majesté comme ses autres sujets. Ils ne pourront être contraints à rendre ce qu'ils prouveront avoir été pris par le marquis de Maignelay.

Le Roi avait voulu ajouter que les assiégés s'engageraient à rendre La Fère sans fraude et qu'ils salueraient le drapeau en passant devant le Roi. Les Espagnols refusèrent ces conditions. La première, disaient-ils, sentait

[1] D'après une lettre d'Henri IV, la garnison de La Fère était encore composée de plus de 600 hommes de guerre.

la perfidie et la lâcheté, crimes dont on ne pouvait soupçonner leur nation, et la seconde blessait leur orgueil [1].

Avant de signer, le Roi demanda des otages : les capitaines Capusamati et Antoine Gonzalez de Gondelasar furent envoyés. Henri IV voulut en offrir de son côté, mais le Sénéchal refusa, disant qu'il se contentait de la parole d'un Roi de France. La capitulation fut alors arrêtée le 22 mai, et Jacques Colas la signa : *Le comte de La Fère*, apposant sa signature à côté de celle du Roi [2].

Le comte de La Fère avait résisté pendant huit mois : c'est, remarque Sully, le siège le plus long qu'Henri IV ait fait. Aussi l'Archiduc, tout en regrettant la perte de cette place, disait au Roi « qu'il était convenable que ceux qui avaient montré tant de bonne volonté, soient sortis avec la réputation qu'ils méritent [3] ». Philippe II écrivit, le 4 septembre 1596, au comte de La Fère, pour le louer d'avoir bien mérité de la cause qu'il servait.

Henri IV prit possession de La Fère; il s'empara notamment de tapisseries de grand prix, tendues dans les salles du château, estimées les meilleures de France, et valant 10,000 écus [4]. Il y plaça une garnison importante, en nomma gouverneur le petit César, qu'il avait eu de Gabrielle d'Estrées; mais, comme l'âge l'empêchait

[1] Mariana. *Hist. d'Espagne*, t. VI.

[2] Archives de la ville de La Fère.
Archives de Simancas, liasse 611, f° 90.

[3] Archives de Simancas, liasse 611, f° 89.
5 juin 1596. L'archiduc au Roi.

[4] Memoire de ce que doit Sa Majesté à Jacques de Colas, comte de Marle et de la Fère. Arch. de Simancas, liasse 613, f° 11.

de remplir ces fonctions, le sieur de Mainville reçut la garde du château, et celle de la ville fut confiée à Philippe de Longueval, sieur de Manicamp, neveu de l'historien de Thou [1].

[1] Lettres patentes de Sa Majesté données au camp de Travecy le XXe de may M. Vc IIIIxx XVI signées Henry, et sur le reply, par le Roy, Potier, et scellées sur double queue de cire jaulne, par lesquelles il appert Sa Majesté avoir donné et octroyé audict sr Cesar, Monsieur, son fils naturel, l'estat et charge de cappitaine et gouverneur des ville, citadelle et chasteau de La Fère, pour, soubz l'auctorité du gouverneur de la Picardie et du lieutenant du gouverneur d'icelle, prendre garde à la seurete et conservation non seulement de la ditte ville, chasteau et citadelle, mais aussy de tous les lieux et endroictz estans en l'estendue du bailliage dudict lieu, selon que le contiennent plus au long lesdictes lettres.

Desclozeaux. *Gabrielle d'Estrées, marquise de Monceaux, duchesse de Beaufort*, Paris, Champion, 1889, in-8°; p. 378 : *Les Archives de Gabrielle*.

XIII

Le Comte de la Fère accompagne l'Archiduc Albert dans son voyage en Espagne. — Bataille de Nieuport. — Mort de Jacques Colas.

Le traité de Vervins acheva la pacification du pays. Après avoir perdu ses cornettes et ses guidons, la France se ralliait au panache blanc d'Henri IV.

Retiré à la cour de l'archiduc Albert, le comte de la Fère fut comblé d'honneurs plus que de richesses. Il avait épousé en 1576, à Montélimar, Catherine de Marcel, dame de Barcelonne[1], d'un esprit élevé, signalée même par le duc de Feria comme une personne « un peu rusée[2] », associée aux diverses vicissitudes de la fortune du Sénéchal. Elle mourut à La Fère le 20 mars 1595, pendant la terrible épidémie qui désola la ville, laissant une fille unique, Marguerite.

Le Comte se remaria avec Antoinette d'Angennes, de

[1] De Marcel portait : D'argent à la bande de gueules chargée de trois croissants du champ.

[2] Archives de Simancas, liasse 607, f° 31.
6 juin 1591.

l'illustre maison des marquis de Rambouillet, fille de Jacques d'Angennes, seigneur de Rambouillet, capitaine des gardes du corps, échanson d'Henri II, gouverneur de Metz et d'Isabeau Cotereau, dame de Maintenon. Lorsque l'Archiduc épousa l'infante d'Espagne, Antoinette d'Angennes fut nommée dame d'honneur de la princesse[1].

Le comte de la Fère avait éprouvé, pendant le siège, des pertes importantes. L'accord intervenu avec le roi d'Espagne en 1594, se trouvant inexécutable par suite de la capitulation, le Roi devait lui concéder des terres d'une valeur suffisante pour produire un revenu annuel de 10,000 écus d'or, soit 100,000 écus. Au mois de décembre 1597, le Roi se trouvait en retard de deux années et demie, soit 25,000 écus d'or. Le Comte ne touchait plus sa solde de gouverneur de 400 écus l'an, il avait perdu sa compagnie de cuirasses, il était privé des émoluments que lui procuraient les droits perçus dans la ville de La Fère; enfin il avait avancé pour le service du Roi cent vingt quintaux de poudres, à raison de *15 placas*[2] la

[1] P. Anselme, *Hist. gén. des pairs de France*, in-f°, t. II, p. 12.

D'Angennes portait : De sable au sautoir d'argent.

Antoinette d'Angennes avait pour frères : le cardinal de Rambouillet, evêque du Mans; Nicolas d'Angennes, marquis de Rambouillet, vidame du Mans, chevalier de l'Ordre du Saint-Esprit, et Claude d'Angennes, évêque de Noyon, pair de France, député aux États de Blois, honoré de l'estime et de l'amitié de saint Charles Borromée. Sa petite nièce, Julie d'Angennes, marquise de Rambouillet et de Pisany, duchesse de Montausier, gouvernante du Dauphin, a laissé un nom célèbre dans les annales littéraires de l'hôtel de Rambouillet.

[2] La *Placa* était une ancienne monnaie de la valeur de 10 *Maravédis*. La valeur du maravedis a beaucoup varié; on peut l'évaluer approximativement à la 34e partie du *Real*.

livre, ou 3,000 réaux; payé deux canons dont l'un, conformément à la capitulation, fut enlevé de La Fère et laissé au Catelet, soit 2,000 écus; deux pièces bâtardes et autres petites, soit 1,000 écus; huit mille balles de tout calibre à *30 placas* l'une, soit 4,000 écus; des tapisseries de grand prix laissées au château de La Fère, etc. De telle sorte que les mémoires présentés par Jacques Colas s'élevaient à 450,000 écus[1].

Mais la guerre avait épuisé les ressources de l'Espagne et les Pays-Bas se trouvaient menacés de nouvelles dissensions. Aussi le comte de la Fère, tout en établissant les sommes qu'il avait dépensées pour la défense de la cause, déclarait qu'il se contenterait de la situation honorable que le Roi et l'Archiduc lui feraient en considération de ses services. Le 25 juin 1598, l'Archiduc lui assigna une rente de 6,000 écus d'or, dont 3,000 viagers et 3,000 perpétuels reversibles sur la tête de ses héritiers. Par son ordonnance du 30 juin 1599, le roi Philippe III confirma la décision de l'Archiduc et, « voulant prouver au comte de la Fère sa reconnaissance et lui prodiguer ses bienfaits en considération de ses services, dans la confiance qu'il les continuerait avec le même zèle », il lui fit en outre don de 9,600 ducats à prendre sur les États de Sicile. La rente de 6,000 écus d'or fut mise à la charge du gouvernement des Pays-Bas. En adressant cette ordonnance à l'Archiduc, le secrétaire du Roi déclarait que Sa

[1] Mémoire de ce que Sa Majeste doit à Jacques de Colas, comte de Marle et de la Fère. Arch. de Simancas, liasse 613, f[os] 10 et 11.

Majesté ferait encore tout ce qu'elle pourrait pour obliger le comte de la Fère [1].

La possession des Pays-Bas était menacée par les Hollandais : aussi appréciant les qualités de l'archiduc Albert, le roi Philippe II résolut de l'attacher davantage à sa cause en lui donnant pour épouse sa fille, l'infante Isabelle-Claire-Eugénie, née en 1566, à laquelle il céda la Belgique à titre de principauté. L'Archiduc avait été honoré par le Saint-Siège du titre de cardinal et d'archevêque de Tolède : mais cette dignité ne l'empêchait pas d'endosser l'armure et de combattre à la tête de ses troupes. Fiancé à la fille du Roi vers la fin de l'année 1597, l'Archiduc résigna son archevêché, dont fut pourvu son précepteur, Don Garcias de Loyosa ; il se rendit ensuite à Notre-Dame-de-Halle, pèlerinage à quatre lieues de Bruxelles, et déposa sur l'autel son chapeau de cardinal que l'archevêque de Besançon porta à Rome et remit au Pape. Reconnu Prince de la Belgique, il reçut le serment de l'armée et du peuple et, le 19 septembre 1598, il partit de Bruxelles pour Ferrare où le Pape devait célébrer son mariage.

« L'Archiduc print son chemin vers l'Allemagne, pour traiter d'aucunes affaires avec l'Empereur son frère [2], et pour accompagner après la princesse Marguerite en Espagne [3], et suivirent plusieurs Princes et seigneurs

[1] Archives de Simancas, secrétariat de l'État. Liasse 221, 1°, f°s 276 et 277.

[2] Rodolphe II, empereur, mort en 1612

[3] Marguerite d'Autriche, née en 1584, était fille de Charles, archiduc de Gratz, frère de l'Empereur Maximilien II et de Marie de Bavière ;

très nobles, tant Flamands qu'Espagnols, Allemands, Français et Italiens, qui furent le duc d'Aumale[1] et le prince d'Orange[2], les comtes de Barlemont[3], d'Egmont, de Ligny et de la Fère, le sieur de Mortault, qui estoit du Conseil, et un grand nombre d'autres qui auoient offices en la Cour, caualiers et gentilhommes, avec suitte de soldats et gens de seruice, telle que l'on peut presupposer[1]. »

Le comte de la Fère était dans la voiture de l'archiduc, qui l'affectionnait particulièrement ; ils voyageaient par poste. Ils passèrent par Munich où le duc de Bavière « les festoya et usa de toutes bonnes démonstrations à luy possible », restèrent trois jours dans un château près de Prague, en Bohême, où résidait l'Empereur, passèrent par Inspruck pour présenter leurs hommages à la veuve de l'archiduc Ferdinand, puis à Trente, à Verone, et arrivèrent à Ferrare le 13 novembre.

Pendant son séjour en Allemagne, l'Archiduc apprit la mort de Philippe II[5]. Avant de mourir, le puissant roi avait fiancé son fils Philippe III[6] avec Marguerite d'Au-

elle épousa en 1598 le roi d'Espagne Philippe III. Son frère fut empereur par adoption de Mathias, fils de l'Empereur Rodolphe II.

[1] Charles de Lorraine, duc d'Aumale.

[2] Philippe-Guillaume de Nassau, prince d'Orange, mort le 20 février 1608.

[3] Florent, comte de Barlemont et de Lalaing, chevalier de la Toison d'Or.

[4] Gabriel Chappuys. *Histoire générale de la guerre de Flandre*, Paris, 1623, in-4°, p. 681.

Lettres du cardinal d'Ossat. Lettre 153 à M. de Villeroy, Ferrare, 31 octobre 1598.

[5] 13 septembre 1598.

[6] Philippe III avait pour parrain l'archiduc Albert, cardinal, et pour marraine l'infante Isabelle.

triche ; le mariage devait être célébré, par procuration, par le Pape, à Ferrare, en même temps que celui de l'archiduc Albert, qui se célébrerait également par procuration, l'infante Isabelle étant restée en Espagne près de son père.

Le Pape envoya un coche de velours rouge avec six chevaux grisons; la future reine d'Espagne et sa mère l'Archiduchesse y prirent place jusqu'à « ung tire d'arquebuze de la ville ». La Reine monta alors une haquenée parée de toile d'argent, l'Archiduchesse une haquenée noire, couverte de violet : elles furent reçues par sept cardinaux en habits pontificaux : dans la soirée, le Pape les admit à l'honneur de baiser sa mule.

Le 14, le Pape, seigneur de Ferrare par la mort sans enfants du duc d'Este, célébra la messe dans la chapelle de la Cour; « Son Altesse donna la serviette pour essuyer au Pape par trois diverses fois, au commencement de la messe, avant la consécration et après le finissement. Sa Saintelé, peu après, donna le bonjour à Son Altesse et la bénédiction aux assistants. De là se retira et quelque heure et demy après vint pour disner en publicq avec la Reyne, l'Archiduchesse et Son Altesse, le Pape à une table séparée environ d'ung pied et demy et en chaise à deux bras, la Reyne après en une chaise sans bras de velours et deux aultres en chaise de bois peinct avec les armes du Pape, sans bras. Sa Saintelé vint à la Reyne et à Son Altesse, laquelle lui donna toujours la serviette pour s'essuier. Après le diner la Reyne eut la musique

de quatre dames principalles de Ferrare avec les aultres ébats qui se firent. »

Le 15 novembre, jour fixé pour la célébration des mariages, la cathédrale était pompeusement ornée. Le comte de la Fère, revêtu de somptueux habits de soie rouge et noire, l'épée au côté, se tenait près de l'Archiduc avec le duc d'Aumale et les seigneurs qui formaient la garde d'honneur. La reine Marguerite avait quitté le deuil et sa robe blanche resplendissait de l'éclat des pierres précieuses. « Il y avoit deux doseretz dressés, l'un de toilette d'or et d'argent pour la Reyne, l'autre de damas et satin pour Son Altesse. L'Archiduchesse étoit en celui de la Reyne avec carreaux de toilette d'argent. Avant l'offertoire le Pape espousa la Reyne avec Son Altesse, qui de ce avoit pouvoir du Roi au nom de l'Infante, qui de ce avoit le mesme pouvoir. Sur la fin de la messe ils communièrent de la main du Pape. Et peu après il donna à la Reyne la Rose d'Or, qu'est ung arbrisseau avec du feuillage et fleurettes en forme de rose. L'église étoit très entourée des armes de tous les cardinaux qui vivent maintenant. Les cérémonies qui étoient très belles, achevées, l'on retourna en court, et chascun mangea en son cartier. Ce jour le dueil fut osté et chascun s'habilla le plus gaiement et richement qu'il peult. Force belles livrées sortirent, signamment ceux de Milan, qui avoient heu le temps et la comodité de faire. Après disner force masquarade d'homes et dames. Sur le soir, le bal se fist en la mesme salle, où le Pape fist la

réception. Les plus belles et qualifiées dames y comparurent, aussy la Reyne, l'Archiduchesse, Son Altesse, les dames et s^rs de la Court y vinrent, quelques ungs dansèrent, mais ny la Reyne, ni Son Altesse, cecy dura quelques deux heures, puis on retourna en court et chascun entra en son quartier [1]. »

L'Archiduc et la Reine se rendirent ensuite en Espagne, le mariage de l'Infante et celui du Roi furent ratifiés à Madrid devant le nonce ; l'Archiduc et la nouvelle princesse des Pays-Bas firent, le 5 septembre 1599, leur entrée solennelle à Bruxelles.

La Hollande s'agitait. Le comte Maurice de Nassau, récemment élu stathouder, profitant de l'éloignement de l'Archiduc, recrutait des troupes, passait l'Escaut et se disposait à chasser les Espagnols des Pays-Bas. L'archiduc Albert organisa à la hâte la défense du pays et se porta à sa rencontre avec une armée de 12,000 soldats, 3,000 chevaux et 8 pièces d'artillerie.

L'Infante Isabelle, à cheval, devant le front des troupes, harangue les soldats à leur passage à Gand : elle rappelle que ceux qu'ils vont combattre ne sont pas seule-

[1] *Mémoires de ce qu'a passé au voyage de la Reyne et de l'archiduc Albert despuis son partement des Pays Bas pour Espaigne et des choses succédées aux séjour et retour de leurs Altezes serenissimes*, le tout recueilli par messire Gilles de Faing, chevalier, sieur de la Cronnée, gentilhomme de la maison et du conseil de feu de glorieuse mémoire Philippe second de ce nom, Roi des Espaignes, gentilhomme de la bouche de leurs Altezes sérénissimes et de leur conseil aux provinces, pays, duché de Luxembourg et conté de Chiny.

Collection des voyages des souverains des Pays-Bas publiée par MM. Gachard et Piot, de l'Academie royale d'histoire, Bruxelles 1882, 1 vol. in-4°.

ment les ennemis de l'Espagne, mais encore ceux de la religion catholique. De son côté Maurice de Nassau, ayant débarqué à Ostende, suivi de son jeune frère Frédéric-Henri, âgé de dix-sept ans, jaloux de faire ses premières armes, renvoie ses navires en Hollande pour ôter à ses soldats tout espoir de retraite : Vaincre ou mourir! est son cri de guerre.

Les escadrons se déploient dans les plaines de Nieuport, sur les bords de l'Yser. Le comte de Nassau ranime la vaillance de ses troupes. « Compagnons, s'écrie-t-il, le temps demande des effets et non pas des paroles. L'éloquence se tait où la valeur décide; ici la nécessité se joint à l'honneur; il faut passer sur le ventre de cette armée ou cacher votre honte dans le sein des flots. »

Le 2 juillet 1600, Maurice envoie les Écossais en reconnaissance; les Espagnols, placés en embuscade, les reçoivent la lance au poing et les massacrent. Les Hollandais ripostent par deux coups de canon, auxquels les Espagnols répondent par une décharge de huit pièces. Nassau s'empare des Dunes et trouve dans cette position stratégique un incontestable avantage. Bientôt la cavalerie se développa dans la plaine, l'action devint générale. L'Archiduc paraissait victorieux, les Flamands faiblissaient, lorsque le comte Ludovic de Nassau et le comte de Solms se précipitent sur la cavalerie espagnole qui ne peut supporter le choc. Le désordre se met dans les rangs des Espagnols, l'Archiduc jette son armure; suivi du comte de la Fère, il s'élance et rallie ses troupes. Un Hollandais saisit la bride de son cheval et le croit pri-

sonnier, mais un coup d'épée abat le téméraire. Jacques Colas lutte avec une vaillante furie à côté de son prince, son épée porte des coups redoutables: mais, criblé de blessures, il tombe de cheval et va mourir sur le champ de bataille lorsque, « par fortune, un de ses filleuls et de ses alliés du parti contraire, croyant qu'il fût mort, lui leva sa salade, et après s'être reconnus, le Sénéchal lui donna son épée à fin qu'il eût mémoire de lui ». Transporté à Ostende, le comte de la Fère y mourut peu de jours après[1].

L'Archiduc perdit la bataille, il mit ensuite le siège devant Ostende, mais la ville ne se rendit qu'après trois années d'investissement[2]; le traité de Westphalie consacra en 1648 l'indépendance des Provinces Unies.

Le comte de la Fère s'était marié, en troisièmes noces, avec Antoinette de Ravenel[3], qui lui survécut; la comtesse de la Fère vivait encore en 1623.

Jacques Colas ne laissait de ses trois unions qu'une

[1] Archives de Simancas.

J.-B. Le Petit, greffier de Béthune. *La Grande Chronique ancienne et nouvelle de Hollande*, t. II, liv. VIII, p. 683.

Gabriel Chappuys. *Histoire générale de la guerre de Flandre*, 2e partie, p. 39.

P. V. Palma Cayet. *Chronologie septennaire de la paix entre les rois de France et d'Espagne*, p. 151.

Hugo Grotius. *Annales et historiae de rebus Belgicis*, 1657, in-f°.

[2] On prétend même que l'Infante Isabelle fit vœu de ne pas changer de chemise avant la prise de la ville : le nom de la princesse serait resté à la couleur que sa chemise avait prise dans cet intervalle : telle serait l'origine de la couleur *Isabelle* !

[3] Ravenel portait : D'azur au léopard accroupi et couronné d'or à l'antique, surmonté d'une croisette patée d'argent.

fille, Marguerite, née de son alliance avec Catherine de Marcel. Le 11 septembre 1600, l'Archiduc la maria avec Don Onofre, comte d'Escriva, chevalier de l'Ordre de Montesa, gentilhomme de l'archiduc Albert, fils du seigneur Onofre d'Escriva, baron d'Archaleta, trésorier de l'Hôtel de la Monnaie du royaume de Valence et d'Isabeau Mathéo. Le contrat de mariage fut signé par Charles de Lorraine, duc d'Aumale, prieur et grand veneur de France, et par les principaux ligueurs réfugiés en Flandre.

La comtesse d'Escriva fut pourvue de la pension de 3,000 écus d'or concédée au comte de la Fère; elle mourut en 1612, laissant pour héritiers ses neveux Don Juan et Don Diego de Colas, mestres de camp de cavalerie au service de l'Espagne. Ce dernier, parti de Montélimar en 1617, partagea avec son frère la pension de 3.000 écus d'or accordée à leur oncle, se retira ensuite à Berg-op-Zoom où il laissa postérité[1].

Les armes du comte de la Fère se voient sur des tombeaux de la cathédrale de Grenade, ainsi que sur plusieurs maisons en Espagne, notamment à Fontarabie et à Hernani. Mais les recherches pour retrouver son tombeau sont demeurées infructueuses, les archives d'Ostende ayant été détruites pendant le siège.

[1] Ils étaient fils de Jean Colas, frère puiné du comte de la Fère et d'Élisabeth Gonet.

Le comte de la Fère avait aussi deux sœurs : 1° Françoise Colas, mariée le 25 décembre 1575 avec Jean de Fages, lieutenant des gardes du duc de Mayenne, capitaine de 100 hommes d'armes; fait prisonnier en 1585 à la prise de Montelimar, il paya à Arnaud Thalabot 800 écus

Jacques Colas était, suivant l'expression pittoresque de Mathieu [1], « un de ces esprits farouches et malaisés à ferrer, un de ces opiniâtres qui résistèrent aux députés du Roi et aux plus grands seigneurs de leur propre parti ». L'abandon de la cause catholique lui paraissait une trahison ; désintéressé, il refusa les richesses, préféra s'exiler plutôt que de s'incliner devant le Roi qu'il avait combattu et scella de son sang sa fidélité. A ceux qui lui imputeraient à faute de n'avoir pas rallié la bannière d'Henri IV, on peut répondre par ce vers de Chénier :

> Ses fautes sont du temps, ses vertus sont de lui [2].

pour sa rançon aux huguenots ; 2° Marguerite Colas, épouse de Louis de Villeneuve, médecin ordinaire du roi, anobli en 1588 pour son dévouement : la ville de Grenoble, par reconnaissance, voulut faire tous les frais de l'obtention de ses lettres de noblesse ; il mourut à quatre-vingt-treize ans, entouré de quatre-vingts petits enfants, issus de ses onze enfants.

[1] Pierre Mathieu. *Histoire des derniers troubles de France.*

[2] Chénier. *Charles IX*, acte III, scène Ire.

ANNEXES

I

La Guerre des Paysans

Chanson de la prinse du Chasteaudouble

Sur l'air de *Petit rossignolet sauvage*

Rossignolet des bois saulvages,
Qui chantez si mignardement,
Allez suivre tous les passages
Et dictes le bannissement
De celui qui par monts et par vaulx
Ha fait un million de maulx.

C'estoit un nommé Laprade [1],
Qui dans Chasteaudouble estoit
Accompagné d'une brigade,
Mieux logé qu'il ne méritoit ;
Car de tous les plaisirs mondains
Ils en avoient entre leurs mains.

D'ailleurs la place estoit si forte,
Que chascun est fort estonné
Comme il s'est rendu de la sorte,
Sans que le canon eust donné.
Deux mille coups encore s'est peu
Pour la forteresse du lieu.

[1] Antoine de la Salle, dit le capitaine La Prade, protestant.

Car de bled, de vin et de farine,
Y en avoit suffisamment,
De l'eau, de chair et pouldre fine
Et de l'avoyne honnestement.
L'occasion de leur malheur,
Ce fust faulte d'avoir bon cœur.

Il y en a qui veulent dire
La cause qu'il s'est rendu,
C'est pour ce qu'on lui fist escrire
Pour entendre le désaveu
D'Esdiguières et ses suppots,
Lesquels lui tournoient le dos.

Mais il faut croire le contraire,
Car c'est Jesus-Christ tout puissant,
Oyant la plainte populaire,
Aveugla ce loup ravissant,
Qui fust enfin abandonné
De ceux qu'à lui s'estoient donnés.

Voilà qui peult servir d'exemple
A beaucoup de pauvres soldats,
Qui pour la cause ont mis en branle
Leur vie en mille hazards,
Et au lieu de le secourir
Taschoient de le faire mourir.

Un tas de chefs à telle cause
Qu'on ha veu n'avoir pas six blancs,
Il faut qu'asteure dire jause
Parent a million de francs
Et le pauvre soldat n'aura
Que l'espee tant qu'il vivra.

Il leur demande en conscience
D'ou est sorti si grand tresor?

Et s'ils n'ont du peuple de France,
Dedans leur cœur quelque remord
D'avoir mis bas et tout à plat
Tous ceux qui sont du Tiers Estat.

Ne connaissez vous pas la game
Et la ruse de tels galans
Qui vous viennent dire mon âme
Je viens estre adverty des grands,
Que bien nous entretenir
Il fault en armes nous tenir.

S'ils n'en usoyent en tel langage,
Leur marmite ne bouilleroit
Ils ne mangeront de potage
Si gras, car chascun cognoistroit
La finesse et meschanceté
Que contre nous ont comploté.

Mais pour leur conte faire rendre
Vous qui estes de leur party
Devez l'un aprez l'aultre prendre
En leur disant : ça mon amy
Partageons un peu ces deniers
Qu'avez maniés à milliers.

Le soldat pourra alors dire
La plus petite part que je tiens,
Comme tu vois si tu sçay lire
Par le vray naturel des chiens,
Car où il y en a de gros,
Les petits n'en ont que les os.

Compagnons si nous estions sages,
Entre tous nous embrasserions,
Je dis les villes, les villages
Et tretous ensemble boirions,

Comme voisins et bons amis
Demeurerions tous bien unis.

Celuy qui la chanson a faicte
Ne vous veult pas dire son nom,
Combien qu'il vous estoit en teste
Avant qu'on tirast le canon ;
Il ne souhaite que d'avoir
Moyen de faire service au roy.

Citée par Leroux de Lincy.

———

Messieurs les consulz, par ce que j'ay receu commission du Roy pour saysir les biens de ceulx qui portent les armes contre son service et de ceulx qui se sont absentez, d'aultant que je ne puis aller en vostre lieu, vous ne fauldrez de reduire tous les grains, fruictz pendans et meubles desdictz portans armes ou absentz et en faire bon et dheu inventaire, vous chargeant suivant le pouvoir qu'il m'est donné, duquel je vous envoye coppie [illegible] que sy les [illegible] par le moyen [illegible] [illegible] de garder [illegible] qui a partenu [illegible] portans armes ou absentz de la [illegible] [illegible] [illegible] propre et [illegible] [illegible]. Vous pouvant asseurer que s'il sy [illegible] [illegible] [illegible] de restitution [illegible] [illegible] [illegible] la [illegible] [illegible] inventaire du [illegible] de la [illegible] de la [illegible] de laquelle vous [illegible] descharge [illegible] [illegible]. [illegible] [illegible] [illegible] [illegible] [illegible] [illegible]

Messieurs, le Createur qu'il vous tienne en sa garde [illegible].
ce 8 aoust 1577

Vostre meilleur voysin
et a vous obeir
JACQUES CRUSSOL [illegible]

[illegible]

[illegible]

[illegible]

[illegible]

II

Lettres du Vice-Sénéchal de Montélimar relatives à la pacification du pays

A Messieurs,

Messieurs les Consulz de Pierrelapte, a Pierrelapte.

Messieurs les consulz, Parce que j'ay repceu commission du Roy pour saizir les biens de ceulx qui portent les armes contre son service et de ceulx qui se sont absentés, d'aultant que je ne puis aller en vostre lieu, vous ne fauldrés de reduire touts les grains, fruictz pendantz et meubles desdictz portantz armes ou absentés, et enferés bon et deub inventaire, vous chargeant suivant le pouvoir qu'il nous est donné, duquel je vous heusse envoyé coppie n'eust esté que sy les porteurs estoient treuvés par les ennemis les heussent peut estre tués, — de garder que tout ce qui apartient ausdictz pourtantz armes ou absentz de la nature que dessus, rien ne se perde à peine d'en respondre à voz propres et privés noms, Vous pouvant assurer que s'il sy commect abus, vous ne pouvés fallir d'en rendre compte et de restituer ce qui se preuvera avoir este subiet à estre mis en inventaire du temps de la reception de la presente, de laquelle vous feres descharge au present pourteur. Sur

quoy, je me recommende a voz bonnes graces, priant Dieu,

Messieurs les consuls, qu'il vous tienne en sa garde. A Montlimar ce 8 aoust 1577.

Vostre melheur voisin à vous obeir,

Jaques Colas, visen^el

8 août 1577.

Archives de la Drôme E 3886, pièce 107 [1].

A MM. les Consuls de Tulette, a Tulette.

MM^rs les consuls, il y a quelque temps que j'ay repceu en ceste ville l'eediet de paix qu'il a pleu à Sa Majesté fere, lequel je vous eusse envoié pour le fere publier ; mais l'on me donnat entendre qu'on couroit tousjours en voz quartiers, ce que faisoit qu'il n'y auroit personne qui osast entreprendre à y aller, craignant leurs vies, et d'aultant que j'ay esté adverty que le s^r de Gouvernet ne court aux terres de S. M^té, monstrant en cela combien il est sage et prudent, désirant la paix et le soulagement du pauvre peuple, je vous envoye un commissaire nommé Batalhe qui sera favorisé de vous, comme pourteur de bonnes nouvelles, ne pouvant fere aulcun double que tous les bien naiz ne s'en esjouissent, car meshuy nous debvrions cognoistre nos folies et nous disposer trestouts à nous aymer l'un l'aultre, vous assurant que par toutes les parties de la France l'on est en très bonne paix. Ayant faict publier la paix, je vous prie de bien adviser de vous conduire selon l'eediet et laisser surtout toutes choses libres aux fins que toutz indifferement n'ayent occasion de se plaindre, et quand il vous surviendra quelque difficulté,

[1] Nous reproduisons ci-contre le fac-simile de cette lettre.

m'en donnant advis, je vous y pourvoyray comme personne qui ne désire que de voir ceste paix bien tranquille. A tant, je salue vos bonnes gràces par mes affectueuses recommendations et prie Dieu,

Mess[rs] les consuls, qu'il vous donne en santé très longue et heureuse vie. A Montélimar ce 7 décembre 1577.

Vostre melheur voisin à vous obéir,

Jaques Colas, visen[al].

Vous paierés Batalhe comme est la coutume.

7 décembre 1577.

Archives de Tulette EE 2, 58e pièce.

A Monsieur le Chastellain de Tulette,

Mons[r] le Chastellain, suyvant le mandement de Sa Mag[té] à nous adressant avec ses patantes contenant confirmation de sondict eedict dernier de pacification des troubles de guerre, qu'il desire estre observé inviolablement, et affin que personne de son intantion et vollanté ne puysse ignorer, je vous ay depesché ce porteur avec extraict desd. patantes pour en fere lecture et publication en vostre lieu, laquelle incontinant ferés fère. A quoy m'asseurant je vous finiray la presente par mes recommandations à vous bonnes graces, priant le créateur vous tenir en la sienne. De Montelimar le dixieme janvier 1578.

Vostre melheur amy,

Jaques Colas, visen[al].

Vous ferés payer aux consuls de vostre lieu aud. porteur pour ses peynes 38 sols tournois.

10 janvier 1578.

Archives de Tulette EE 2, 69e pièce.

A Messieurs, Messieurs les Consuls de Pierrelapte,
a Pierrelapte.

Messieurs les consulz, j'ay repceu une lettre de Monseigneur de Maugiron par laquelle il me commande de tenir soigneuzement la main à ce qu'en vostre lieu et environs d'icelluy ne se commecte aulcun acte contravenant aux eedictz et ordonnances de Sa Majesté et audict cas que j'informe diligement. Dalheurs, par ladicte lettre est dict que ceulx de Pierrelapte luy ont donné à entendre que certains de la religion pretandue desiroyent s'y retirer ce que il leur a permis. Je ne seay sy le corps de vostre ville a faict ceste plainte car, synon, cela vous tousche d'aultant que c'est vous accuzer de n'avoir voulu obeir à l'eedict de paix. Je vous prie m'advertir en quel estat sont les afferes en voz quartiers, affin que j'en tiene adverty mondict seigneur envers lequel en ce qui vous concernera je m'emploieray daussy bon cœur que voizin qu'ayes et en toute aultre chose me trouverés du tout vostre et pour vous servir. Sur quoy je salue vos bonnes graces par mes humbles recommendations et prie Dieu.

Messieurs les consulz, qu'il vous doint en santé tres longue et heureuze vie. A Monteilaimar le 3 may 1578.

Vostre melheur voisin prest à vous servir,

Jaques Colas, visen[al].

3 mai 1578.

Archives de la Drôme E 3587, 36e piece.

A Messieurs les Consuls et Cappitaine du chasteau de Pierrelapte, a Pierrelapte.

Messieurs, j'ay repceu tout presentement les lettres que je vous envoye de la part de Monseigneur. Je vous prie y vouloir soigneuzement tenir la main et comme il le vous mande. Il n'est ja besoin vous en faire plus grand discours sinon que je vous prie envoier une coppie de ce que vous treuveres dans vostre paquet à Mons[r] Fayn qu'est de l'advis que Monsieur de S[t] Aran donne, et n'estant la presente à aultres fins, je me recommenderay après avoir prie Dieu qu'il vous tienne en sa garde, Messieurs, à voz bonnes graces. A Montelaimar ce 23 juillet 1578.

Vostre humble voisin et affectionné serviteur,

Jaques Colas, visen[al].

Faictes en part aussy s'il vous plaict à Monsieur de Grace.

23 juillet 1578.

Archives de la Drôme E 3387, 55[e] pièce.

A Mess[rs] les Consuls de la Garde Adhémar,

Mess[rs], j'ay veu la lettre qu'avés escripte à M[r] de Pracontal, lequel me l'a renvoyée ; je vous ciray seulement que nous trouvons très estrange les desportements de ceulx du lieu de Roussas et vous prions de leur escripre promptement, affin que puissiés avoir responce par escript, laquelle me faizant entendre, je ne fauldray à depescher au capitaine La Cloche et n'oblieray chose qui puisse apartenir à le suader de vivre paisiblement et advertir tout incontinent Mgr de Maugiron et vous aider en tout ce que nous pourrons, soit de conseils, moiens et forces, sy la necessité le requiert : de quoy, je vous prie, vous assurer comme

offre qui vous est faict de la part d'un des melheurs voizins que vous ayes, et sur cette verité je salue vos bonnes graces par mes humbles representations et prie Dieu,

Messrs, qu'il vous doint en santé longue et heureuse vie. A Montelaimar ce VIIe aoust 1578.

Vostre voizin et affectionné a vous servir,

Jaques Colas, visen[illegible].

Je vous prie que je soye recommandé bien humblement aux bonnes graces de Mr de Grace.

7 août 1578

Archives de La Garde Adhemar II. 2, 1[illegible] piece

A Messieurs, Messieurs les Consuls de Pierrelapte,
a Pierrelapte.

Messieurs les consulz, j'ay veu la lettre qu'aves escripte a Mr Reboul et entendu par luy comme un certain brigand nommé La Roche vous a bruslés, vous voulans contraindre de payer contribution contre la teneur de l'ediet de pacification et la volunté des gentilshommes de la religion pretandue reformee, et d'aultant que le Roy me charge de tenir la main que le peuple ne soit oppressé et dit de courir sus ceulx qui troublent le repos publiq, je vous offre tout ce qui est en moy et ma vie, laquelle j'employeray pour toutz vous de tres bon cœur, et sur ce je salue vos bonnes graces par mes humbles recommendations et prie Dieu,

Messieurs les consuls, qu'il vous tienne en santé longuement. A Montelaimar ce XXII febvrier 1579.

Vostre humble voisin et affectionné serviteur,

Jaques Colas.

22 fevrier 1579

Archives de la Drôme E 3587, 10e piece.

A Messieurs les Consuls de Marsane, a Marsane.

Messrs les consuls, je vous prie, ayant heu la presente, ne faire faute m'anvoyer toute monycyon de guerre, poudre, plon et corde, parce que Monsr le viseneschal m'a vollu fere cet honeur de me loger tout auprès des murales, de quoy l'enemi nous et venu ataquer deus foys de la nuict, de quoy les avons bien repoussés avectque l'ayde de Dieu, et esperant en Dieu que n'orons bone isue bientôt. Non aultre. Priant Dieu vous tenir en sa garde, me recomandant à vous bones graces. De Rosas, ce 26 febvrier 1579.

Vostre bon amict à vous fere plaisir,

Jehan Odoart.

Vous presanterés mes humbles recomandations à ma fame.

D'une autre main :

Ainsy ne ferés faute envoyer argent et que soit de monya (monnaie).

Jehan Penal.

26 février 1579.

Archives de Marsane EE 1, pièce 30e.

A Messrs les Consuls de Tuletle, a Tulette.

Messrs, j'ay repceu vostre lettre. Vous serés advertis que j'avois mandé touts les consuls de mon ressort pour venir en ceste ville aux fins de me dire le nombre des gents qu'ils pourront fournir pour les conduire à Chasteaudouble, suivant la commission que Mgr de Maugiron m'a balhée. A quoy a esté satisfaict par tous les lieux et se doibvent randre à Marsanne sabmedy à midy, là où je les iray

prendre pour les conduire jusques aud. Chasteaudouble et y demeurer aveq eux. Vous avés esté taxés à six hommes, lesquels vous envoierés aud. Marsanne aud. jour et là vous verrés bonne trouppe de gents pacifiques qui veulent employer leurs biens et leurs vies pour l'establissement de la paix, suivant l'edict de pacification de Sa Magesté. Gardés-vous bien de vous excuser et ne craignés rien. Sur ce je me recommande humblement à vos bonnes graces et prie Dieu,

Messrs, qu'il vous doin en santé longue et heureuse vie. A Montelimar, ce XVII mars 1579.

Vostre humble voizin prest à vous obeir,

Jaques Colas, visenal.

15 mars 1579.

Archives de Tulette EE 2. 93e pièce.

A Messieurs, Messieurs les Consuls de Pierrelapte, a Pierrelapte.

Messieurs, m'en allant a Grenoble pour certains miens afferes, j'ay veu Monseigneur de Maugiron au siege de Chasteaudouble, lequel ma commandé retorner la baz et vous mander de venir en ceste ville devers moy pour entendre ce que jay à vous dire de sa part concernant vostre repoz et de tout le publicq. Jay escript à tous les lieux de mon ressort pour se randre en ceste ville mardy prochain, à midy. Je vous prye en fere de mesme, vous pouvant asseurer que trestoutz y viendront et ne vous mettés en despance d'envoyer aux estatz, car ils sont continués jusques au premyer avril, comme ma escript mon-

dict seigneur. A tant je salue vous bonnes graces par mes affectionneez recommendations et prie Dieu,

Messieurs, que vous donne en santé très longue et heureuse vie. A Montelymar ce XVe mars 1579.

Vostre meilleur amy prest à vous hobeyr,

Jaques Colas, visen[al].

Je vous prie advertir voz voysins.

15 mars 1579.

Archives de la Drôme EE 3387, 110e pièce. La même lettre se trouve aux archives de Tulette (seulement il y a Marsane pour lieu de réunion) et aux archives de Marsane EE 1, pièce 33e.

A Messrs les Consuls de Tulette.

Messrs les consuls, il a esté advisé par nous que vous fournirés six hommes des mieux armés et bien aguerris, lesquels vous envoyerés sabmedy à Marsanne pour se treuver à midy là où je les prendray pour les conduire à Chasteaudouble avec les aultres troupes. Faict au Montelimar ce XVII mars 1579.

Vostre humble voisin à vous hobéir,

Jaques Colas, visen[al].

C'est suivant la commission de M. de Maugiron.

17 mars 1579.

Archives de Tulette EE 2, 93e pièce. Archives de Donzère EE 6, pièce 23e. (Billet semblable, sauf le nombre d'hommes qui est de huit pour ce dernier lieu.)

A MESSIEURS LES CONSULZ DE PIERRELAPTE,
A PIERRELAPTE.

Messieurs, suivant la commission de M. de Maugiron, j'ay advisé que vous fournires six homes, lesquels vous envoyeres a Marsane pour s'y treuver sabmedy prochain a midy et choisires les plus aguerris et mieulx armés de vostre lieu. Ils ne vous despendront rien au camp. Je les prendray audit Marsane pour les mener audit Chasteaudouble et y demeurer aveq'eux, me recommendant a voz bonnes graces et prie Dieu qu'il vous doint en santé longue vie. A Monteilaimar ce 18 mars 1579.

Vostre humble voisin prest a vous obeir,

Jaques COLAS, visenal.

18 mars 1579.

Archives de la Drôme E 3587, 10e pièce.

MESSIEURS LES CONSULZ DE PIERRELATE,

Je vous renvoye vous soldartz daultant que Chasteaudouble est rendu, comme ma escript Monsegneur de Maugiron, lequel vous remercie et moy aussy. A Crest ce 23e mars 1579.

Vostre humble voysin a vous oubeyr,

Jaques COLAS, vicenal.

23 mars 1579.

Archives de la Drôme E 3587, 11e pièce

A Messieurs les Consuls de Pierrelapte,
a Pierrelapte.

Messieurs les Consulz, j'ay esté adverty qu'en vostre lieu y avoit une entreprince comme aussy en nostre ville ou dans Valance doù ladvertissement m'en vint hier en grande diligence. Je vous prie vouloir diligement fere bonne garde autmoins jusques a ce que nous soions resolus de la confe-rance que Monsegneur de Maugiron faict aveq le sieur de Lesdiguieres qui sera bientost aveq'laide de Dieu, lequel je prie apres m'estre recommande bien affeteuzement a voz bonnes graces qu'il vous doint, Messieurs les consulz, en santé longue vie. A Montelaimar ce 28 apvril 1579.

Vostre humble voisin prest a vous obeir,

Jaques Colas, visen[al].

28 avril 1579.

Archives de la Drôme E 3387, 120e pièce.

A Mess[rs] les Consuls de Tulette, a Tulette.

Mess[rs] les consuls, d'aultant que Mgr de Maugiron m'a mandé une commission qu'il est necessaire que je vous fasse entendre le contenu d'icelle, je vous prie vous en venir jeudy prochain XXV[e] du present moys, auquel jour ce treuveront aussy tous vos voizins de mon ressort. Sur ce je salue vos bonnes graces par mes affectionnées recom-mandations et prie Dieu,

MM[rs] les consuls, qu'il vous doin en santé longue vie. Au Montelimar ce XIII[e] juin 1579.

Vostre humble voizin prest à vous obéir,

Jaques Colas, visen[al].

Despuys la presente escripte j'ay continué l'assignation susdite à vendredy prochain, heure de midy.

23 juin 1579.

Archives de Tulette EE 2, 92e pièce.
Même lettre dans les archives de Marsane EE 6, pièce 23e.

A MESS^{rs} LES CONSULS DE LA GARDE ADHÉMAR.

Messrs les consuls, pour evicter despance et pour fere mieulx nos afferes, je vous prie fere assembler tous les habitants de vostre lieu et choisir parmi eulx les mieux aguerris, suipvant la conclusion que feust prinse la dernière assemblée, scavoir par feu et tenir prest un escu pour chascung soldat et munitions, et d'aultant que je suis adverty que les consuls des lieux bailhent de l'argent à ceulx qui sont mandés, combien qu'ils ne serve, que bien peu ne veulhent randre le reste, il m'a semblé qu'il sera melheur leur fere entandre qu'ilz seront trestous payés à raison de douze livres tournois, que sera ce me semble un fort grand espargne au pays et vous relevera de peyne. Ce qu'ayant faict, je vous prie, envoyés moy le nom et surnom de ceulx qu'avés nommés et leur notiffierés qu'ils n'entreront en cottization pour cette despance, heu esgard au service qu'ils font. Sur ce, je prie Dieu, Messrs les consuls, qu'il vous doint en sancté longue et heureuse vie. — Au Montelimar ce dernier jour de juin 1579.

Vostre humble voizin à vous obéir,

Jaques Colas, visen^{al}.

30 juin 1579.

Archives de La Garde Adhémar EE 2, 52e pièce.

A Messrs les Consuls de Donzère,

Messrs les consuls, d'aultant que S. M. veult et entand que nous soions en reppoz suyvant son eedit de pacciffication, et que sur toutes choses je me suis proposé vous en fere jouyr, je vous commande comme vostre magistrat expressement de m'envoyer à raison de trois hommes pour chescun feu, et suyvant la resolution faicte en nostre dernière assemblée, des plus aguerris et mieulx armés que pourrés treuver, ausquels vous paierés à chescun un escu et leur fornirés de pouldre, plomb et corde et les envoierez en ceste ville du Montellimar pour se y treuver demain a midy, où je seray avec bon nombre d'aultres. M'assurant que ne y fauldrés, je me recommande bien affectionement a vous bonnes graces et prie Dieu, Messrs les consuls, qu'il vous doint en santé tres longue et heureuse vie. Au Montelimar le II juillet 1579.

Vostre humble voizin prest à vous obéir,

Jaques Colas.

Vous ne ferés faulte payer au présent porteur pour ces peynes V sols.

2 juillet 1579.

Archives de Donzère EE 6, 22e pièce.
Même lettre dans les archives de Marsane EE 1, pièce 25e.

A Messieurs du clergé, de la noblesse et consuls de Tullette, a Tullette,

Messrs, suyvant l'intention de la Royne, mère du Roy et reconciliation faicte entre les trois ordres que j'envoye publier par tous les lieux de mon ressort, je vous prie

vous en venir en ceste ville le 1er septembre où se trouveront tous ceulx du clergé, de la noblesse et tiers estat de mondict ressort, comme vous feres de mesmes, affin que dores en avant les afferes soyent conduictz sy sagement que nous puissions vivre en paix, suyvant la vollunté et intention du Roy contenue en son eedict de paix de la royne sa mère. Je salue vos bonnes graces par mes humbles recommendations et prie Dieu,

Messrs, qu'il vous donne en santé longue vie.

A Montelimar, ce penultiesme aoust 1579.

Vostre humble voysin prest à vous servir,

Jacques Colas, visal.

30 août 1579.

A Messrs les Consuls de Tulette,

Messrs les consuls, je suis esté grandement aize d'avoir entendu par les presents porteurs l'estat de vostre ville et la bonne affection et volonté que trestouts les habitants ont de se conserver soubs l'obeissance du roy et se comporter suivant son intention contenue en son eedit de paix. A quoy je vous prie tenir fermement la main et fere qu'indiferement chascun en jouisse, sans distinction de religion, pourveu qu'on aime la paix, non seulement de parole, mais de faict. Faisant ainsy, Dieu vous aidera et, en ce que je pourray fere pour vous aultres, employes moy, car de bon cœur je m'employeray pour vostre assurance et conservation, et de mon bien et de ma vie. S'il y a quelques-uns qui contre l'edict de paix vous travallhent en vos personnes et biens, directement ou indirectement, la royne mère du Roy entend et veult que vous les preniez pour puis estre chastiés et où ne les pourries saizir, courir sus eux comme infracteurs des edictz de S. M. et comme per-

turbateurs du repos public. Je salue vos bonnes graces par mes affectionnées recommandations et prie Dieu,

Messrs les consuls, qu'il vous doint, en santé, tres longue et heureuse vie. — A Montelimar, le 4 septembre 1579.

Vostre humble voizin prest à vous obéir,

Jaques Colas, visenal.

4 septembre 1579.

Archives de Tulette EE 2, 97e pièce.

A Messrs les Consuls de Marsane,

Messrs les consuls, suivant l'intention de la Royne, mere du roy, laquelle je vous fis entendre dernierement en l'assemblée generale que je convoquay mardy dernier en ceste ville, je vous prie de vous prendre bien garde que ceulx qui sont perturbateurs du repos publiq ne vous troublent en vos personnes et biens, et fere en sorte de tout vostre pouvoir que vos voizins se ressentent de vos moiens, vous assurant qu'aussy tost que me donrez advis de ce qu'importera vostre repos, je ne seray paresseux à vous aider, de telle sorte que vous cognoistrés que de bon cœur j'y emploieray et mon bien et ma vie. J'ay esté adverty que ceulx de Roynac sont en attandant qu'on leur ravage leur bestail. Il me semble suivant l'intention et volunté de la royne que je ne doibs endurer qu'on les trouble et à ces fins je vous prie communiquer la presente à Messrs de la noblesse de vostre lieu pour ensemble regarder les moiens de ne laisser plus un tatz de belistres tenir en doubte tant de braves gentilshommes et infini nombre de peuples. J'ay à vous dire encor' que fassiés bonne garde et pour cause jusques que la royne ayt achevé sa negotiation. Et sur ce

je salue vos bonnes graces par mes affectionnées recommandations et prie Dieu,

Mess[rs] les consuls, qu'il vous doint en santé tres longue vie. A Monteilaimar, ce mardy VIII[e] septembre, jour de nostre Dame 1579.

Vostre très assuré amy prest à vous obéir,

Jaques Colas, visen[al].

8 septembre 1579.

Archives de Marsane EE 1, pièce 35[e].

A Mess[rs] les Consuls de Tuletti,

Mess[rs] les consuls, il y a desja quelques jours que je suis adverty pour tout certain qu'il y a une entreprinse dans vostre ville, m'ayant esté cette nouvelle par plusieurs qui desirent vostre repos envoyée, et principalement par certain de mes amis pacifiques qui sont de la religion, qui me l'ont tellement assuré que, sans l'arrivée du capitaine Magnan, je vous depeschois mon homme à cheval, craignant que vous retombiés au mesme malheur où vous avez esté miserablement ces jours passés, à la ruyne de vos voizins, amateurs de la paix : qu'est la cause pour la plus grande surté de vostre dite ville, je vous prie, prendrés quinze ou vingt soldats estrangiers, car de les prendre des vostres mesmes cela ne vous fortifie aulcunement, n'estant le nombre plus grand, et les entretiendrés aux despens de ceulx qui n'observent l'ediet de S. M. et qui sont hors vostre ville, jusques à ce que la royne mère ayt achevé sa négociation, vous desclarant que sy pour faulte de fere ce que je vous commande, il mesadvient aulcunement au service du roy, j'auray recours à ce que les magistrats qui savent fere obéir S. M. ont accoustumé de recourir. J'estime tant de vostre prudence et sagesse que vous y satisferés

tout incontinent, consideré aussy que c'est pour vostre conservation, pour laquelle je vous offre et personne et biens aveq aultant d'affection que je salue vos bonnes graces par mes humbles recommandations. Je prie Dieu,

Messrs les consuls, qu'il vous doint en santé longue vie. A Montelimar le X septembre 1579.

Vostre humble voizin prest à vous obeir,

Jaques Colas, visenal.

10 septembre 1579.

Archives de Tulette EE 2, pièce 98e.

A Messrs les Consuls de Marsanne,

Messrs, je vous prie fere bonne garde et fere en sorte que s'il y a quelqu'un qui n'y veuilhe aller qu'il soit incontinent chastié, car il est necessaire qu'on y tienne la main jusques que la royne mere du roy aye pourvu aux afferes et m'assurant qu'y prendrés peine je ne feray ceste plus longue, ains prie Dieu qu'il vous doint,

Messrs les consuls, en santé très longue vie. A Montelaimar ce XVIIe septembre 1579.

Jaques Colas, visenal.

17 septembre 1579.

Archives de Marsane EE 1, pièce 31.

A Monsr le Baile et consuls de La Garde,

Messrs, j'ay repceu commandement de Mgr de Maugiron pour nous tenir sur nos gardes. A ceste cause, je vous prie ne fallir à vous garder sans toutes fois rien alloer,

mais seulement en gents sages et pacifiques. Sur ce je me recommande à vos bonnes graces et prie Dieu, Messrs, qu'il vous doint en santé longue vie. A Montelimar ce neuf janvier 1580.

Vostre humble voizin prest à vous obéir,

Jaques Colas, visenal.

Archives de la Garde-Adhémar EE 2, 35e pièce.

A Messrs les consuls de La Garde,

Messrs, je vous prie vouloir faire bonne garde, car il est necessaire pour quelque temps. Sur ce je salue vos bonnes graces par mes affectueuses recommandations et prie Dieu qu'il vous doint, Messrs les consuls, en santé très longue vie. A Montélimar ce sept février 1580.

Vostre humble voizin prest à vous obeir,

Jaques Colas, visenal.

9 janvier 1580.

Archives de la Garde-Adhémar EE 2, 35e pièce.

A Messrs les consuls de La Garde Adhemar,

Messrs les consuls, j'ay receu mandement par lequel il m'est commande vous advertir comme la paix est conclue et arestée. Se garderont toutes personnes de quelle condicion qu'ilz soyent de fere aulcun acte d'ostilité contre ceulx de la Religion Reformée, ne aultres sur peyne de la vye, et cependant pouvés fere vos afferes en surelé et n'oblier

remercier à Dieu du bien qu'il vous a faict, lequel supplye vous conserver,

Mess[rs] les consuls, longue et heureuse vye, me recommandant à vous bonnes graces. A Marsanne ce premier aoust 1580.

Vostre voizin prest à vous obeir.

Jaques Colas, visen[al].

1er août 1580.

Archives de la Garde-Adhémar EE 2, 73e pièce.

A Mess[rs] les consuls de La Garde,

Mess[rs] les consuls, vous ne ferés faulte vous trouver en ce lieu d'Anconne mardy prochain, heure de midy et au logis de Rostaing Vachier, pour voyr faire la cottization et perequation des bleds et vins qu'il convient fournir pour la nourriture de l'armée du roy. Me recommandant à voz bonnes graces, je prie Dieu vous avoir en sa garde. D'Anconne, le 22 octobre 1581.

Vostre humble voizin prest à vous obeir,

Jaques Colas.

22 octobre 1581.

Archives de la Garde-Adhémar EE 2, 77e pièce.

A Mons[r] de Virieu, conseiller du Roy en sa cour de Parlement du Daulphiné, a Romans.

Mons[r], dernièrement je vous escripvis touchant le faict de la levée que commandés fere sur mon ressort, laquelle combien qu'elle soit grande, toutes fois, j'ay faict tout ce que j'ay peu et faictz encor' pour luy fere sourtir effaict ;

mais je suis arreste par les raisons contenues en ma dernière lettre et me treuve bien engagé de ma parole envers ceulx qui ont faict l'advance des II · charges vin et quelque quantité de bledz, lesquels je ne voidz que j'aye moyen de les fere paier, comme je leur ay promis, sur mon ressort, qui n'est que de cent unze feus, la ville du Monteilaimar comprinse, la cottization de laquelle fault que demeure en surceance, à cause de la peste, n'y ayant aulcun moien de la faire paier pour le present ne moins moien que quelqu'un l'advance.

D'ailleurs ceulx du Crest m'uzurpent environ trente feuz, contraignent les habitants des lieux à payer ce qu'ilz les ont cottizés, par emprisonnement de leurs personnes et prinses de leur bestial; si que par là, je me treuve hors de moien de vous envoyer aulcune chose, d'aultant qu'ayant cottizé mond. ressort, il se treuve 4 X feuz ostés, qu'est plus de la moitié, ne sçachant et ne pouvant proceder à aulcune levée, à cause de l'inégalité ; à quoy, Monsr, s'il vous plaict, vous pourvoirés, et en impozant silence ausd. de Crest, je tascheray à continuer le plus diligement que je pourray. Aultrement, je vous suplie tres humblement me vouloir excuzer, si je ne m'en mesle plus, car, quand bien je le voudrois fere, je n'y sçaurois rien de tout advancer. Je vous avois aussy escript pour avoir commission de cottizer le petit bailliage de St Paul comme nous avons faict en tout temps, affin que la charge feust moindre à ce du tout miserable peuple. J'estime qu'il vous aura pleu la faire despecher. Et attandant voz commandementz je salue vos bonnes graces par mes tres humbles recommandations et suplie le createur vous vouloir donner en parfaicte santé,

Monsr, tres longue et heureuse vie. A Marsane ce II novembre 1581.

Vostre tres humble et obeissant serviteur.

Jaques Colas, visen^al^.

2 novembre 1581.

Archives de Marsane EE 1, pièce 5e.

A Messrs les consuls de La Garde,

Messrs, le jour d'hier, je receus une lettre de nos seigneurs de la cour de Parlement par laquelle ils me commandent vous advertir que la tenue des Estatz generaulx de ce pays est continuée jusques au 3e du mois de décembre prochain. Sur ce je salue vos bonnes graces par mes humbles recommandations et supplie le créateur vous donner en parfaite santé,

Messrs, très longue et heureuse vie. A Marsanne, ce IV novembre 1581.

Vostre humble et obéissant serviteur,

Jaques Colas, visenai.

4 novembre 1581.

Archives de la Garde-Adhémar EE 2, 81e pièce.

A Messrs les consuls de La Garde,

Messrs les consuls, parce que l'imposition des bledz et vins dernièrement jectée par mandement de Mgr le duc de Mayenne sur la ville et communaultés de mon ressort a esté, à la poursuitte des consuls de Montelimar redduicte par mondit seigneur à moindre quantité, vous ne faudrés vous trouver sabmedy prochain à Anconne pour assister à la perequation qu'il en convient fere de nouveau suivant la redduction, et n'estant la presente pour aultre fin, je prieray Dieu vous tenir en sa garde. A Espeluche ce VIIe janvier 1582.

Vostre humble voizin prest à vous obeir,

Jaques Colas, visenal.

Payés au porteur pour ses peynes 4 sols.

7 janvier 1582.

Archives de la Garde-Adhémar EE 2, piece 83. La même lettre est conservée dans les archives de Marsane EE 1, pièce 59, avec ordre de payer 3 sols au porteur.

A Monseigneur de Maugiron,

Monseigneur,

M'estant rendu en ceste ville suivant la lettre que Monsieur le baron de Montoison m'avoit envoyee pour l'avitailhement des chasteaux de Montelainaar et Pierrelapte. La vostre qu'il vous a pleu m'escripre du XXVII du mois dernierement passe m'a este bailhee par le secrétaire du dit s^r baron de Montoison à laquelle ie ne fauldray, aveq l'aide de Dieu, de satisfaire de tout mon pouvoir et tiendray la main soigneuzement que l'ediet de sa Majeste soit garde et observe de poinct en poinct. Et sur les occurances de choses importantes je seray diligent d'en donner advis à Mond. s^r le baron pour, par son moïen, estre pourveu sy la necessité y survient pendant qu'il vous despechera, Vous suppliant tres humblement me faire tousjour cest honeur de me tenir pour vostre tres humble et très fidele serviteur. Sur quoy et en attendant vos commandementz, je supplie le Créateur vous donner en parfaite santé,

Monseigneur, très longue et heureuse vie. Au Crest ce premier jour du mois de febvrier m l v^c lxxvij.

Votre très humble, tres obéissant et très fidelle serviteur,

Jaques Colas.

1er février 1582.

Au dos est écrit : Monseigneur, Monseigneur de Maugiron, Gouverneur et lieutenant géneral pour le Roy en ce pays du Daulphiné a Grenoble.

Bibliothèque de Grenoble, manuscrits n° 1228, f° 197 (R. 8 T 16).

III

Articles du Tiers Etat aux Etats du Daulphiné d'Avril 1579

La paix obseruée,

Les libertés du Daulphiné entretenues,

La réduction des offices à l'ancien nombre, suyuant la demande et requeste faicte à l'estat général de Bloys.

Que tous biens rousturiers et subiectz à payement de tailhes en l'année 1518, par quelques manières qu'ilz ayent esté despuis acquis et soyent tenus et possédés, seront subiectz et cottisables au payement de toutes charges et à cest effect cathastrés, et les possesseurs d'iceulx respectiuement contrainctz au payement des arreyrages despuis l'année 1560 en ça, le tout sans préiudicier au contenu au cayer présenté par ceulx du tiers estat au sud. estat général de Bloys.

Que la réuision des comptes, deniers imposés et leués aud. pays de Daulphiné despuis vingt ans en ça et au dessoubz, sera faicte par des commis et auditeurs à ce non suspectz qui seront esleuz par ceulx du tiers estat.

Que là où les deux premiers estatz n'auront aulcung intérestz, que par mesme moyen ilz ne pourront auoir voix aud. faict délibératiue.

Le commerce du sel soit entièrement délaissé à ceulx dud. pays soit pour l'effect de la ferme ou voiture.

Le compte de l'administration du sel reueu.

Que aulcungz deniers ne soyent imposés et leués sur le pays, oultre l'ordinaire, sinon à la requeste et consentement du peuple.

Que toutes les villes, villages et faulx bourgs ayent entrée et voix à l'estat.

Que aulcung seigneur ou gentilhomme n'aye voix a l'estat sinon pour luy et non pour son village.

Que toutes garnisons soyent leuées.

Que la justice des balliages aye à observer les ordonnances de Sa Maiesté et reiglement de la court ; et que les procureurs et greffiers à qui seront deubz esmolumentz se feront payer suivant le reiglement de la court et dans troys ans en dessoubz, passé lesquelz ne seront recepuables.

Qu'il sera nommé commissaire pour informer non suspect, pour ce que aura esté indeuement exigé despuis vingt ans en çà, par lesd. greffiers et procureurs.

Ung procureur pour le tiers estat qui soit seulement triennal.

Un recepueur dud. tiers estat en chascung balliage qui soit pareilhement triennal.

Que en exécution de l'eedict de reunion du domaine, les jurisdictions soyent exercées par les officiers royaulx comme auant l'aliénation.

Que par l'effaict des tailles, soit pour cottisation ou aultrement, lesd. juges royaulx en ayent la cognoissance là ou il y aura grief de cottisation.

Que toutes personnes à qui seront deues rentes et censes annuelles seront tenues icelles exiger annuellement, et à faulte de ce faire ne seront recepuables[1].

[1] *Bulletin de l'Académie Delphinale*. Grenoble, 1846, t. Ier, p. [illegible]. Séance du 21 février 1845 ; extrait du *Livre du Roy*.

Le Livre du Roy est un volume renfermant plusieurs documents manuscrits relatifs à l'histoire du XVIe siècle, découvert dans les archives communales de la ville de Briançon, par M. Fauché-Prunelle, conseiller à la cour royale de Grenoble.

IV

Remonstrances et adviz dressez par le s^r Vyseneschal de Montelimart [1]

Pour parvenir à la paix tranquille, laquelle deppend de lestablissement de ledict de paciffication faict par Sa Magesté en l'année mil v^c lxxvii à Poytiers,

Le tiers estat, qui supporte toute la despence pour l'entretenement des gentz de guerre, sçavoir en payant les impositions continuelles mizes sur les feuz, les magazins, contributions tant à l'ung qu'à l'aultre party, les impositions qu'il a souffertes avec les aultres ordres comme sur le sel et marchandises et ayant esté travaillé par emprizonnements, rançons, perte de bestail, bruslement, cessation de commerce et culture de la terre, en sorte qu'il est reduict au dernier periode ne pouvant respirer soubz le faiz et nayant heu aulcune esperance de se voir soulager, ains au contraire hors de tout espoir de voyr establir la paix par laquelle toutes les charges et malheurs doibvent cesser, a esté contrainct prandre les armes, comme tous bons serviteurs et fidelles subjectz de Sa Magesté doibvent, pour faire observer

[1] Nous devons la communication de cette pièce à notre savant collègue de la Société d'archéologie de la Drôme, M. Brun-Durand, ancien magistral, à Crest.

son edict de pacification et coupper par ce moyen le chemin a la tyrannie.

Est necessaire sur toute chose que l'amytié, unyon et bonne intelligence qui peult appartenir a gentz pacifiques et serviteurs loyaulx de Sa Mageste, soit praticquée parmy les ordres, vivant modestement, respectant et honorant Messieurs du Clergé et de la Noblesse et leur rendant ce qui leur est deub.

Estant notoire que, sil n'estoit remedié à beaulcoup de divisions, au lieu d'avoir la paix, nous sentirions la plus cruelle et detestable guerre que fust jamais, car lon se tueroit dans les villes et par les champtz, et y auroit telle confusion que les perturbateurs du repoz public auroient le chemin tout ouvert pour conquester les forts et villes et triompher des malheurs dudict tiers ordre, mettant le pied sur la gorge au reste qui seroit demeuré en vye.

Et ne fault en doubte que, sil ny est promptement pourveu dans les villes et villages, lon ne voye une si grande division quung dira tout au contraire de l'aultre; parce que ceulx qui ont tant soyt peu d'entendement, ne peuvent gouster ce dangereux commancement, et prevoient, sans le prompt remede, l'eversion et ruyne entiere dudict pauvre tiers estat, qui ne desire universellement que la paix comme le seul remede de son soulagement.

Sont perilheuzes d'autant quils separent l'eglise et la noblesse avec le tiers estat, les font entrer en jalouzie, en peur et en crainte, font de plus que tous ceulx qui ont quelque moyen font unyon ensemble, font que les soldatz qui s'estoient retirez estant menasses et creignant plus grand mal vuydent leurs maisons et s'en vont fortiffier les ennemis du repoz parce que dessus lon peult juger a quelle extremite lon est reduict.

D'ailleurs considere l'estat des affaires et voyantz remettre sur les impositions comme on faisoit en temps de guerre ouverte, reduyre les benefices, tuer les gentz au bort du Rosne, brigandant le pauvre peuple, estantz sur le poinct

de lever un peage par terre et imposer sur les feuz, que peult on esperer que une perpetuelle ruyne de tout lestat, sy lon nest bien uny ensemble; que feroit on si les perturbateurs prenoient les armes, quelle intelligence a-t-on ensemble, quel moyen a t'on pour résister, ou est lestat quon a faict des gentz pour s'oppozer aux brigands et voleurs et pour leur faire recepvoir la paix, ou sont les gentz de cheval qui nous tiendront en seurté pendant que nous passeront la campagne pour aller contraindre ceulx qui ne vouldront recepvoir la paix ?

Que fera le tiers estat, ayant vuydé les villes de la plus grande partye des meilheurs soldatz, ne restant dedans que ceulx qui sont riches, ou qui ont moyen, ou des pauvres passantz lesquels par la necessité sont contraintz aller gaigner tous les jours leur vye, et de leurs enfants, vray moyen pour les perdre, n'estantz uniz et ne voulant bouger des villes les perturbateurs du repoz public seront maistres de la campagne et entreprandront sur les villes et aultres lieux et en prandront par advanture ?

Que fera la noblesse, laquelle lon indique tous les jours quon veuille plustost entreprandre luy faire la guerre qu'à ceulx qui tuent, qui bruslent, qui mettent des impositions, qui prennent le bestail, qui font contribuer, qui font cesser le commerce et qui ne veullent recepvoir la paix ? Vient à propoz que ladicte noblesse soyt ferme au service du Roy, et ne convient nullement a gentz qui desirent la paix dindiquer aulcung, ains rechercher les moyens dattirer tout le monde à son amytié, et bienvolant que sy lon a quelque differant, il a esté remiz a la volonté de Sa Magesté laquelle il fault actandre et cependant s'employer de tout son pouvoir à faire observer ledict de sa dicte Magesté, car en vain crye lon davoir reiglementz, si lon neffectue la paix, d'icelle deppend l'ordre, et de son contraire la confusion et source de tous maulx.

Et tout celluy qui souffre sçayt mieulx au vray et sent ce qui luy faict mal, don vient la cause qui la continue et

qui la peult faire morir. Ainsi au tiers estat qui a souffert, qui sent son mal, sçayt dou il prent sa neyssance, qui le continue et qui le peult estendre et ensevellyr, appartient de dire et recourir aux remedes et les applicquer sellon l'occurence des affaires.

Scachent doncques tous, amateurs de paix, qu'après la religion, le fondement, establissement et conservation de tout estat, c'est la bonne unyon et intelligence qui est entre les habitants d'ung pays.

Fault à ceste cause que le tiers estat, remediant à ses maulx, recherche tous les gentz de bien et les invite à se joindre a luy pour l'establissement de la paix, et ad ces fins pour oster et coupper chemin a la meffiance en laquelle grande partye de la noblesse est tumbée, pour convocquer une assamblée, par permission de Mgr de Maugiron et de Ngrs de la Court de parlement de ce pays, des quatre villes, sçavoir Valance, Romans, Crest et Montelimar, où seront mandez tous consulz des villes et communaultez, et cependant lon priera quelques ungz de nosseigneurs les prelatz, seigneurs et gentilshommes, de mander messieurs du clergé et de la noblesse, pour se trouver au lieu et jour qui sera assigné unanymement, jurer amytié et unyon, jurer lentretenement de la paix ; et, pour l'effectuer seront nommés depputés des troys ordres, lesquels avant de partir de l'assamblée feront certain estat de ce qu'on pourra mettre en campagne tant de cheval que de pied pour résister aux perturbateurs du repoz public.

Sera aussi procedé a la nomination de certaines personnes de chascung ordre, auxquelles sera commize lentière negociation et charge du maniement des affaires, pour tousjours estre en bonne intelligence et advertir dilligemment de ce que se presentera.

Seront exortées toutes personnes de quelle qualité ou condition quelles soient vivre modestement, paciffiquement, aultrement faizants seront saizis remiz, entre les mains de la justice ; et, ou ceulx des lieux ne seront assez forts, leurs

voysins seront tenuz leur prester ayde quand requis en seront.

Par les moyens que dessus, lon dissippera la malheureuze entreprinse de certains turbulantz esprits, qui sont cause, par leurs artiffices, que la noblesse est entrée en jalouzie contre le tiers estat, luy laissant entandre que la noblesse s'arme contre luy et aux gentilshommes que le tiers estat faict de mesme.

Avec l'ayde de Dieu, qui beneyst les paciffiques, lon parviendra a ceste paix par le moyen de laquelle il sera loue et servy par tous les habitants du pays de Daulphiné en repoz s'eymant et honorant l'ung l'aultre.

May 1579.

V

Lettre du vice-sénéchal sur l'organisation de la defense après la prise de Montélimar par les protestants

Suivant la commission a nous donnée par Monseigr de Maugiron, lieutenant general pour le Roy en ce pays de Daulphiné, est commandé tres expressement aux srs chastellains et consuls de nostre ressort soubs escriptz denvoyer le nombre de pionniers qui sont taxés et cest tout incontinent pour se rendre au camp devant le Monteilhimar pour le service du Roy, portant les ungs pioches ou palles et les aultres des haches, donnant pouvoir ausdits chastellains et consuls de uzer de toutte sorte de contraincte, contre les personnes qu'ilz congnoistront pouvoyr servir. Faict a Anconne ce VIIe septembre 1585. Jaques Colas, viseneschal. Savasse 25 pionniers, Sauzey 30 pionniers, le Tourettes et Lachamp 12 pionniers, La Lapie 20 pionniers, Marsanne 30 pionniers, Roynac 15 pionniers, Le Puy St Martin 15 pionniers, Manas 25 pionniers, Chasteauneuf de Mazene 25 pionniers, Espeluche 20 pionniers, St Gervais 20 pionniers, Chasteauneuf de Rosne 20 pionniers, Donzere 20 pionniers, La Garde 20 pionniers, Pierrelatte 30 pionniers, Valaurye et Roussas 15 pionniers, Rochefort 5 pionniers, La Roche Boudouyn 10 pionniers. — Jaques Colas, viseneschal.

7 septembre 1585.

Archives de la Drôme E 3889, 61e pièce. Copie du temps.

VI

DÉCLARATION contre Henri de Bourbon, soi-disant roi de Navarre, contre Henri, également de Bourbon, prétendu prince de Condé, hérétiques, et contre leurs descendants et successeurs, et affranchissement des sujets de tout devoir de fidélité et d'obéissance [1].

SIXTE, *évêque*

Serviteur des serviteurs de Dieu, en éternel souvenir de cet acte.

L'autorité accordée au bienheureux Pierre et à ses successeurs, par l'immense puissance du Roi éternel, surpasse tous les pouvoirs des rois et des princes de la terre. Appuyée sur la pierre immobile, ne s'écartant jamais de ce qui est droit, ni dans l'adversité, ni dans la prospérité, elle étend sur tous ses jugements inébranlables. Elle veille avec un soin particulier à ce que les lois divines ne soient pas violées, et, si elle rencontre des hommes qui résistent à l'ordre de Dieu, elle déploie sur eux une vindicte sévère ; si puissants qu'ils soient, elle les jette à bas du trône, comme des ministres de l'orgueilleux Lucifer, et les renverse dans la poussière.

[1] Cette bulle appelée *Ab immensa æterni Regis potentia* se trouve au *Bullarium romanum*, édition de Luxembourg, 1727, t. II, p. 151.

C'est pourquoi, suivant la sollicitude que notre charge nous oblige d'avoir pour toutes les Églises, les peuples et les nations, afin que l'anéantissement de monstruosités impies et détestables aide au salut des âmes, non seulement pendant notre pontificat, mais dans tous les temps à venir, et apporte la paix et le repos dans toutes les parties de l'empire chrétien, dont les limites s'étendent tous les jours, et principalement dans ce grand royaume de France, où de tout temps la religion chrétienne a tant fleuri, où la piété, la foi et la dévotion des rois ont été si grandes, et tant de services ont été par eux rendus à l'Église romaine, qu'ils ont très justement mérité le glorieux surnom de très chrétiens ; enfin pour que nous ne puissions jamais être accusé auprès de Dieu d'avoir négligé le soin de notre charge, nous sommes forcé d'exercer maintenant les armes de notre milice, armes spirituelles, mais plus fortes que tous les remparts, contre les deux enfants de colère, Henri de Bourbon, autrefois roi de Navarre, et Henri de Bourbon, ci-devant prince de Condé.

En effet, cet Henri, autrefois roi, suivit, dès les premiers jours de son adolescence, les hérésies et les erreurs de Calvin, et leur prêta un appui constant, jusqu'à ce que, cédant aux pieuses et fréquentes exhortations de l'illustre Charles IX, roi des Français, de notre très chère fille en Jésus Christ, la reine Catherine, sa très pieuse mère, de notre bien aimé fils, Charles de Bourbon, cardinal-prêtre, du titre de Saint Chrysogone, son oncle, et du duc Louis de Montpensier, après avoir examiné les démonstrations de théologiens éminents en vertu et en science, il se convertit, comme l'on croyait, à la foi catholique, apostolique et romaine, condamna, anathématisa et abjura publiquement dans l'église, à Paris, toutes les opinions hérétiques contre la foi catholique et professa formellement la foi catholique elle même. Par les lettres qu'il adressa ensuite au pape Grégoire XIII, notre prédécesseur, d'heureuse mémoire, il le reconnaissait comme le chef suprême de l'Église

catholique, et le suppliait d'agréer l'aveu de sa pénitence, de sa conversion, de son obéissance, et de daigner lui accorder le pardon et la rémission du passé, promettant formellement qu'il garderait perpétuellement, intégralement et inviolablement la foi catholique. Notre prédécesseur, croyant à ces lettres du roi, et mû des sentiments d'une paternelle charité, et persuadé par le très grave témoignage du roi, de la reine mère et du duc de Montpensier, au sujet de cette conversion, consentit à absoudre du crime de l'hérésie et de toutes les censures ecclésiastiques ce prince, qui confessait ses erreurs passées et en demandait humblement le pardon. Enfin, l'affranchissant de toutes les inhabilités qu'il avait encourues, il le reçut dans le sein de la sainte mère Église, et l'admit à la communion des fidèles. De plus, pour l'enchaîner d'un lien plus étroit, il leva tous les empêchements de consanguinité et de parenté spirituelles, pour qu'il pût contracter mariage avec Marguerite, sœur dudit roi Charles, princesse qui, sortie d'une souche si chrétienne, pourrait facilement, espérait-on, maintenir son mari dans son devoir et dans l'observance de la religion catholique. Ce mariage fut en effet contracté à la face de l'Église, et, au bout de quelques mois, il envoya son ambassadeur à notre dit prédécesseur, chargé de répondre en son nom, en présence du saint siège apostolique, de sa pénitence, de sa conversion, de sa joie et de sa constance. A ce sujet, l'on tint, suivant la coutume, dans la cour royale, un consistoire solennel où siégèrent les cardinaux de la sainte Église romaine, des prélats et nombre d'autres personnages, et après que lesdites déclarations susdites eussent été réitérées, Henri fut reconnu comme roi nouvellement converti à la foi, et comme catholique, toute la ville en témoignant des transports de joie, et rendant à Dieu de grandes actions de grâces pour le retour au bercail de la brebis égarée. Mais peu après, ce prince, d'un esprit variable et inconstant, renonça à la foi catholique, à l'obéissance envers le siège apostolique, et à

tout ce qu'il avait professé fermement et avec serment. Il se plongea de nouveau dans la fange où il était naguère, il se déroba secrètement du roi très chrétien, rassembla le plus grand nombre qu'il put d'hérétiques, de scélérats et d'autres impies de cette sorte, dans un lieu assez éloigné de la cour du roi, et là il répudia ouvertement tous les actes qu'il avait faits auparavant pour détester le calvinisme et professer la foi romaine, catholique et apostolique. Il déclara qu'il professait le calvinisme, comme il le professa réellement, et il adhéra toujours à cette hérésie avec une obstination aveugle, et, y vivant jusqu'à ce jour, il se fit le chef, le défenseur et l'appui le plus déclaré, en France et à l'étranger, des hérétiques, des rebelles et des séditieux. Il les souleva contre ledit Charles, et contre notre très cher fils en Jésus-Christ, le roi très chrétien Henri III, bien qu'il dût l'honorer comme son roi et son seigneur, l'aimer et le suivre comme son beau-frère. Au mépris de tout devoir et de toute piété, il excita, contre ce roi et contre tous les autres catholiques, des armées acharnées, dans lesquelles même il fit entrer des armées étrangères. Partout, ces armées se souillèrent du massacre des hommes pieux, profanèrent et renversèrent les saints temples de Dieu, égorgèrent et torturèrent les prêtres et les religieux, et le chef de ces hérétiques, par stratagème ou par force, s'empara des villes et des places des catholiques, y interdit et y abolit les cérémonies de l'Église, y établit des ministres et des prédicateurs de l'hérésie, et força les habitants, par des menaces et des violences, à embrasser la même impiété ; comme si ce n'était pas encore assez, il envoya, en divers lieux, au delà des frontières de la France, un de ses confidents pour faire part de ses desseins impies au chef des hérétiques, pour exciter contre la religion catholique et la puissance du pontife romain leurs forces et leurs armes. Il fit aussi assembler, en diverses provinces, des conciliabules d'hérétiques, et non seulement il assista, mais présida à plusieurs de ces réunions où l'on tramait les complots

les plus iniques contre la foi catholique, et surtout contre les églises, le clergé et tous les catholiques du royaume de France.

D'un autre côté, Henri de Bourbon, prince de Condé, né de père et de mère hérétiques, qui, toute leur vie, avaient opiniâtrement favorisé les dogmes principaux de Calvin, et protégé leurs ministres, marchant sur les traces de ce père et de cette mère, commit sciemment, dès sa jeunesse, les mêmes crimes. Ensuite, rentrant dans le chemin de la vérité avec pénitence et humilité de cœur, comme on le croyait, à l'exemple de l'autre Henri, il détesta également et abjura publiquement toutes les erreurs et les folies des hérétiques, et fit profession de foi catholique. Après que ces nouvelles eurent été portées au même pontife et qu'on lui eut adressé pour le prince les mêmes prières, notre prédécesseur daigna l'absoudre de l'hérésie et de toutes censures, et le reçut dans le sein de l'Église catholique et dans l'assemblée des fidèles, avec Marie de Clèves, sa prétendue épouse, infectée alors du même crime d'hérésie, et déclarant de la même manière se repentir, détester ses erreurs et reconnaître la vérité. Bien plus, par un effet de l'abondance de sa paternelle charité, il leur accorda les dispenses nécessaires pour contracter mariage ensemble, malgré l'empêchement du second degré de parenté. Mais, peu de temps après, ce prince retourna à son ancienne impiété, et se rengagea dans la voie détestable que lui avait naguère tracée Louis de Condé, son père, impie persécuteur de l'Église catholique, et en suivant ses pas il se fit aussi le chef et le soutien des hérétiques et des scélérats dudit royaume de France, et le promoteur des guerres civiles et des séditions. Il fit passer en France des armées étrangères d'hérétiques, s'efforça de prendre d'assaut les villes et les places fortes, renversa les temples, profana les choses sacrées, établit partout des ministres de l'impiété, fit prêcher et observer leur doctrine perverse; enfin, exerça sa violence et sa cruauté contre les ministres de Dieu et contre tous les

autres fidèles sectateurs de la foi catholique. Comme tous ces faits sont évidents, publics et notoires, et comme nous savons, d'une manière indubitable, par le procès qui fut fait du temps du pape Grégoire, notre prédécesseur, d'heureuse mémoire, et par beaucoup d'autres preuves et témoignages très graves qu'Henri, autrefois roi, et Henri de Condé sont retombés dans le crime notoire d'hérésie, et qu'en outre ils se rendent fauteurs des hérétiques, nous, forcé par le devoir de notre charge, de déployer contre eux le glaive de la vengeance, nous déplorons vivement d'être obligé, pour tant de crimes, de le tourner contre les descendants détestables et dégénérés de l'illustre famille des Bourbons, dans laquelle brilla de tout temps l'éclat de la piété et de la vertu et la vénération pour le siège apostolique. C'est pourquoi, placé sur ce trône sublime, et dans la plénitude du pouvoir que le Roi des rois et le Seigneur des seigneurs nous a lui-même accordé, malgré notre indignité, par la puissance du Dieu très haut, des bienheureux Pierre et Paul, ses apôtres, et par notre propre autorité et d'après le conseil de nos vénérables cardinaux de la sainte Église romaine, nous prononçons et déclarons que les susdits Henri, autrefois roi, et Henri de Condé, ont été et sont hérétiques, relaps et impénitents, chefs, fauteurs et défenseurs manifestes, publics et notoires des hérétiques; qu'ainsi ils sont coupables de lèse-majesté divine et ennemis de l'orthodoxie chrétienne, de telle sorte qu'ils ne peuvent se défendre par nulle tergiversation ou excuse; que, pour ces raisons, ils ont damnablement encouru les sentences, censures et peines contenues dans les saints canons, les constitutions apostoliques, les lois générales et particulières, et dues aux hérétiques relaps et impénitents; et spécialement que ces mêmes princes ont été et sont privés, par ce même fait, Henri, autrefois roi, de son prétendu royaume de Navarre et de la partie qu'il a possédée jusqu'à ce jour et du Béarn; l'autre Henri, de la principauté de

Condé ; et l'un et l'autre, ainsi que leurs descendants, de toute principauté, duché, domaine, cité, lieu, fief et bien, même emphytéotique, enfin de toute succession, et en même temps des dignités, honneurs, charges, même royales, juridictions et droits qu'ils retiennent de fait, et sur lesquels ils ont eu ou prétendu droit ou autorité de quelque manière que ce soit ; qu'ils s'en sont rendus indignes ; qu'ils ont été et sont inhabiles et incapables de les retenir, et d'en posséder d'autres semblables à l'avenir. Nous les déclarons également incapables et inhabiles de fait à succéder à quelque duché, principauté, domaine ou royaume que ce soit, et spécialement au royaume de France, dans lequel ils ont commis tant de crimes atroces et abominables ; inhabiles également à succéder aux domaines, juridictions et autres lieux, et à tous les biens et choses susdites annexées au royaume lui-même et à les acquérir d'ailleurs d'une manière quelconque. Par surabondance et autant qu'il est nécessaire, nous les privons à jamais, eux et leurs descendants, Henri, autrefois roi, du royaume de Navarre, et de sa partie et du Béarn, et l'autre Henri, de la principauté de Condé, et l'un et l'autre, avec leurs descendants, de toute principauté, duché, domaine, fief et de tous autres biens et choses, ainsi que du droit de succéder et d'acquérir, et de tous et chacun des droits susdits ; et nous les déclarons inhabiles à perpétuité, eux et leurs descendants, à posséder ces biens ou à succéder à quelque principauté, duché, fiefs et royaumes que ce soit, et notamment au royaume de France et à ses annexes susdites, suppléant tous les défauts de droit et de fait, s'il y en avait, par hasard, quelques-uns. Nous déclarons affranchis à jamais de tout serment et de tout devoir de sujétion, de fidélité et d'obéissance, les grands, les feudataires, les vassaux, les sujets et les peuples des royaumes, des duchés, des principautés et des autres domaines susdits, même ceux qui ne reconnaissent pas un autre supérieur, enfin

tous ceux qui leur étaient soumis d'une manière quelconque. Nous interdisons à tous et à chacun d'oser obéir à leurs avertissements, lois et ordres, et déclarons excommuniés par le fait ceux qui contreviendront à cette défense. Du reste, nous exhortons, par les entrailles de la miséricorde de Jésus-Christ, nous prions et nous avertissons notre très cher fils en Notre-Seigneur, Henri, roi des Français, de se souvenir de la foi éminente et de la religion des rois ses ancêtres, laquelle il a reçue d'eux comme un héritage bien préférable à la royauté même ; de se souvenir aussi du serment qu'il a solennellement fait à son couronnement d'exterminer l'hérésie, et, dans cette pensée, d'employer son autorité, son pouvoir, sa vertu et sa grandeur d'âme vraiment royale à faire exécuter notre juste sentence, afin de se rendre par là agréable au Dieu tout-puissant et d'obéir à l'Église sa mère. En outre, nous enjoignons et ordonnons, en vertu de la sainte obéissance, à tous nos vénérables frères, les primats, archevêques et évêques du royaume de France, de la Navarre et du Bearn et des autres lieux, qu'aussitôt que des copies de cette lettre parviendront dans leurs mains, ils les fassent publier, et, autant qu'il dépendra d'eux, mettre à exécution, nous voulons que ces mêmes lettres soient affichées à la porte de la basilique du prince des Apôtres et dans le champ de Flore de la ville, selon la coutume ; et nous voulons que les copies de cette lettre, et de même les exemplaires imprimés, pourvu qu'ils soient signés de la main d'un notaire public et scellés du sceau du prélat ecclésiastique et de son conseil, obtiennent la même autorité, en jugement et partout, que l'on accorderait à ces présentes lettres si elles étaient montrées.

Que nul homme au monde n'ait donc l'audace téméraire d'enfreindre ou de combattre cette page de notre prononciation, déclaration, privation, inhabilitation, supplétion, absolution, affranchissement, ordre, interdit, innovation, exhortation.

Si quelqu'un osait commettre cet attentat, qu'il sache qu'il encourra l'indignation du Dieu tout-puissant et des bienheureux Pierre et Paul, ses apôtres.

Donné à Rome, auprès de Saint-Marc, l'an 1585 de l'Incarnation du Seigneur, le 5 des Ides de septembre, la première de notre pontificat.

VII

Monitoire du Cardinal de Plaisance[1]

Philippe de Plaisance, par la miséricorde divine, cardinal de la sainte Église romaine, du titre de saint Onuphre, légat *a latere* de Sa Sainteté le pape Clément VIII, et du Saint Siége apostolique, dans le royaume de France, à tous les catholiques de ce même royaume, salut éternel dans le Seigneur.

Il nous a été rapporté qu'Henri de Bourbon, qui se qualifie roi de France et de Navarre, a convoqué dans la ville de Saint-Denis quelques prélats et d'autres personnes ecclésiastiques, du nombre de ceux qui lui sont demeurés fidèles jusqu'à ce jour, en y invitant aussi quelques-uns de ceux qui étaient du parti catholique, sous le prétexte principalement de l'affranchir du lien de l'anathème dont il avait été lié par le Siége apostolique nominativement. Comme ces personnes pourraient facilement induire dans l'erreur ceux qui ont un jugement faible, nous avons pensé qu'il était de notre devoir, pour que personne ne puisse prétexter cause d'ignorance, d'avertir tous et chacun des

[1] Philippe Sega, cardinal, évêque de Plaisance.

catholiques. Après que le Souverain Pontife, Sixte Quint, eut déclaré nominativement que ce même Henri était hérétique, relaps et impénitent, chef et défenseur manifeste des hérétiques, et qu'ainsi il avait damnablement encouru les sentences, censures et peines prononcées par les Sacrés canons et par les constitutions apostoliques, et dues aux hérétiques, relaps et impénitents, il appartenait au seul Pontife romain de connaître et juger de cette chose, et, pour cette raison, tout ce qui a été tenté ou fait au sujet de cette affaire par ces prélats, et par d'autres personnes ecclésiastiques de quelque condition, dignité, état et prééminence qu'elles soient, est nul, vain et sans effet, et le même Henri ne peut et ne doit nullement être considéré comme absous par les absolutions qui lui seront peut-être accordées, de fait, par des personnes qui n'en ont pas le pouvoir. Ceux qui, dans la suite, le favoriseront d'une manière quelconque, ne seront pas moins soumis aux peines et aux censures promulguées contre les fauteurs d'hérétiques. C'est pourquoi nous exhortons fortement tous les catholiques qui ont jusqu'à présent persévéré constamment dans l'amour et l'observance de la religion catholique, apostolique et romaine, à ne se pas laisser tromper par ces artifices, surtout dans une chose si grave, et qui intéresse non seulement ce royaume, mais encore toute la république chrétienne. Pour ceux qui jusqu'à ce jour ont favorisé le même Henri, nous les avertissons, par les entrailles de la miséricorde de Dieu, de ne pas ajouter erreur sur erreur, de ne pas se rendre les auteurs, dans l'avenir, d'un nouveau schisme. Il aurait mieux valu pour eux, depuis longtemps, le quitter, et cesser d'être les fauteurs d'un hérétique. Quant aux ecclésiastiques qui ont quitté les villes du parti des catholiques pour passer du côté de Henri, bien que nous ayons la confiance qu'aucun d'eux, ni aucun autre, ne se rendra dans la ville qui est soumise au pouvoir de l'hérétique, nous croyons cependant de notre devoir de les avertir aussi maintenant à ce sujet ; c'est pourquoi nous

leur défendons ouvertement, par l'autorité qui nous a été accordée par le siège apostolique, de se rendre à cette assemblée. Nous déclarons que ceux qui agiraient autrement, et ne craindraient pas d'assister à cette assemblée et à cet acte, s'exposeraient aux dangers de l'excommunication et de la privation des bénéfices et dignités qu'ils pourraient posséder.

Donné à Paris, le 23 juillet 1593.

PHILIPPE DE PLAISANCE, *cardinal légat.*

VIII

Collation du titre de Comte de la Fère et de Marle

Contrat fait entre Don Lorenzo Suarez de Figueroa, duc de Feria, marquis de Villalva, au nom de Sa Majesté et conformément à la charge que nous tenons d'elle du Sérénissime archiduc Ernest et Jacques de Colas, sénéchal de Montélimar, grand prévôt de France et de l'hôtel du Roi, et gouverneur de la ville de La Fère. — (4 juin 1594.)

En l'année 85, du vivant et régnant en France Henri de Valois, troisième du nom, se fit une ligue, société et union entre les grands et principaux princes, prélats, seigneurs, gentilshommes et autres catholiques du royaume sous l'autorité de notre Saint Père le Pape Grégoire XIII, et avec l'avis, conseil, avoir et secours de Sa dite Majesté, pour le maintien de la religion catholique, apostolique et romaine, extirpation de l'hérésie de France et résection de la personne de Henri de Bourbon, roi de Navarre, en la succession de la couronne, comme tête de l'hérésie et de ses autres fauteurs et adhérents; en laquelle ligue et union se trouva ledit de Colas entrer des premiers avec les princes et seigneurs qui étaient les têtes de la ligue, comme Charles, cardinal de

Bourbon, mon Seigneur defunt, le seigneur duc de Guise, le seigneur duc du Maine et autres; fîmes le serment ordonné, à savoir de prendre les armes et de faire la guerre audit Henri de Bourbon, sesdits fauteurs et adhérents, jusqu'à l'entière extirpation de l'hérésie et de ne reconnaître jamais les autres princes de sa faction pour Roi, chefs et souverains du royaume, comme hérétiques perfides à la couronne, relaps, excommuniés par notre dit Saint Père le Pape; laquelle union approuvée par l'Église, ledit Roi Henri III l'eut pour agréable et se déclara le chef de cette ligue, prêta le serment et le fit prêter à tous ses sujets catholiques sous telle loi, condition, que jamais il ne serait parlé d'aucune paix, concert et accord avec ledit Henri de Bourbon, sesdits fauteurs, adhérents, et la fit confirmer par toutes les cours de parlement du royaume et dans l'Assemblée générale des Etats sur cette affaire expressément réunis; duquel serment nous fîmes pour cette cause et notre devoir, zèle et affection en la religion et obéissance que nous devons à notre Saint Père, lequel après mure délibération faite en l'Église a continué lesdites excommunications; nous nous sentons si obligé à la continuation de notre entreprise que nous voulons rester ferme et constant en elle et travailler jusqu'à la dernière goutte de notre sang sans nous séparer d'elle, ni contredire, ni déroger en aucune manière de nos protestations, promesses, serments faits à Dieu et à son Église; mais comme, après l'assistance de Dieu, pour l'exécution de ses ordres et volontés, nous devons nous aider par nos moyens, forces et puissance humaine en une entreprise si haute, si sainte et si louable, reconnaissant qu'elle a été maintenue principalement par Sa Majesté, ayant largement employé pour elle ses forces et moyens, desquels non seulement la France, mais toute la chrétienté lui reste très obligée et chacun de nous particulièrement, qui n'aurait pu ou ne pourrions dans l'avenir subsister ni produire aucun effet de notre sainte intention, à cause du petit nombre que nous sommes, et par les

trahisons perfides qui se sont commises dans les derniers temps et se commettent actuellement dans notre parti, sans l'aide, secours de Sa dite Majesté, laquelle, sur tous les autres rois et princes chrétiens, a été le seul boulevard et défense de notre religion, laquelle nous estimons plus chère que patrie, femme, enfants et vie, pour le bien de laquelle pour ne pas rester ingrat de notre côté des bienfaits reçus de Sa dite Majesté, pour avoir le moyen de nous défendre contre l'oppression, force et violence hérétique, pour nous trouver véritables devant Dieu et les hommes, gardant nos promesses et serments solennels plusieurs fois réitérés, et pour pouvoir obéir à Sa Sainteté, qui chaque jour de nouveau nous admoneste de persévérer et continuer et de ne traiter en aucune manière avec ledit Henri de Bourbon, ni autre hérétique, et de plus qu'il n'y a aucun héritier ni successeur légitime dudit roi Henri III, que son plus proche parent avec sadite Majesté est la Sérénissime Infante sa fille, nièce dudit roi Henri, nous, sous le bon plaisir de sa dite Majesté, laquelle nous prions très humblement, nous voulons avec notre dite ville de La Fère et gouvernement que nous avons conquis sur les hérétiques avec très grand péril de notre vie et ensuite conservée dans son parti avec beaucoup de soin, labeur, travail et dépenses faites, nous mettre au pouvoir et domination souveraine de sa dite Majesté et de ses successeurs pour les reconnaitre et faire reconnaitre en ladite ville et gouvernement pour nos chefs, princes, souverains, avec les pactes et conditions suivantes :

Premièrement ledit Sénéchal et Gouverneur, pour l'accomplissement de ce qui est sus-énoncé, et pour montrer la sincérité et franchise de ses intentions, met la citadelle de ladite ville de La Fère au pouvoir de la personne ou des personnes que Sa Majesté emploiera, ou de son lieutenant général, pour rester dedans avec la garnison tout le temps que la nécessité l'exigera, pour en commander la

garde et la conserver au nom et comme lieutenant de Sa Majesté dans le but sus-énoncé, à savoir pour le maintien de la religion catholique, conservation de ses droits et de ceux de la Sérénissime Infante, sa fille, augmentation et conquête d'eux, et généralement envers ses ennemis, aussi bien dans l'offensive comme à la défense. La garnison de laquelle citadelle sera entretenue, payée et soldée par Sa Majeste sans aucun désordre, ni oppression de ses habitants et circonvoisins de ladite ville et gouvernement de La Fere, auxquels pour ce respect on ne pourra prendre ni demander aucune chose.

Et de même sera entretenu, payé et soldé par Sa dite Majesté la gent de guerre qui sera nécessaire pour la conservation de ladite ville, tout ce qui sera sous la charge et gouvernement dudit Gouverneur, et ne pourra prendre ni avoir pour son entretien, sur les habitants de ladite ville, ni sur ceux dudit gouvernement, plus de l'impôt et des services de meubles qu'en consentiront lesdits habitants.

Et pour reconnaitre les services continus faits par le dit Gouverneur dans son parti catholique, perte de ses biens, états, blessures et autres malheurs pouvant arriver, et notamment la conservation qu'il a faite de ladite ville et gouvernement très utile pour le bien de la Religion, de l'État de France et des droits de Sa Majesté et des siens :

Que ledit Gouverneur et ses héritiers et successeurs en temps à venir seront faits et demeureront perpétuellement, pour faire et en disposer à leurs volontés, pendant leur vie et après leur mort, Comtes et Seigneurs de ladite ville de La Fere et de Marle, membres et dépendances desdites seigneuries et comtés, comme des chatellenies de Vendeuil, Saint-Gobain, Saint-Lambert et autres lieux, entièrement, dont ledit Henri de Bourbon, comte et seigneur desdits lieux et ses predécesseurs avaient accoutume de prendre

et recevoir les rentes et revenus. Sa Majesté et les siens le feront jouir pacifiquement lui et les siens, cessant et faisant cesser tous empêchements, qui par quelque personne que ce soit pourront être faits et donnés. Et en attendant cette entière et pacifique jouissance, sa dite Majesté lui paiera royalement, et de fait, et sans délai, la somme de dix mille écus d'or chaque année, de quart en quart, qui seront de mil et quinze cents écus chaque quart. Excepté et non compris, dans lesdites seigneuries, les rentes et revenus de tous les droits de souveraineté royale et de la couronne de France, lesquels seront et appartiendront entièrement à Sa dite Majesté et aux siens, comme ils appartenaient aux Rois de France.

En outre de cela ledit Gouverneur restera gouverneur de ladite ville et citadelle de La Fère, et commandera en ladite ville, et donnera le nom aux tenants de Sa Majesté qui seront dans ladite citadelle pour le service de sa dite et de ses successeurs comme ses souverains seigneurs et ayant en elle tous les droits et autorité que dans le passé les rois de France y avaient, et ainsi de même après, un de ses fils et successeurs mâle, et qui sera seigneur ou comte desdits comtés, s'il est en âge pour gouverner et commander, et cela à la solde ancienne de cent livres au mois, honneurs, droits, profits et dignités accoutumés, selon qu'il en a joui depuis qu'il est gouverneur de la place, comme gouverneur d'elle, concernant principalement les droits de passeport pour quelque cause que ce soit. Et pour le cas où l'un de ses dits fils ou successeurs n'aurait pas l'âge suffisant, le gouvernement se donnera, pour Sa Majesté, à qui sera propre, pour le lui retourner quand il sera en âge pour gouverner, sans que par là il soit privé des droits qui lui appartiennent.

Et pour que ledit Gouverneur ait moyen de faire guerre et servir Sa Majesté, il lui sera entretenue, payée et soldée,

une compagnie de cavalerie de cent cuirasses, payée chaque mois ; il choisira les soldats de cette cavalerie parmi les plus fidèles de telle nation qu'il lui apparaîtra bien, et il se servira de ladite compagnie comme sa dite Majesté ou ses lieutenants généraux.

Cependant pour reconnaître et récompenser ceux qui assisteront et présentement assistent ledit Gouverneur, il sera entretenu, autour de sa personne, six personnes de ses amis à son choix, dont quatre à trente écus de pension par mois, et deux à quinze écus de pension par mois, tant que cesdits amis, qui pour le présent furent nommés, vivront.

Dans ledit comté, villes et gouvernement, il ne s'innovera aucune loi ; les sujets et voisins de ces villes et gouvernement resteront en leurs antiques privilèges, coutumes, lois françaises, libertés et immunités et jouiront comme ils en ont accoutumés, sauf et excepté que dans les causes de plaidoirie et de procès, après la sentence du juge desdits comtés qui exercent au nom du Comte, en cas d'appel, ils seront obligés de plaider et poursuivre leur appel devant le juge suprême ou Sa Majesté ordonnera que lesdits Comtés aient à demander la justice en dernier ressort comme marque et titre de souveraineté.

Et attendu que ledit Gouverneur a dépensé beaucoup pour la conservation de ladite ville et l'a mise en gage pour des sommes importantes, il lui sera donné et payé par Sa Majesté la somme de 20,000 écus d'or, dans le délai de trois mois, à compter du jour de l'octroi de la présente, la troisième partie à la fin de chaque mois, sans que ceux-ci puissent être comptés pour les 10,000 écus de rentes, ni autre chose ; et pas plus ne pourra être recherché ni fait comptable de quelque somme d'argent qui, antérieure-

ment, lui ont été envoyées à lui ou à d'autres par son commandement, pour quelque cause et sous quelque prétexte que ce soit, mais en demeurera quitte et déchargé jusqu'au présent jour.

Attendu que les maisons qui sont dans la citadelle pourraient être utiles pour la garnison, Sa Majesté se chargera de payer à leur propriétaire celles qui seraient utiles pour loger les soldats, conformément à l'estimation qui sera faite, ou de donner les rentes pour elles, selon qu'il sera ordonné, à l'exception de celle que ledit Gouverneur possède dans la citadelle, laquelle servira pour sa demeure, celle de sa famille et la conservation de ses biens.

Item s'il arrivait que Sa Majesté catholique et ses successeurs voudraient se séparer et abandonner les droits et prétentions qu'elles ont en France, ou se remettre avec les ennemis, ils auront à comprendre en leurs accords ledit Gouverneur et les siens pour les maintenir et faire maintenir en lesdits droits, comme les ayant pris en leur protection et sauvegarde envers et contre tous. Si ladite ville et gouvernement étaient si utiles pour un avantage général, qu'il y eût lieu de les abandonner, dans ce cas, Sa Majesté et les siens seront obligés de donner et payer audit Gouverneur et aux siens, la somme d'argent à laquelle pourra monter la vente de 10,000 écus de rentes, en fonds de terres nobles, fiefs francs et avec tous les droits de haute, moyenne et basse justice et droit de haubert, comme les possèdent lesdits comtés de La Fère et de Marle et leurs dépendances, et cela conformément au prix que communément tels biens et droits, et en tels fonds et titre que sont lesdits comtés seraient achetés, et avec ladite somme et seule perçue, ledit Gouverneur et les siens laisseront ladite ville et les droits susdits.

A ces pactes et conventions, lesquels remplis en ce qu'il se peut faire présentement, Nous, ledit de Colas, gouverneur, promettons et jurons, sur notre foi et honneur, d'être bon et fidèle vassal, sujet et serviteur de sadite Majesté et des siens, le reconnaître et tenir pour notre prince et souverain seigneur desdits comtés et seigneuries, lui faire foi et hommage, laquelle foi et hommage les précédents comtes et seigneurs donnaient au Roi de France, le suppliant une seconde fois très humblement de nous reconnaître et maintenir, nous et nos héritiers et successeurs, avec les susdits comtés et seigneuries, honneurs et dignités, en sadite protection et sauvegarde envers et contre tous.

Et Nous, le susdit Don Lorenzo Suarez de Figueroa, duc de Feria, marquis de Villalva, pour sadite Majesté, comme il est dit, avons accepté et acceptons ladite ville, citadelle et gouvernement avec les pactes et conditions suspécifiés, lesquels nous promettons audit seigneur de Colas, gouverneur, faire approuver, confirmer et ratifier par sadite Majesté et autre, à qui il appartient, d'ici à huit mois, et de tout le susdit, le faire donner et placer en ses mains, et, de plus, décharger de tous frais, les titres et provisions nécessaires encore, faire remplir présentement ce qui doit se faire et rapporter au chapitre susdit : et, faisant cela, ledit seigneur de Colas se déclarera ouvertement quand Sa Majesté ou son lieutenant l'ordonnera, et le feront bien pour son service, et prêtera le serment requis devant nous ou autre pour sadite Majesté, et il sera reconnu lui et les siens, tenir lesdites seigneuries, terres, comtés, honneurs et dignités en pareil titre, foi, hommage et devoir, comme les autres comtes et seigneurs l'avaient et donnaient aux Rois de France, aux droits desquels et sans excepter rien, sadite Majesté et les siens seront reconnus et obéis

comme tels. Nous, au nom de sadite Majesté, et à ladite charge de faire approuver, ratifier et confirmer, avons pris et prenons ledit seigneur Gouverneur avec sesdits comtés, terres et seigneuries, honneurs, dignités, et tout ce qui se rapporte à lui et aux siens en la protection et sauvegarde de sadite Majesté et de ses successeurs, promettons par notre foi et honneur de le faire maintenir et conserver et tout ce qui est susdit. En témoignage de quoi nous signons ici avec lui et ordonnons sceller les présentes avec nos sceaux, de laquelle pièce se feront deux exemplaires, un pour chacun.

En présence de Don Martin de Gurpide et Diego Maldonato, serviteurs de Sa Majesté catholique, Reinaldo de la Volvene, seigneur de la Molière, gentilhomme de la suite dudit seigneur Gouverneur, lesquels aussi le signèrent.

Fait et passé au château de ladite ville de La Fère, le 4e jour du mois de juin 1594 : Le duc de Feria, Jacques de Colas, Don Martin de Gurpide, Diego Maldonato, La Volvene.

Ensuite, et sans désemparer, nous, ledit de Colas, gouverneur, avons promis et juré, par notre foi et honneur, et sur les saints Évangiles de Notre-Seigneur, et promettons par la présente et jurons en présence dudit seigneur-duc, de tenir et remplir tout ce qui est dit et écrit plus haut, et d'être bon et fidèle vassal, serviteur et sujet de sadite Majesté et des siens, et en cette qualité dire, écrire et nous maintenir en toute partie et lieu quand serait utile à Sa Majesté et à Monseigneur l'archiduc Ernest, pour leur service. En foi de quoi nous le signons ici une seconde fois, l'an et jour susdits.

Jacques de Colas, Don Martin de Gurpide, Diego Maldonato, La Volvene.

Moi, André Duran, secrétaire de Monseigneur le duc de Feria, qui ai été présent à la ratification de cette écriture, en vertu de la nomination que j'ai de Son Excellence, je donne foi et vérité, témoignage en la meilleure manière et forme que de droit, que cette écriture est certaine et véridique, et que je la vis ratifier et signer par Son Excellence et ledit Jacques de Colas, auquel je donne foi, que je connais, en présence desdits témoins qui aussi la signèrent, et de plus donne foi que, en ma présence et en celle desdits témoins, ledit Jacques de Colas fit serment à Dieu et à la Croix et aux Saints, quatre évangelistes, en forme, aux mains dudit duc, mon seigneur, de tenir, garder, remplir ce qui est contenu en cette écriture, et le signe de mon nom, le scelle de mon sceau, en témoignage de vérité, lesdits jour, mois et année.

André Duran.

Philippe, par la grace de Dieu, Roy de Castille, d'Aragon, de Léon, des Deux Siciles, de Jérusalem, de Portugal, de Navarre, de Grenade, de Tolède, de Valence, de Galice, de Majorque, de Seville, de Sardaigne, de Cordoue, de Corse, de Murcie, de Jaen, des Algarves, d'Algésiras, de Gibraltar, des Iles Canaries, des Indes Orientales comme Occidentales, des Iles et Terre ferme de la mer Océan, archiduc d'Autriche, duc de Bourgogne, de Lorraine, de Brabant, de Limbourg, de Luxembourg, de Gueldre et de Milan, comte de Habsbourg, de Flandre, d'Artois, du Tyrol Palatin et de Hainaut, de Hollande et de Zeelande, de Namur et de Zutphen, marquis du Saint Empire de Rome, dominateur en Asie et Afrique, etc.

A tous ceux qui la présente lettre verront, salut.

Attendu que le 4 du mois de juin de cette dernière

année 1594, dans le château de la ville de La Fère, se conclut un contrat et accord fait en notre nom, par commission et charge de notre cher et bien aimé frère, neveu et premier chevalier de notre ordre, l'archiduc Ernest, pour nous, lieutenant, gouverneur et capitaine général de nos Pays-Bas et de Bourgogne, entre notre cher et fidèle cousin, Don Lorenzo Suarez de Figueroa, duc de Feria, marquis de Villalva d'une part, et Jacques de Colas, sénéchal de Montélimar, grand prévôt de France et de l'hôtel du Roi, gouverneur de la ville et château de La Fère, d'autre part, touchant les mêmes ville et château, conformément aux chapitres et points sous eux rédigés et signés, avec les conditions desquelles il est fait mention, auquel nous nous référons, faisons savoir que, désirant que le tout ait et reçoive son plein effet et soit réellement accompli selon la teneur dudit accord, avons approuvé et ratifié, approuvons et ratifions par la présente, tous et chacun desdits points dudit contrat, avec les conditions y exprimées et déclarées, selon et comme si tous les deux, et qui que ce fut d'eux, fussent ici particulièrement consentants et insérants, et voulons et entendons que ledit contrat et accord de ladite date soit de tel effet, comme si nous-même l'eussions déterminé et signé, promettons en bonne foi et parole de Roi et prince, d'avoir agréable, tenir ferme et stable tout ce qui, concernant ladite ville et château de La Fère, il a été consenti et accordé en notre nom, par charge de notre dit bon neveu et premier chevalier, l'archiduc Ernest, tout ce qui a été consenti et accordé par notre dit cousin, le duc de Feria, audit Jacques de Colas, en la qualité sus-mentionnée, et que nous garderons et ferons ponctuellement et inviolablement observer et remplir de bonne foi sans jamais aller, ni venir, ni souffrir y contrevenir en aucune forme ni manière que ce soit. Parce que tel est notre plaisir. En témoignage de quoi avons signé la présente de notre main et ordonné de la sceller de notre grand sceau.

Donné en notre ville de Madrid, royaume de Castille, le 12 du mois de janvier, dans l'année de grâce mil et cinq cent nonante cinq, et de nos règnes, à savoir : de Naples et de Jerusalem, le 42e, de ceux de Castille, Aragon, Sicile et les autres, le 40e, et de Portugal le seizième.

N. D. Vt Philpe.

Par le Roi,

A. De Laloo.

Archives royales de Simancas, Sre de Estado. Leg. 613, fol. 10 et 11.

IX

Vers latins sur le siége de La Fère

In Catamitos obsides

Urbis Feræ

1580

Quo ruitis, juvenes, quibus haud est ultima vitam
Servare incolumen cura? Cavete Feram,
Sævit, et errantes passim Fera pessima sistit :
Multiplici adversos quos ferit ore, necat.
Acrior in juvenes, quibus est et forma cutisque
Pulchrior, hæc rabidæ grata fit esca Feræ.
Est elegans testis jam Dorquius, esseque Martis
Non eadem et Veneris saucius arma docet ;
Cui pila imberbes transfigens, dentibus ore
Excussis septem, fœdat utrinque genas.
Bombardæ valido læsus Grammontius ictu,
Secedit moriens urbeque et orbe simul.
Mayus hostili plumbo sub frontis inermis
Percussus medium, spe studiisque cadit.

Regis amore potens, oculo Valletus in uno
  Obsessæ sensit noxia tela Feræ,
Qui Do nomen habet, capiendi strenuus auctor,
  Vulnera ne capiat, longius urbe latet.
Hinc procul, hinc juvenes ! Sua nam qui terga tueri
  Non potuit, vix vix anteriora potest.

Mém. Journaux de l'Estoile, Paris, 1885, I, p. 267.

X

État des vivres nécessaires au ravitaillement de La Fère

Estat des vivres qu'il est nécessaire d'achepter pour le ravitaillement de la ville de La Fère et de l'argent à quoy ils reviendront, le tout selon et ainsy qu'il ensuit :

Premièrement :

Pour l'achapt de mil rasières de bled, mesure d'Arras qu'il est de besoing de porter pour l'avitaillement de la place, lesquelles rendront cent cinquante mil pains du poix d'une livre chacun, cuict et rassiz, paiant les frais de la mouture et du cuisage, la somme de deux mil cinq cens escuz qui est à raison de deux escuz et demy chacune rasière, pour cecy . . . . 2.500 »

Pour cent rasières de sel, mesure d'Arras, à raison de sept florins quatre solz la rasière, la somme de deux cens quarante escuz, cy . . . 240 »

Pour cent rasières d'orge, mesure d'Arras, à quatre florins dix solz la rasière, la somme de cent cinquante escuz, cy . . . . 150 »

Pour cinq cens livres de houb'on à raison de quatre solz la livre, la somme de trente trois escuz vingt solz, cy. 033 20

Pour six mil livres de fromage, à raison de cinq solz la livre, la somme de cinq cens escuz, cy.	500 »
Pour cinq cens livres de riz à cinq solz la livre, la somme de quarante ung escu quarante solz, cy	041 40
Pour quatre quintaulx d'huille d'olifve a cinquante deux escuz chacun, la somme de deux cens huict escus, cy.	208 »
Pour mil livres de suif à raison de six solz la livre, la somme de cent escuz, cy	100 »
Pour cent cinquante bestes à corne au prix de vingt escuz chacune, la somme de trois mil escuz, cy.	3.000 »
Comme total du présent Estat six mil sept cens septante trois escuz de soixante solz pièce	6.773 »

Faict ce xxie jour de febvrier 1596.

Archives generales de Belgique, papiers d'État et de l'audience, liasse 333.

XI

Capitulation de La Fère

16 mai 1596

Le Roy accorde au général de Montelmar, à Don Alvaro, officiers et autres cappitaines et gens de guerre, qui sont à présent dans la ville de La Fère, les conditions qui ensuivent :

Quilz sortiront de ladite ville dans mercredy prochain à dix heures, la laisseront libre entre les mains de Sa Majesté, ensemble l'artillerie et munitions.

Et accorde Sa Majesté audit Général, Don Alvaro, officiers et autres cappitaines et gens de guerre tant de cheval que de piedz, estrangers et François, de sortir de ladite ville avec leurs armes, chevaulx et bagages, et seront conduitz en toute sûreté, avec l'escorte que Sa Majesté leur baillera, asseavoir les gens de guerre jusques au Castelet, et les charrettes et les bagages jusques à Cambray.

Lesdits cappitaines et autres gens de guerre pourront sortir de ladite ville enseignes et cornettes déploiées, les tambours battans, trompettes sonnans, les mesches allumées et la balle à la bouche.

Leur est permis de mener avec eulx unq canon qui n'est à la marque de France, avec municions pour tirer dix coups

des leurs. Seront fournis les chevaulz pour les mener jusques au Castelet.

Leur seront baillez les charois nécessaires pour conduire leurs bagages, malades et blessez.

Les tailles levées par le Général seront reconnues valables.

Ceulz quy sortiront de ladite ville ne pourront estre arestez pour leurs deptes, n'y pour autres occasions.

Les habitans de la ville, en faisant le serment de fidélité, seront traictez par Sa Majesté comme ses autres sujets, qui ne pourront être recherchez d'avoir pris les armes par les ordres dudit Général, lorsque le marquis de Maignelers a esté tue ; et ceulz desdits habitans qui se vouldront retirer, pourront sortir avec lesdits gens de guerre aux mesmes conditions.

Les habitans ne pourront être contraints à rendre ce qu'ilz feront paraistre avoir esté pris par le marquis de Maignelers.

Et pour seureté des accordz cy dessus (et les promesses ont fetes de ne recevoir aucun secours parmi les troupes), ledit Général, Don Alvaro et officiers ont baillez leur foy et honneur, et pour ostages les cappitaines Demetrio Capusamati et D. Anthonio Gonzalez de Gondelasar.

Faict au camp, devant La Fere, le seiziesme jour de may 1596.

Henry.

Potier.

Archives de l'hôtel de ville de La Fere.

XII

Requête du Comte de La Fère au Roi d'Espagne Philippe III (1599)

Jacques de Colas, comte de La Fère et de Marle, avec toute la vénération et le respect dûs à Votre Majesté, a l'honneur de représenter que le 4 juin 1594, le duc de Feria, par ordre et au nom du feu Roi que Dieu ait en sa gloire, concerta avec ledit Comte, pour la Ville et Citadelle de La Fère, promettant de lui payer, tant pour lui que pour ses héritiers, une rente annuelle et perpétuelle de dix mille écus d'or, jusques à ce que Sa Majesté l'eût fait jouir, et lui ait donné l'entière, parfaite et absolue possession des comtés de La Fère et de Marle ; ou que sadite Majesté donnerait et paierait audit comte, ou, à son défaut, à ses héritiers, le capital de ladite pension de dix mille écus de rente perpétuelle, en semblables terres et seigneuries que lesdits comtés de La Fère et de Marle ; ce qui fut ensuite approuvé et confirmé par le sérénissime archiduc Ernest, pour lors gouverneur et capitaine général en Flandres, comme il apparait par sa lettre signée de sa main le 1er juillet 1594, et après ratifiée par Sa Majesté, par ses patentes données à Madrid, le 12 janvier 1595. Et, au surplus, Votre Majesté aura la bonté de considérer que ledit Comte ne voulut concerter, ni entrer en ce traité, qu'après que la Ville et Citadelle de La Fère furent entièrement au pouvoir et dis-

position de Sa Majesté, y ayant déjà reçu le duc de Feria, Don Inigo de Mendoza et Don Diego d'Ibarra, ambassadeurs, avec tous les gens de guerre qui sortirent de Paris, et ceci en un temps et saison que les villes mêmes du parti fermaient leurs portes. Ledit Comte a bien ponctuellement satisfait en tout ce qu'il s'était engagé et au-delà, ne croyant pas dans le fond de son âme qu'il pût servir avec plus d'utilité. Il est vrai aussi que Sa Majesté fut très contente de ses services, comme il conste et se fait voir par sa Royale Lettre ou certification faite à Saint-Laurent, le 4 septembre 1596. Cependant il est arrivé depuis, qu'au 25 février 1597, dans Bruxelles, il se fit autre contrat par Son Altesse Monseigneur l'Archiduc, auquel il est dit que le Comte n'aura plus que trois mille écus de rente perpetuelle, et autres trois mille viagers, sans que ledit Comte ait allégué aucune raison pour soutenir son droit, vu qu'il suffisait de la parole et promesse du Roi, qui, de son autorité royale, avait déclaré être sa volonté. Cependant ce contrat n'ayant pas été ratifié, et s'étant passé plus de deux ans depuis qu'il a été fait, cela lui fait croire que c'est l'intention de Sa Majesté que le premier contrat subsiste. Veritable et legitime heritier de ce grand Roi catholique, non seulement par la grandeur et pouvoir incomparable, mais encore par ses excellentes vertus qui ensevelissent et surpassent à toutes autres, comme le monarque d'Espagne tient la première place en tout ce qui peut mériter avoir nom de domination en ce monde, il supplie très humblement Votre Majesté de daigner avoir en considération la promesse du Roi, les services que le Comte a rendus, desquels Votre Majesté pourra être informée par Son Altesse Monseigneur l'Archiduc, le duc de Feria, comte de Fuentès et Don Diego d'Ibarra, Esteven de Ibarra, qui furent en Flandres et en France, et Don Juan de Idiaquez, qui sait comme tout s'est passé, et vous représenter combien grande est la différence de dix mille écus d'or de rente perpetuelle à trois mille, et quelle est la disproportion de celui qui est obligé et qui a

reçu cette libérale reconnaissance de Sa Majesté. D'autant plus que la conséquence n'est pas des moindres, étant le seul Français qui ait traité avec le Roi. Il y a plus de vingt-cinq ans qu'il a engagé sa terre en Dauphiné, levant exercice de troupes, défendant et prenant des places importantes, et s'étant trouvé en plusieurs et diverses rencontres, prises de villes, de jour comme de nuit, dans une bataille royale et quantité de sièges et prises de lieux très forts, a été fait *Comte de La Fère*, par le feu Roi d'heureuse mémoire, l'ayant reçu, Sa Majesté, en son service, dans une des meilleures et plus importantes places du royaume de France; qu'il n'a jamais voulu prendre un autre parti, quoique plus avantageux, par le grand zèle et bonne volonté qu'il avait pour le service de Sa Majesté. Cependant le Roi de France d'aujourd'hui, avant que ledit Comte entrât en traité, lui envoya un gentilhomme nommé M. de Gressi et divers autres, lui offrit la ville de La Fère avec quatre mille écus d'or de rente perpétuelle, cinquante mille écus en argent comptant, et l'office qu'il avait déjà de grand prévôt de France et de l'hôtel, lequel vaut cent mille écus, ce qui fut la première offre que fit sadite Majesté, et non de tant de peu de profit, qu'elle ne valut pour le moins trois cent cinquante mille écus et plus. Présentement le comte de La Fère se trouve sans comté, sans charge et sans place, réduit à l'état de simple gentilhomme : remettant le tout à Votre Majesté pour ordonner, faire et disposer en lui, comme sa royale bonté jugera à propos; quant à lui, il sera toujours honoré toutes les fois et quand il plaira à Sa Majesté l'employer pour son royal service, à tout événement et péril de sa vie.

Traduit de l'Espagnol.

L[illegible]. Généalogie de la famille Colas, 1768, pièces justificatives VIj
R. P. S[illegible]. Généalogie des Colas de Montélimar, f[os] 29-32

XIII

Cédula Royale

Le Roi,

Jacques de Colas, comte de La Fere, m'ayant représenté qu'en récompense d'avoir remis les années passées avec honneur au Roi, mon seigneur, mon pere, qui ait gloire, la place de La Fère, et que, d'après les conventions qu'il fit à ce sujet avec le duc de Feria, l'archiduc Albert, mon frère, lui assigna six mille écus d'or de *60 placas* de rente par an, trois mille perpétuels pour lui et ses descendants et trois mille pour la vie, dont on passa écriture à Bruxelles, le 25e jour du mois de février de l'an passé mil cinq cent quatre-vingt-dix-sept. Il trouve que cette récompense n'est pas suffisante, ledit service ayant été considérable et ayant éprouvé beaucoup de pertes, me suppliant de lui faire plus de bienfaits. Et moi, nonobstant la convention faite entre le sérénissime Archiduc et le comte de La Fère, d'accord et conforme entre eux deux, de laquelle le Comte se donna pour content et satisfait, lui ayant prouvé de la reconnaissance et prodigué des bienfaits en considération de ses services et de ce qu'il a bien gouverné, confiant qu'il continuerait toujours avec le même zèle, j'ai résolu et convenu de lui faire don de huit mille écus de ducats une fois cette année, comme gratification sur les traites de Sicile, et l'an

prochain de mille six cents, pour lesquels on lui donnera les brevets nécessaires pour le conseil d'Italie et, de même en plus, d'approuver et ratifier (comme je le fais), ladite écriture passée entre lesdits Archiduc et comte de La Fère, j'ai jugé convenable de lui accorder cette récompense. En vertu de la présente, je fais en sorte que les trois mille écus pour la vie restent dans sa maison, pour une autre vie après la sienne, de manière que la personne sur la tête de qui je les laisserai puisse en jouir, comme à présent le Comte les a et en jouit. C'est pourquoi, par la présente, j'ordonne et je commande qu'on lui délivre et qu'on lui paie lesdits six mille écus dans les Pays-Bas, avec l'argent dont on pourvoit, pour mon compte, aux dépenses de cet exercice, en la forme et manière dont on a payé jusqu'ici, tandis qu'on les assignera autre part, et ledit sérénissime archiduc Albert donnera ordre quand l'effet sera accompli.

DALTURI.

Barcelone le 30 juin 1599.

Archives de Simancas, Sria de Estado, Leg. 2221, fo 276.

XIV

Voyage de l'Archiduc Albert en Espagne[1]

1598-1599

Cela fait Albert songea à son voiage d'Espagne, pour en ramener son Epouse. Avant tout il donna le Gouvernement de la Belgique, en son absence, à son Cousin Germain le Cardinal André d'Autriche, Fils de l'Archiduc Ferdinand, qui fut Frere de l'Empereur Maximilien II, et il lui joignit le Conseil d'Etat. Il fit Generaux de ses Armees François Mendoçe, Amiral d'Aragon, et le Comte Herman de Bergh.

Toute la Noblesse se fit un honneur extraordinaire d'accompagner son Altesse dans ce voiage. Les personnes les plus distinguées furent Filipe de Nassau, Prince d'Orange. La Comtesse de Hohenloo sa sœur lui fournit une grande somme, pour lui faire faire magnifiquement ce voiage. Il fut aussi escorté du Comte de Barlemont, et du Comte de Solre. La Comtesse Douairiere de Mansfeldt Heninhoostraten voulut etre du voiage. Albert fit prendre les devans à son

[1] « Et le suiuirent plusieurs Princes et Seigneurs tres-nobles, qui furent : le Duc d'Aumale et le Prince d'Orange, les comtes de Barlemont, d'Egmont, de Ligny et de La Fère. » GABRIEL CHAPPUYS, *Histoire generale de la Guerre de Flandre*, l. X, p. 681.

« Ledit Archiduc, a ce que l'on dit, vient fort accompagne, et entre autres de Monsieur d'Aumalle et du Seneschal de Montlimar. » LE CARDINAL D'OSSAT, lettre CLIII, de Ferrare ce dernier octobre 1598, a M. de Villeroy.

escorte, et il ne voulut pas quitter la Belgique, qu'aprez avoir salué la sainte Vierge en la ville de Halle. La Belgique ordonna au Comte de Solre de remercier le Roi de lui avoir donné un Prince si achevé, et de prier l'Infante de ne pas retarder lontems les vœux de ses Sujets.

L'Archiduc partit de Brusselle le 14 septembre, il prit son chemin par Nivelle, par Luxembourg, par Treves, et par le Palatinat où il fut regalé du Prince, qui defraia toute sa suite, qui consistoit en 2000 hommes, et en mille chevaux. Les Ducs de Baviere et de Virtemberg lui firent le meme honneur par toute leur juridiction. Il alla à Inspruc visiter le tombeau de l'Empereur Maximilien premier, qui par son mariage avec Marie de Bourgogne, avoit conduit la Belgique, la Bourgogne, et une infinité d'autres Etats dans la maison d'Autriche. A quelques mille pas de là, il rencontra l'Epouse de Filipe III Roi d'Espagne, bien prez d'un monument de pierre, où l'on void la memoire de la rencontre et des embrassades de Charlequint et de son Frere Ferdinand premier.

Cette Epouse roiale etoit Marguerite d'Austriche Fille de l'Archiduc Charles. On etoit convenu qu'Albert conduiroit Marguerite-Gregoire-Maximilienne à Filipe III, et qu'il rameneroit en la Belgique son Epouse Isabelle.

La Reine Marguerite escortée de 1000 chevaux se fit de ce voiage. Ils entrerent à Trente le 29 Octobre, d'où ils entrerent dans les terres de la Republique de Venise. Sa Serenite avoit envoié deux Senateurs pour faire accueil aux personnes augustes. Ils s'aquiterent glorieusement de leur commission, tant par les arcs de triomfe, et par les obelisques qu'il erigerent que par les salves roiales qu'ils firent faire, mais sur tout par la belle depense qu'ils firent en entretenant magnifiquement l'espace de dix jours trois mille cinq cens personnes, et plus de deux mille chevaux.

Le Duc de Mantoue Vincent de Gonzague ne fut pas moins magnifique dans la recepcion qu'il fit aux Personnes roiales, en les recevant dans ses terres. Il vint luimeme les

recevoir a Ostie, à la tete de sa Noblesse, et de 4 Regimens de Cavalerie, il les conduisit dans le Vaisseau, ou le diner et la musique, le tout à la roiale, reçurent ces hotes augustes sur la riviere du Po.

Le plus beau de tous les spectacles fut celui qui se donna à Ferrare. Le Pape Clement VIII y etoit à l'occasion de l'investiture qu'il prenoit de ce Marquisat, qui etoit devolu à l'Eglise, par la mort du Duc Alfonse. Sachant que les Persones roiales y arrivoient de Rovere, il leur envoia les Cardinaux Aldobrandin et de S. Clement, avec un grand nombre de Prelats et de Noblesse, qui complimenterent leurs Altesses à 300 pas de la ville, et qui leur presenterent un carrosse tout doré, attelé de 6 chevaux blancs et conduit de deux cochers. A la porte, le Duc de Sesse comme Ambassadeur d'Espagne, presenta à la Reine, au nom du Roi son Epoux, une litiere extraordinairement riche et curieuse portée de deux mules blanches, et un carrosse attelé de six chevaux pies, et conduit de deux cochers, le tout chargé d'or.

La Reine etant arrivée à la porte des Anges, fut conduite sous le daiz roial qui lui avoit eté dressé dans un palais d'improviste, par les Cardinaux Sforsa et Montalto. Ce fut là que Sa Majesté reçut les complimens de 18 Cardinaux, qui y vinrent en habit de parade. La Reine et sa Mere qui etoit Bavaroise, et qui tenoit compagnie à sa Fille, monterent sur des haquenées couvertes de drap d'or, dont le Pape leur faisoit present. La porte des Anges etoit richement et ingenieusement embellie en faveur de ces nouveaux hotes, et sur tout de la Reine d'Espagne.

Voici l'ordre qui fut gardé dans l'entrée en la Ville. Une infinité de carrosses prenoient les devans. Puis il paroissoit deux Regimens de Cavalerie habillez de deuil acause de la mort du Roi Filipe II. La Cour etoit partagée en deux troupes à cheval. On voioit ensuite les Domestiques des Cardinaux, et puis leurs Massiers montez sur des mules richement couvertes. Le College des Cardinaux etoit en

violet, qui est le deuil de ces Eminences. Voici leur marche et leur ordre. Ils marchoient deux deux, les premiers etoient les Cardinaux de Florence et d'Ascolsi, puis Montelpar et Borromée, Camerin et Justinien, Bandin et de S. Clément, Baronius et Avila, Blanchette et Guevarra, Arragon et Farneze; le Sacré College etoit terminé des Cardinaux des Quatresaints, d'Aldobrandin et de Cesius. Il etoit epaulé de la garde Suisse du Pape. La Reine marchoit entre les Cardinaux Sforsa et Montalte. Elle etoit entourée de la Garde Alemande. Sa Mere et l'Archiduc Albert la suivoient. Ils etoient suivis de la garde à cheval et d'une infinité de carrosses.

Ce fut en cet ordre qu'on marcha à l'hotel de l'Ambassadeur de l'Empereur, où sa Sainteté attendoit les persones Augustes. Elles vinrent baiser les piez du Pape, qui leur donna la benediction Apostolique. Le lendemain, sa Sainteté les traita somptueusement.

Le Dimanche 15 Novembre, toute la Cour mit bas le dueil, et elle prit les ornements de joie. L'eclat en fut si admirable, que Ferrare protesta de n'avoir jamais rien vu de pareil ; et qu'il desesperoit de voir jamais une magnificence pareille dans son enceinte. On ne sache pas que cette Ville tressage se soit trompée.

Le Pape vint en persone à la grande Eglise, pour y chanter la Messe solennelle. Les persones roiales y furent conduites par deux Cardinaux. Lorsque chacune fut sous son daiz, le Pape commença la Messe. Aprez le Credo chanté, elles furent presentées au saint Pere. Alors le Pape celebra le mariage de la Reine Marguerite avec le Roi Filipe III. L'Archiduc Albert tint la place du Roi dans ce mariage de procuracion, et le Duc de Sesse tint la place de l'Infante Isabelle.

Aprez la Messe, le Pape donna à la Reine la Rose-d'or benite. Le Comte de Barlemont Chevalier de la Toison-d'or, la reçut des mains de la Reine, et il la porta devant elle jusqu'au Palais. La Ville fit des rejouissances inouies, pour

solenniser ces deux mariages, dont il s'en trouvera peu de pareils, soit qu'on considere les personnes qui le contractent, soit qu'on regarde le Pape, qui en fait la ceremonie, ou enfin qu'on pese l'apparat avec lequel ils se font.

Le lendemain, la Reine alla reverer les goutes du Sang adorable qu'on garde dans l'Eglise du guai. Le jour d'aprez, trente femmes masquées de Come lui donnerent le divertissement du combat naval sur la riviere. Elles etoient partagées en six barques, l'adresse des rameuses et les concerts qui feliciloient les victorieuses faisoient le plus charmant de la fete. Le soir, la Reine alla prendre le divertissement de la comedie, chez les Jesuites, qui representerent Judith sur leur teatre.

Je serois trop long si je pretendois de raconter simplement l'accueil que le reste des Villes d'Italie fit à nos augustes. Je dis seulement que Mantoue, Cremone, et sur tout Milan, ne cederent en rien à Ferrare, s'ils ne le surpasserent pas. Pavie et Gennes se distinguerent glorieusement. Aprez avoir reçu sur la terre les avantgouts du ciel, ils arriverent dans le Roiaume de Valence. La Reine mit pié à terre au port de Binaros, d'où le fils du Prince Doria alla donner part au Roi de l'arrivée de son Epouse et de la compagnie roiale.

Le 29 jour de Fevrier on se rendit par terre à la Ville de S. Matieu, où le Marquis de Denia vint complimenter la Reine de la part du Roi. La Reine prit le chemin de Morredre où sont les decombres de l'ancienne et redoutable Ville de Sagonce. L'Archiduc courut en caleche audevant du Roi, il l'embrassa, et au meme tems il eut la consolacion de saluer pour la premiere fois l'Infante Isabelle sa chere Epouse. Aprez les premieres marques de tendresse, il alla incessamment rendre les respects à Notre Dame d'Atocha a Madrit. Il satisfit à sa pieté l'espace de quatre jours, aprez quoi il se rendit à Valence. Le Roi prit l'habit d'un simple Seigneur, et il alla complimenter la Reine au nom de sa Majesté. Quelques Dames le reconnurent, et elles

en donnerent delicatement part à la Reine; et ce fut à cette agreable agnicion qu'il se fit des cris de joie inexprimables.

Nos Augustes firent leur entrée trionfante à Valence, le 28 mai 1599. La multitude qui composa le cortege fut si nombreuse, qu'elle put passer pour une armée ; la magnificence y fut si admirable, que les plus grans admirateurs de l'antiquité reconnurent que Valence effaçoit la Ville de Rome trionfante.

Cinq troupes de cavalerie marchoient à la tete. 30 timbaliers et tous les trompetes du Roi, marchoient ensuite. Ils etoient suivis d'une infinité de Noblesse à cheval, quelques-uns d'eux avoient plus de 24 laquais, et nul n'en avoit pas moins que six. 500 portoient les couleurs de la Reine, qui etoient un melange de jaune, de rouge et de blanc. Aprez suivoient les Officiers de la maison de la Reine, et 16 Grans d'Espagne.

La Reine etoit montée sur une haquenée blanche. Son daiz etoit soutenu de 20 Gentilshommes Valençois; 20 autres lui tenoient la bride. La Mere de la Reine et l'Archiduc Albert la suivoient mediatement; et puis on voioit les Dames et les Demoiselles de la Reine. Un grand nombre de carrosses, qui conduisoient les Dames de toutes sortes de qualité, fermoient la pompe.

Vous estimerez la grandeur de cette fete, si je vous declare que sa depense monta à la valeur de trois cens mille pistoles.

La Reine fut conduite à l'Eglise ; etant montée sur un teatre de neuf piez, qui occupoit la nef, elle baisa la croix, que l'Archeveque de Valence lui presenta. Le Roi et l'Infante Isabelle, y etant decendus par un escalier derobé, le Nonce Apostolique harangua ainsi sa Majesté : Roi Catolique et trespuissant, votre Majesté sacrée approuve-t'elle et ratifie-t'elle le mariage que l'Archiduc Albert a contracté en son nom avac Marguerite Reine Catolique et trespuissante, qui est ici presente, mariage que notre saint Pere le Pape Clement a celebré solennellement? le Roi aiant

repondu, je l'approuve et je le ratifie, le Nonce Apostolique fit la meme demande a la Reine, et elle lui aiant repondu qu'oui, le Nonce ajouta, et moi au nom de l'Eglise tres-sainte, Romaine et Apostolique, je reçois cette approbacion et cette ratification du mariage, qui a eté contracté et celebré entre vos Majestez ici presentes, par notre saint Pere le Pape Clement. Le Nonce fit les memes demandes à l'Archidue Albert et à l'Infante Isabelle ; ils se mirent tous à genoux devant l'Autel, et parmi les prieres et les chans, on leur donna la benediction nupciale.

On retourna ensuite à la Cour. La fete dura huit jours de suite avec la derniere des magnificences. On y dressa un amfiteatre capable de recevoir 60.000 personnes, pour voir les combats de Taureaux, et les autres spectacles d'Espagne. Le huitieme jour, le Roi donna le collier de la Toison d'or à l'Archidue Albert et à deux autres Princes. Quatre jours aprez, c'estadire le 14 Mai, la Cour passa à Barcelonne.

L'entrée trionfante s'y etant passée avec beaucoup d'eclat, l'on songea à la separacion. Elle le fit avec des demonstrations indicibles d'amitié de part et d'autre le 7 jour de Juin, auquel les Souverains de la Belgique s'embarquerent pour satisfaire leurs Sujets, qui bruloient d'impacience de leur sacrifier leurs cœurs.

Suivons l'Archidue et son Epouse qui vont prendre possession de leurs domaines. Albert prit terre au port de Gennes, et il logea au Palais du Prince Doria. Cette genereuse Republique n'omit rien de ce que put lui inspirer l'attachement immemorial et cordial qu'elle a pour l'auguste maison d'Austriche ; affection qui lui couta si cher depuis quelques années, quand la France fit venir infamement son Doge Imperiale à Paris, aprez avoir reduit toute cette belle Ville en cendres. Ce fut le jour de S. Jean Batiste qu'Albert et Isabelle y firent leur entree triomfante, et qu'ils entendirent la Messe dans l'Eglise de S. Laurens. Tout le chemin etoit richement paré, mais la statue de ces

deux augustes personnes faisoit le plus bel objet de toute la celebrité.

Au sortir du territoire de Gennes, ils furent accueillis du Viceroi de Milan, à la tete de sept troupes de cavalerie bien equipées, qui les conduisirent à la capitale de cet Etat.

Pavie leur fit une recepcion, où il donna des convictions de son esprit, de son affection et de sa magnificence. Ce fut là que Rainuce Duc de Parme, vint faire la reverence à leurs Altesses Imperiales et Roiales. Le 5 Juillet ils entrerent à Milan. Le Connestable de Castille les y reçut sous un arc de triomfe, qui representoit la fete nupciale de Valence. Le Cardinal Dieterstein Legat du Pape, aprez la Messe, presenta au nom de sa Sainteté, la Robe benite à l'Infante, et l'epée à l'Archiduc, comme au Defenseur de la foi. La veille de leur depart, ils eurent le divertissement d'une agreable comedie.

Ils partirent de Milan le jour de S. Madelene, d'où ils passerent à Serone pour saluer la S. Vierge qui y est eclatante en miracles.

Les Suisses ne cederent à personne dans l'accueil qu'ils firent à leurs Altesses, et ils s'etudierent sur tout qu'elles fussent pourvues de tout dans leur dangereux passage des Alpes. Ils monterent le mont S. Godart le dernier jour de Juillet. Ceux de la Vallée de Lucerne se distinguerent par presenter à ces illustres Voiageurs, selon la façon du païs, le beuf gras couvert de drap, et conduit par quatre Silvains. Ils passerent trois jours dans ces Vallées ; aprez quoi ils decendirent à Bale, où ils furent saluez de toute l'artillerie, et où à la façon de cette Republique, ils furent regalez de deux beufs gras, et de l'avoine qu'on donna à tous leurs chevaux.

Ils avoient resolu de prendre leur route par la Bourgogne, mais l'aimable impacience des Belges fit qu'ils changerent de resolucion, et qu'ils prirent leur chemin par la Lorraine. Le Duc retournoit justement des eaux de Spa. Il alla rencontrer leurs Altesses avec le Cardinal de Lorraine son fils,

vers Pontamousson, et il les regala d'un festin somptueux. Le Gouverneur de Mets leur presenta l'entrée de la Ville, mais ils l'en remercierent, et ils se contenterent d'accepter son escorte jusqu'aux frontieres du Luxembourg. Ce fut là qu'Albert reçut mille chevaux de ses bandes d'ordonnance.

Tionville fut la premiere Ville de la Belgique, qui eut l'honneur de recevoir leurs Souverains. Le Comte de Mansfeld Gouverneur du Duché de Luxembourg, accompagné de toute la Noblesse, conduisit leurs Altesses dans la Capitale, le 21 d'Aout. On chanta le Te Deum aux Cordeliers. Le lendemain, on fut au beau Parc de Mansfeldt. Ce Duché, quoiqu'epuisé de guerres, ne laissa pas de faire a leur Souveraine un present de plusieurs mille pistoles.

Ils entrerent à Namur, qui etoit la seconde Province de leur juridiction, et la seconde des trois qui ont demeuré fidelles au Roi, durant les troubles de la Belgique, le 28 Aout.

Le Comte Florent de Barlemont, qui en etoit Gouverneur, leur fut audevant avec toute la Noblesse en tres bel equipage, et il leur donna trois spectacles agreables ; le premier fut la Bourgeoisie et la jeunesse sous les armes qui charmoient par leurs habits aussi recreatifs que bisars et variez, mais qui charmoient bien plus par leur adresse à manier et à decharger le mousquet. De tout tems immorial Namur a passé pour une Province où naissent les soldats, et ceux qui les ont vu dans cet exercice donnent dans ce sentiment universellement applaudi. Le deuxieme spectacle fut celui de deux compagnies montées sur des echasses d'une hauteur enorme. On m'en a tant dit de ce jeu d'echasses que la curiosité m'a pris d'en etre le temoin oculaire. La renomée m'en a moins raconté que je n'en ai vu.

Ces Echasseurs sont partagez en deux compagnies, celle du dehors de l'ancienne Ville se nomme Havresse, celle du dedans se nomme Melan. Y regne une animosité hereditaire entre ces deux partis, et c'est sur tout au Carnaval et

aux entrées des Princes que leurs combats, entre ciel et terre, se renouvellent. Il est sûr qu'il est infiniment plus plaisant d'y assister qu'à des batailles rangées; puisqu'il y a du danger aux batailles rangées du coté du spectacle et des spectateurs, au lieu qu'il n'y en a point, ou qu'il y en a fort peu au combat des echasses, et que toute la plainte se termine, tout au plus, à un bras cassé ou deboité. Encore s'en donne-t'il une infinité qui n'ont rien de ces accidens. Les Namurois y sont instruits dez leur enfance. Celà fait qu'ils y sont bientot consommez. Ce furent ces compagnies, qui ne sont ni à cheval, ni à batteau, ni à pié, ni à chariot, et meme qui ne volent pas, qui vinrent accueillir et qui charmerent l'Archiduc. On vient de me dire qu'un Gentilhomme Namurois vient de decrire ce jeu d'echasses en quelques chans qui ont fait honte aux satires de Boileau et l'art de precher et d'aimer de De Viliers.

Le troisieme spectacle des Namurois fut un combat Naval qui se donna sur la Sambre dans un lieu qui regne entre la prodigieuse citadelle de Namur et entre l'Abbaïe Bernardine de Salsine. On avoit construit une loge qui tenoit d'un petit Palais sur le rempart qui regne entre le Joghi et la Tour sur Sambre, et qui est derriere la maison du Gouverneur de la Province. La necessité où la France a jetté toutes les Villes de la Belgique de se fortifier, a fait demolir cette maison roiale, qui meritoit plus d'etre conservée que la chaumiere de Romule.

Ce fut de là que leurs Altesses et toute la Noblesse contemplerent le combat naval des Jouteurs aquatiques qu'il est impossible de bien decrire, et qui doit etre vu pour etre bien raconté. Je l'ai vu, et je vous avoue que je n'ai rien vu de plus charmant en toute ma vie.

Laissons tomber en l'eau les Jouteurs, souffrons que les acclamacions des Vainqueurs facent retentir le rivage de la Sambre, et qu'elles facent parler toutes les Eco du rocher admirable où est située la premiere citadelle du monde,

qui a gemi en 1692, et suivons leurs Altesses qui vont entrer dans la troisieme Province de leur Domaine, qui est le Brabant.

Le Brabant a deux capitales, l'une est la capitale du Brabant Flamand, et c'est Louvain, l'autre est la capitale du Brabant Valon, et c'est Nivelle. Le Brabant fit resolucion de rencontrer son Prince à Nivelle. Ensuite de cette resolucion, on s'assembla au Palais du Duc d'Arschot à Brusselle le 30 Aout; et voici l'ordre qu'on garda. Les trompettes, les pages et la maison du Duc marchoient à la tete. Suivoient Richard de Pulle Consul de Louvain, et Guillaume Guillelmi Pensionaire de la meme Ville. Puis Henri Donghelberg Consul de Brusselle, et Gille Martini Pensionaire de cette Ville roiale. De là, Blaise de Bejar Chevalier, Consul d'Anvers, et Henri Schotti Pensionaire de la meme Ville; ce rang etoit fermé de Guillaume Reys Pensionaire de Boileduc, de Filipe Maes Secretaire d'Etat, et de Theodoric vander Beken Receveur general.

L'Eglise avoit le rang suivant. On y voioit Matias Hovius Archeveque de Malines, et Guillaume de Bergh Eveque d'Anvers. Le Duc d'Arschot marchoit au milieu. On trouva bon de lui donner ce rang en vue des fraiz immenses qu'il faisoit dans cette solemnite. Ils etoient suivis de Robert Henrion Abbé de Villers, et de Filipe de Roubergen Abbé de Grimberghe.

Suivoient Gerard de Hornes Baron de Bassignies, Jaque de Bergh Baron de Grimberghe, Lancelot Scheltz Grobendonc Baron de Vesemale.

Tout etoit fermé de 80 Cavaliers. Le Comte de Solre aiant donné avis aux Brabançons de l'arrivee de leurs Altesses, ils traverserent la Ville de Nivelle, et ils leur furent à la rencontre à la porte de Namur. Le Secretaire Maes prit la parole au nom de tout le Brabant.

Les persones Roiales passerent à Halle, où le Cardinal André remit entre les mains de l'Archiduc les resnes qu'il lui avoit commises provisionnellement. Le Duc de Mantoue

s'y rendit aussi. La Cour arreta deux jours à Halle; et puis elle alla loger à la Cambre, belle Abbaïe de Bernardines à deux pas des Fauxbourgs de Brusselle.

Le cinquieme Septembre, un Dimanche à une heure aprez midi, le Magistrat de Brusselle parut à cheval, dans la belle plaine qui s'etend à la porte de Louvain. Il etoit en habit de ceremonie. 2000 Bourgeois etoient sous les armes dans la meme campagne, tous en habits de fete; on y voioit aussi les cinq compagnies de Serment avec les couleurs de l'Infante, qui etoit un melange de roux et de blanc.

Vers les trois heures leurs Altesses parurent en carrosse. Ceux qui etaient en armes firent trois salves roiales; aprez quoi le Pensionaire Gille Martini harangua les Souverains, au nom de tout le Brabant.

Le President Richardot prit la parole, et il remercia le Brabant au nom de leurs Altesses. Laman offrit sa baguette rouge à l'Infante, et le Consul lui presenta les clefs de la Ville.

Il faudroit un gros volume pour raconter simplement l'apparat que cette Ville roiale fit à ses Souverains. Le sixieme Septembre les cinq compagnies de Serment monterent en Parade à la Cour. Quelques jours suivans se passerent en audiences qu'on donna aux felicitateurs qui etoient venus de tous les cotez pour faire la bienvenue à leurs Altesses. On donna quantité de spectacles ausquels le Duc de Mantoue donna beaucoup de chaleur.

Le 29 Octobre le Comte de Solre, qui avoit accompagné l'Archiduc dans son voiage d'Espagne, et qui avoit diverses commissions des Etats, leur en rendit raison, et les remercia de l'honeur qu'ils lui avoient fait.

Le 24 Novembre leurs Altesses firent leur entrée triomfante dans Louvain qui ne ceda en rien à Brusselle, et qui selon quelquesuns, le surpasse. Le Docteur Jaque de Bai neveu de Michel de Bai fameux par la condemnation du Baianisme, les harangua fort eloquemment à la fin de l'Evangile de la Messe qui se chantoit à S. Pierre, par

l'Abbé du Parc comme Chapelain hereditaire des Ducs de Brabant. Aprez la Messe leurs Altesses allerent preter leur serment dans la maison de ville. Aprez quoi Filipe Maes Secretaire d'Etat, harangua leurs Altesses. Le lendemain le Docteur de Frene, qui etoit Recteur magnifique, vint les complimenter au nom de toute l'Université. Elles se donnerent la pacience d'entendre la Tragedie d'Andromede que la jeunesse du College du Faucon representa. L'après midi elles assisterent à la Dispute du fils du President Richardot, qui prenoit le degré de Bachelier en Theologie, et elles eurent la bonté de recevoir les Gans qu'on a coutume de distribuer dans de pareilles actions publiques. Et pour montrer leur affexion envers les belles lettres, elles firent l'honeur au savant Just Lipse de venir entendre sa Leçon historique. Il expliquoit le troisieme Chapitre du premier Livre de Seneque, et à la vue de leurs Altesses il fit une belle oraison d'improviste qui se void dans Bochius page 159. Ils visiterent la belle maison d'Heverle, où le Duc d'Arscot les regala magnifiquement. Le 28 Novembre la Cour retourna à Brusselle, et leurs Altesses confirmerent les privileges de l'Eglise de S. Gudule, dans le chœur de la meme Eglise.

Ils firent leur entrée solennelle le 3 Decembre à Malines qui temoigna son cœur et sa magnificence; et le 8 à Anvers qui sembla effacer tout ce qu'on avoit fait jusques alors. Sa pompe dura jusqu'au 27 Janvier de l'an 1600, auquel jour leurs Altesses entrerent à Termonde, et le 28 à Gand qui leur fit un accueil roial, que Maximilien de Vrient a tresbien descrit. Elles entrerent à Courtrai le 3 Fevrier, le 5 à Lille, le 8 à Tournai, le 10 à Douai, le 13 à Arras, le 15 à Cambrai, le 19 à Valenciennes. Henri d'Outreman en a decrit la Pompe; le 25 ils furent à Mons, et le 26 à Binche; je ne marque pas les solennitez des autres villes de la Belgique, et de la Bourgogne, parce que les memoires me manquent; je sai en general que leurs Altesses furent reçues par tout comme des divinitez descendues du ciel.

Il auroit eté bien agreable à de certaines villes que je fisse la description de leurs magnificences, mais il ne seroit point agreable aux lecteurs curieux que je differasse plus lontems l'histoire de l'Archiduc, outre qu'on sait qu'une trop longue table quelque exquise qu'elle fut, n'est pas moins ennuiante qu'une autre qui n'est pas bien garnie.

L'Histoire de l'Archiduc Albert, Gouverneur général et puis Prince Souverain de la Belgique, par Mr. de Monpleinchamp. A Cologne, chez les héritiers de Corneille Egmond, MDCXCIII, livre second, pages 98-112.

XV

L'Archiduc Albert au Roi

17 août 1600

Dans le choc qu'il y a eu, comme on vous l'a dit, le Comte de La Fère fut blessé et mourut de ses blessures à Ostende, et malgré cela on ne doute pas que Votre Majesté continuera de servir la rente dont il jouissait à ceux qui hériteront directement de lui conforme et selon que Votre Majesté l'a disposé et autorisé. Je vous supplie de vouloir bien ordonner qu'on le fasse ainsi et qu'on obtienne cette rente comme on vous en supplie, car les services du défunt ont mérité qu'on en tint compte.

Archives de Simancas. Sria de Estado, leg. 617, f° 63.

XVI

Contrat de mariage de Marguerite de Colas, fille du Comte de La Fère, avec Don Onofre Escriva

11 septembre 1600

L'an 1600 : et le onzième septembre, par devant moy Marc Prevot, notaire de Bruxelles, dans le duché de Brabant, ont comparu Don Onofre Escriva, chevalier de l'ordre de Montesa[1], gentilhomme du sérénissime archiduc Albert, archiduc d'Autriche, fils du seigneur Onofre Escriva, baron d'Archaleta, trésorier général de la maison de la monnaye du royaume de Valence, et de demoiselle Isabeau Mathéo, résidents à Valence, assisté du seigneur Louis de Blano, chevalier dudit ordre et gentilhomme de Son Altesse, d'une part ; et demoiselle Marguerite de Colas, dame de Barcelonne, fille émancipée et héritière universelle du seigneur

[1] L'ordre militaire de Notre-Dame de Montesa, fondé par le roi Don Jayme, après la suppression des Templiers, et confirmé par le pape en 1318, relevait de celui de Calatrava. La grande maîtrise fut réunie à la couronne en 1587. Le costume des chevaliers était blanc, avec une croix noire.

comte Jacques de Colas, senéchal du Montélimar, et de demoiselle Catherine de Marcel, mariés défunts, assistée de demoiselle Antoinette de Ravenel, veuve dudit seigneur comte Jacques de Colas, et des seigneurs Denis de Royssieu qui fut conseiller du Roy très chrétien de France et géneral des finances au bureau d'Orléans, et Mathieu de la Bruyère qui fut lieutenant de la prévoté de Paris, d'autre part.

Lesquelles parties, moyennant la licence, permission et authorité de Son Altesse Sérénissime l'archiduc d'Autriche donnée à Bruxelles le 10 du courant, se sont promis mariage, et se contractera et célébrera en présence et aux interventions de magnifique et illustre prince Charles de Lorraine, duc d'Aumale, prieur et grand veneur de France, aux conditions qui suivent :

A scavoir que lesdits futurs époux promettent apporter en faveur et subside de ce mariage, tous et chacun, les biens meubles et immeubles, seigneuries, terres et héritages, droits et revenus qu'ils ont eus et qu'ils auront par succession de quelque manière et en quelques lieux, villes et cités que ce soit ou seront, desquels dots lesdits contractants se sont contentés sans aucune particulière obligation ou autre spécification d'iceux.

Promet ledit époux futur de bailler au lieu de dot, à sadite future épouse, six mille écus, qui valent dix huit mille florins et chaque florin valeur de vingt patas, et ce tout le temps de sa vie, et, comme on dit, pour arrhes de noces, qu'elle prendra pour une fois tant seulement des biens de son époux le plus apparent ; que si elle meurt sans enfant, l'époux jouira sa vie durant de tous les biens meubles et acquêts appartenant à sa dite épouse, et aussi du revenu à elle laissé par feu son père, constitué par Sa Majesté catholique, et de tous les biens à elle compétents et qui lui peuvent succéder tant par ligne directe que collatérale. Et si d'elle il a des enfants, il aura la même jouissance que dessus sa vie durant, et les entretiendra et ali-

mentera et leur pourvoira et dotera selon la qualité, état et faculté desdits biens. Que si l'époux meurt le premier, pour lors ladite future épouse jouira sa vie durant, avec les conditions susdéclarées, de tous les biens meubles et acquêts, et aussi de tous les immeubles propres dudit futur époux à lui succédés tant par ligne directe que collatérale. Et si l'un d'eux se remarie, dès lors tous les biens du prédécédé parviendront auxdits enfants et ne restera à ladite future épouse, sa vie durant, que la dot à elle ci dessus promise pour arrhes de noces, et aussi tous les joyaux et ornements de femme et chaines d'or, ou en son lieu et pour valeur elle aura quatre mille écus valeur que dessus, le tout à son choix, et outre ce, tous ses habits. Que si le futur époux lui survit, il aura ses armes, chevaux et habits ou en place quatre mille écus. Et, à défaut d'enfant dudit mariage, le survivant, pendant qu'il vivra, jouira de tout ce que dessus et pourra se remarier autant de fois qu'il lui plaira. Convenu aussi que lesdits futurs époux donneront la moitié des biens acquis et à acquérir aux enfants qui naitront du mariage.

Et, pour l'accomplissement de tout ce que dessus promet ledit futur époux procurer à ce que le présent mariage soit ratifié par sondit père, qui a déjà écrit audit seigneur prince duc d'Aumale qu'il le tenait pour bon, et encore par le seigneur Pierre Escriva, son frère ainé, chevalier de l'ordre de saint Jacques, lesquels père et frère s'obligeront eux et leurs biens et envoyeront au bout de trois mois procuration pour l'accomplissement de tout ce que dessus.

Fait et passé à Bruxelles du duché de Brabant, présents le seigneur Jean de Mancindor, du conseil de Sa Majeté et son secrétaire et aussi secrétaire de Son Altesse, et messire Bonnet Ravellot, prestre, docteur en théologie, et le seigneur Frédéric Rotondo, écuyer du sérénissime duc d'Aumale, résidents à Bruxelles.

Ainsi signé : Don Onofre Escriva, Marguerite de Colas,

Antoinette de Ravenel, Charles de Lorraine, Louis de Blano, Roissieu, de Mancindor, Bonnet de Ravellot, Rotondo, de la Bruyère et Marc Prévôt, notaire de Bruxelles.

Traduit de l'espagnol en latin par Juan Michel, collationné par Jean de Meze aussi notaire à Bruxelles, qui a traduit le latin en français, sur une attestation des consuls de Bruxelles datée du 20 mars 1619.

B. P. Suppl. Généalogie des Colas, de Montélimar, f° 32-37.

XVII

Lettre de Marguerite de Colas au Roi d'Espagne

2 octobre 1600

A Sa Majesté, la comtesse Doña Marguerite de Colas, fille et héritière du Comte de La Fère.

S. C. R. M.

Pour que Sa Majesté ait connaissance, en outre de celle que Son Altesse l'Archiduc lui a donné, de ce que le Comte de La Fère, mon père, me laissa sa fille unique, quoiqu'étant de sa première femme, je me suis hasardée d'écrire à V. Majesté, à fin que Votre Grandeur et Votre Bénignité me connaisse. Je suis non seulement votre vassale par le bon choix que mon père fit quant il vint au service de V. Majesté, mais encore parce que l'Archiduc trouva convenable de me marier à Don Onofre Escriva, Serviteur de Votre Majesté. Je vous supplie de nous faire la grâce que mon père a méritée par sa vie et sa mort et que mon mari

et moi continuerons d'imiter et suivre comme nous le devons. G^de N. S. la S. C. R. P. de V. M^é et vous donne de plus grands royaumes et seigneuries, comme il est utile pour la chrétienté. De Bruxelles, le 2 octobre 1600.

S. C. R. M.

Servante et vassale de V. M.

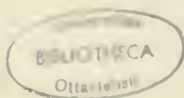
MARGUERITE DE COLAS.

Archives de Simancas, S^ria de Estado, leg. 617, f° 176.

TABLE DES MATIÈRES

ANNEXES

Angers, imp. Germain et G. Grassin. — 163-92.



A VILLE ET CHASTEAV DE LA FERE

ASSIÉGÉE ET PRISE PAR LE ROY HENRY LE



A VILLE ET CHASTEAV DE LA FERE EN PICARDIE

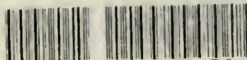
Assiegée et prise par le Roy Henry le Grand l'an 1595.

- A La Ville
- B Le Chasteau
- C S.t Montain paroisse
- D Petite Citadelle
- E Porte de la Chaussée
- F Porte de Laon
- G Chaussée ou on posoit les Corps de Garde
- H Abbaye du Calvaire
- I Moulin de la Ville
- K Rivière d'Oyse
- L l'Hospital
- M Faubourg S.t Quentin
- N Petit Faubourg auquel le Feu fut mis avec des artifices
- P Pont sur Oyse
- Q Chaussée du Parc
- R Basteaux des Assiegez et Assiegeans aux attaques
- S Les Prairies inondées
- T Fort de Soucy
- V Fort de Quintrel
- X Fort de Nantheuil
- Y Village de Beter
- 1 Canal de la Riv. d'Oyse
- 2 La grande digue qui retenoit les eaux
- 3 Le Fort d'Andelin
- 4 Le Village d'Andelin
- 5 deux Enseignes Suisses
- 6 Trois Enseignes Suisses
- 7 Regiment de Picardie
- 8 Regiment des Sieurs de Liguerac Charonne Salligrac et de Lame

Grande tranchée

Digue d'inondation

PAR C. CHASTILLON


a39003 001478170b